



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	69

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 JUNI 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit juin, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 22 juin 2023.

### **PRESENTS :**

PREVIEU Bernard, VALLON Cyril, COTTINI Christian, GERMAIN Henri, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, TAFANKEJIAN Robert, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, ABRIAL Jacques, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, HORNY Patrice, BLASSENAC Isabelle, HOURDOU Philippe, ROCHAS Olivier, POUILLY Jérôme, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, DELOCHE Georges, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, CLEMENT Danielle, BROUSSE Nathalie, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, MAIRE Florence, PAGANI Isabelle, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, REYNAUD Claude, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, ILIOZER-BOYER Nathalie, MAHAUX Pierre-Olivier, MASSIN Nancie, MONNET Laurent, PASCAL Marie-Françoise, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis.

### **ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur RIPOCHE Bernard a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves  
Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène  
Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à madame RANC Christiane  
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban  
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian  
Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à madame PLACE Anna  
Madame PELLOUX-PRAYER Marion a donné pouvoir à madame VEISSEIX Lydie  
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck  
Monsieur BARNERON Philippe a donné pouvoir à monsieur LARAT Etienne  
Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane  
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève  
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent  
Monsieur GOT Damien a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Monsieur GUINARD Joseph a donné pouvoir à monsieur HURIEZ Thomas  
Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane  
Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame RAVELLI Michèle  
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise  
Monsieur GALLAND Jean-François a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie  
Monsieur RASTKLAN Georges a donné pouvoir à monsieur MONNET Laurent

Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à monsieur MAHAUX Pierre-Olivier  
Madame SEGUIN Marie-José a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

### Nicolas DARAGON

Mes chers collègues, je vous propose de commencer ce Conseil communautaire avec un ordre du jour plutôt dense mais vous savez que sur les délibérations financières, nous arrivons à faire cela dans un temps raisonnable.

Je désigne comme secrétaire de séance Dominique GENTIAL.

Je voudrais saluer notre nouvelle collègue Catherine PELTIER qui vient d'être élue Maire de GENISSIEUX et nouvelle conseillère communautaire, mais elle est excusée ce soir. Nous le ferons au prochain Conseil communautaire. Nous avons une pensée pour elle et pour son prédécesseur, Christian BORDAZ, avec lequel nous avons travaillé ici même collectivement.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le procès-verbal.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 08 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

## Foncier

### 1. BILAN FONCIER 2022

**Rapporteur : Laurent MONNET**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2241.1, prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Communauté d'Agglomération ».

Au cours de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération a acquis 22 biens, représentant 52 parcelles, d'une surface de 211 550 m<sup>2</sup>, pour un coût total (TVA comprise le cas échéant) s'élevant à 1 327 394,40 euros.

La Communauté d'Agglomération a, par ailleurs, cédé 28 biens, représentant 73 parcelles, pour une surface de 239 621 m<sup>2</sup> et un prix total (TVA comprise le cas échéant) de 12 372 807,22 euros.

La Communauté d'Agglomération a également signé 3 baux à construction et une convention d'occupation temporaire, représentant 6 parcelles, d'une surface de 9 171 m<sup>2</sup>, pour un loyer total HT de 875 846,00 €.

En conséquence, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les tableaux récapitulatifs des acquisitions, des cessions, des baux à construction et convention d'occupation temporaire, ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2022. Ces documents figureront en annexe au compte administratif 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 88 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Les comptes de gestion 2022 du budget principal, des budgets de Régie autonome de l'Assainissement et de l'Eau, des budgets annexes (bâtiments économiques, zones économiques, déchets ménagers, équipements de Rovaltain, service mutualisé restauration collective, service mutualisé autorisation droit du sol, service mutualisé informatique et GEMAPI) de Valence Romans Agglo seront votés au cours de cette séance.

Ils ont été établis par Monsieur le Trésorier responsable du Service de gestion comptable du nord de la Drôme.

Les résultats de ces comptes de gestion 2022 sont conformes aux comptes administratifs présentés ci-après.

Après s'être assuré que le comptable de la collectivité a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2022,
- l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de déclarer** que les comptes de gestion du budget principal, du budget de la Régie autonome Assainissement, de la Régie autonome de l'Eau, du budget annexe Bâtiments Economiques, du budget annexe Zones économiques, du Budget annexe Déchets ménagers, du budget annexe Equipements de Rovaltain, du budget annexe Service mutualisé restauration collective, du budget annexe Service mutualisé autorisation droit du sol, du budget annexe Service mutualisé informatique et, du budget annexe GEMAPI de Valence Romans Agglo dressés pour l'exercice 2022 par le comptable de la collectivité n'appellent ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil communautaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de mesdames Véronique PUGEAT, Nadine MANTEAUX, Nathalie LENQUETTE et de messieurs Alain ROBIN et Pierre COLOMB modifie l'effectif présent.

Madame Kerha AMIRI a donné pouvoir à madame Véronique PUGEAT.

## 2. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le compte administratif du budget principal 2022 se résume ainsi : l'excédent de fonctionnement s'élève à 7,77 M€ et l'excédent d'investissement à 7,126 M€. Sur l'exercice 2022, l'excédent de fonctionnement s'est fortement réduit mais l'excédent global de clôture est majoré par un excédent d'investissement.

Pour le fonctionnement, l'excédent complète le cumul antérieur de 25,356 M€. Pour l'investissement, l'excédent comble pour partie le déficit antérieur de - 12,257 M€.

Ainsi, globalement, l'excédent de fonctionnement est porté à 33,137 M€ et le déficit d'investissement est de 5,13 M€. Les reports laissent apparaître un solde déficitaire : plus de dépenses que de recettes. Ainsi, il sera proposé de fixer le montant à affecter à l'investissement à 6.052 M€. Toutefois, cette mécanique sera modifiée lors du vote du budget supplémentaire de sorte à incorporer les résultats antérieurs des budgets annexes bâtiments économiques et équipements de rovaltain.

Le tableau suivant détaille ces opérations :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	157 975 722,82	37 969 596,30
Dépenses 2022	150 202 581,27	30 842 770,42
Résultat 2022	7 773 141,55	7 126 825,88
Résultat reporté 2021	25 356 965,68	-12 257 825,68
Résultat Cumulé 2022	33 130 107,23	-5 130 999,80

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la présente délibération.

## **Section de fonctionnement**

### **Dépenses**

Les dépenses de gestion courante ont augmenté de 8,5 M€, soit 6.9 %, depuis 2021.

Cette augmentation est due principalement au chapitre des charges à caractère général (011) qui enregistrent une augmentation de + 4.1 M€, soit un peu plus de 18 %.

### **Chapitre 011 : charges à caractère général**

Avec une progression de 3,3 M€, cette hausse provient à plus de 80 % de l'hyper-inflation sur l'énergie subi en 2022. En dépit d'une accentuation de ce phénomène sur 2023, les dépenses payées par l'Agglomération devraient diminuer en 2023 en raison de l'ensemble des actions de sobriété présentés ces derniers mois.

Poste de dépenses	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur de CA 2021 à CA 2022	Evolution en % 2021/2022
Combustibles	34 557,31 €	36 196,96 €	1 639,65 €	4,74%
Chauffage urbain	500 812,66 €	540 343,44 €	39 530,78 €	7,89%
Energie - Electricité	3 553 563,15 €	6 859 840,54 €	3 306 277,39 €	93,04%
<b>TOTAL</b>	<b>2 479 763,00 €</b>	<b>7 436 380,94 €</b>	<b>3 347 447,82 €</b>	<b>134,99%</b>

Le contexte international de reprise historique de l'inflation impacte directement ce chapitre budgétaire.

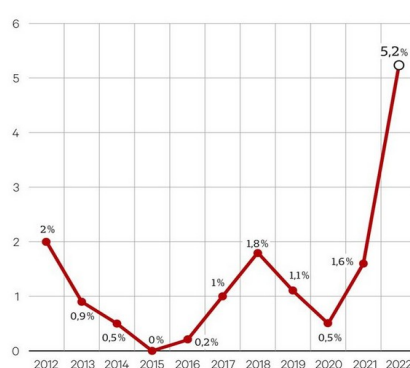
Selon l'Insee, la hausse des prix à la consommation, calculée en moyenne annuelle, s'est élevée à 5,2 % sur l'ensemble de l'année.

Ce chiffre témoigne d'une forte accélération par rapport aux années précédentes. Toujours sous cette forme de calcul, elle était en effet de 1,6 % en 2021 et de 0,5 % un an plus tôt.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » subit en effet pleinement l'inflation puisqu'il contient les achats de matières premières et les dépenses énergétiques. Outre l'énergie, on retrouve cette même inflation sur un ensemble de postes tels que les transports collectifs pour lesquels les contrats ont été ajustés, la maintenance ou encore le nettoyage des bâtiments.

### **Inflation : 2022, une année historique**

Moyenne annuelle, en %



SOURCE : INSEE

Sur ce chapitre, il convient également de noter une augmentation importante de l'article « taxes foncières » de 340 k€. Cette hausse est principalement due à une régularisation sur une période de 3 ans de la refacturation de la taxe foncière dans le cadre de transferts réalisés par les communes.

### **Chapitre 012 : charges de personnel**

La progression du 012 correspond à ce qui avait été anticipé au fil des différentes étapes budgétaires. Au-delà des effets habituels liés au glissement vieillesse technicité, la variation prend en compte plusieurs éléments : la hausse impor-

tante du point d'indice et la hausse du SMIC avec trois indexations en lien avec l'inflation, l'augmentation du nombre d'emplois pourvus en rapport avec les emplois qui étaient vacants ainsi que la création de nouveaux emplois pour répondre aux besoins des services publics.

#### Chapitre 014 : reversements de fiscalité

La baisse de 150 k€ doit être appréhendée en lien direct avec l'évolution à la baisse de l'attribution de compensation. Cette baisse est principalement due à la nouvelle qualification de l'intérêt communautaire « piscines avec plusieurs bassins de nage et les centres aquatiques ».

Les coûts supplémentaires des transferts correspondent d'une part à la piscine de Chabeuil (63 k€ évalués en fonctionnement), d'autre part à celle de Portes les Valence qui avait bénéficié d'une déduction progressive des charges en raison de l'ouverture sur une demi-année de la nouvelle piscine (46 k€).

#### Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

L'augmentation à hauteur de 312 k€ s'explique principalement par :

- Des versements complémentaires aux satellites : 52,8 k€ de rappel de versement pour le soutien financier à la délocalisation des universités de Grenoble en Drôme Ardèche, et 87,5 k€ de subvention complémentaire au syndicat mixte de l'aéroport Valence Chabeuil.
- Des admissions de créances en non-valeurs pour 102 k€ sur l'année 2022 pour des créances irrécouvrables des deux années 2021 et 2022.

#### Chapitre 66

Aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté sur cette année, les charges financières continuent de diminuer en 2022. Les frais financiers sont redescendus en dessous du niveau affiché en 2019.

#### Chapitre 67

Ce chapitre connaît une variation importante au niveau des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Le passage à la nomenclature comptable M 57 nécessite de purger un certain nombre d'opérations pour se mettre en conformité avec les préconisations du Conseil des normes comptables. Il en est ainsi pour un titre de 2 M€ datant de 2015 pour lequel un défaut de rattachement budgétaire avait provoqué un niveau de résultat indu sur le budget général.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
011 - Charges à caractère général	18 754 743,16 €	22 126 580,98 €	26 268 548,52 €	4 141 967,54 €	18,72%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	44 131 448,53 €	54 588 159,42 €	58 833 826,21 €	4 245 666,79 €	7,78%
014 - Atténuations de produits	33 229 132,98 €	37 967 147,85 €	37 816 126,00 €	-151 021,85 €	-0,40%
65 - Autres charges de gestion courante	20 123 117,52 €	9 438 880,73 €	9 750 911,23 €	312 030,50 €	3,31%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>116 238 442,19 €</b>	<b>124 120 768,98 €</b>	<b>132 669 411,96 €</b>	<b>8 548 642,98 €</b>	<b>6,89%</b>
66 - Charges financières	1 203 055,55 €	1 067 474,58 €	975 976,95 €	-91 497,63 €	-8,57%
67 - Charges exceptionnelles	1 611 582,65 €	1 294 001,06 €	3 610 969,01 €	2 316 967,95 €	179,05%
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	32 201,00 €	0,00 €	-32 201,00 €	-100,00%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>119 053 080,39 €</b>	<b>126 514 445,62 €</b>	<b>137 256 357,92 €</b>	<b>10 741 912,30 €</b>	<b>8,49%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 537 075,86 €	12 175 636,95 €	12 946 223,35 €	770 586,40 €	6,33%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>129 590 156,25 €</b>	<b>138 690 082,57 €</b>	<b>150 202 581,27 €</b>	<b>11 512 498,70 €</b>	<b>8,30%</b>

#### Recettes

Les produits de gestion courante augmentent de + 4,37 M€ entre 2021 et 2022.

## Chapitre 70 : produits des services et du domaine

Ce chapitre baisse au global de 460 k€ avec deux effets contraires :

- Les produits issus des services tarifés augmentent de + 450 k€ entre 2021 et 2022, notamment en raison d'une reprise complète de l'activité après la crise sanitaire.
- Toutefois, ce chapitre budgétaire contient également les remboursements des frais de structure par les budgets annexes. La baisse constatée au global en 2022 est liée au fait qu'en 2021, deux années ont été appelées au titre de 2020 et 2021 au titre de la facturation des frais à l'encontre des budgets de l'Eau.

## Éléments concernant la fiscalité (chapitre 73 et partiellement 74) :

En préambule aux éléments ci-après, il convient de rappeler que l'année 2021 a marqué le début d'une nouvelle ère de la fiscalité locale avec la mise en œuvre concomitante de deux réformes fiscales d'envergure pour la Communauté d'agglomération :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- La baisse de 50% de la taxe foncière et cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Les comparaisons avec les années précédentes sont ainsi relativement sans objet et il convient de considérer l'année 2021 comme une nouvelle année de référence peu comparable avec le passé. Aussi, pour comprendre la fiscalité aujourd'hui il faut confronter les chiffres du compte administratif avec les états fiscaux fournis par les services de Bercy. L'analyse ci-après vise à rendre lisible l'évolution réelle des produits fiscaux.

### Répartition du produit fiscal depuis 2020

Produit	2020	2021	2022
Taxes foncières, d'habitation et CFE	67 114 501 €	41 417 601 €	42 157 005 €
Cotisations sur la valeur ajoutée des Entreprises	20 750 172 €	19 680 741 €	19 722 449 €
Taxe sur les surfaces commerciales	3 081 365 €	3 232 707 €	3 459 467 €
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	1 555 135 €	1 611 667 €	1 712 139 €
Fraction de TVA		29 507 872 €	32 401 007 €
<b>Sous total chapitre 73</b>	<b>92 501 173 €</b>	<b>95 450 588 €</b>	<b>99 452 067 €</b>
Compensations TH	2 563 061 €		
Compensations TFB – nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		406 576 €	425 991 €
Compensations TFB – Autres	28 088 €	28 931 €	51 295 €
Compensations CET – nouveauté 2021 : 50% locaux industriels		6 230 356 €	6 419 738 €
Compensations CET – Autres	448 986 €	548 073 €	675 018 €
<b>Sous total chapitre 74</b>	<b>3 040 135 €</b>	<b>7 213 936 €</b>	<b>7 572 042 €</b>
<b>TOTAL chapitres 73 + 74</b>	<b>95 541 308 €</b>	<b>102 664 524 €</b>	<b>107 024 109 €</b>

**Taxe d'habitation :** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur la résidence principale. En ce qui concerne les 20% des ménages restant, cette imposition n'est plus affectée aux collectivités mais à l'Etat et sa suppression est effective en 2023. Cette réforme s'est traduite dans le budget de la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La taxe d'habitation supprimée a été compensée par l'affectation d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale. Il reste dans les recettes de la Communauté d'agglomération la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et biens divers.

**Taxe foncière, cotisation foncière des entreprises et compensations fiscales :** pour rappel en 2021 la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises ont diminué suite à la baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Les montants correspondants à ces baisses d'impositions des locaux industriels ont été compensés par l'Etat et expliquent la forte hausse en 2021 des compensations fiscales au chapitre 74, malgré la disparition de la compensation de taxe d'habitation des personnes de condition modeste. En 2022 ces taxes et compensations n'ont pas connu d'évolutions législatives significatives.

**Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises :** après une forte baisse en 2021, le montant de cet impôt instable sur la valeur ajoutée des entreprises reste relativement identique en 2022. L'année 2022 est la dernière année de perception de la CVAE, cette cotisation ayant été supprimée sur 2 ans, en 2023 et 2024, la Communauté d'agglomération percevant une nouvelle quote-part de TVA à compter de 2023.

**Taxe sur la valeur ajoutée :** le montant perçu a nettement augmenté en 2022 de 9,8 % avec la reprise économique et l'inflation. Néanmoins le montant de TVA nationale définitif perçu en 2022 ayant finalement été plus faible que prévu,

une régularisation d'environ 300 K€ interviendra en 2023 au titre de 2022. Ainsi, l'augmentation consolidée pour 2022 serait de 8,8 %. La lisibilité des évolutions 2023 sera plus complexe à réaliser en raison de l'incorporation de la dynamique 2022 de la CVAE dans ce même agrégat.

#### Chapitre 74 : Les dotations et participations

Les produits des recettes non liées à la fiscalité **augmentent de + 1,007 M €.**

En complément des explications fournies en amont sur les nouvelles modalités de compensation des taxes :

- La dotation globale de fonctionnement connaît une baisse globale de 30 k € (20,3 M €).
- Sur ce point, il convient de dissocier la dynamique de la dotation d'intercommunalité (+ 302 k€) dont les critères de répartition sont assis sur la population et le coefficient d'intégration fiscale et la baisse de la dotation de compensation (- 335 k €) liée aux évolutions des principes de péréquation.
- Le FCTVA Fonctionnement baisse de 73 k€ entre 2021 et 2022 (271 k€).
- Le niveau de recettes de la Caisse des Allocations Familiales continue de croître par rapport à 2022, en lien direct avec la reprise complète des activités.

#### Chapitre 75 : Autres produits de gestion

La baisse globale des autres produits de gestion courante provient essentiellement du décalage d'une année du paiement de certains loyers aux communes adhérentes. Ce mécanisme fera l'objet d'un rattrapage sur 2023.

#### Chapitre 76 : Produits financiers

La forte hausse des produits financiers s'explique par la perception des dividendes (303 k €) liées au parc éolien.

#### Chapitre 77 : Produits exceptionnels

La baisse des produits exceptionnels (- 810 k €) s'explique essentiellement par le fait que la collectivité avait perçu en 2021 des remboursements d'assurances avec, par exemple, 121k € perçus au titre du sinistre de la patinoire de 2017 ou 521 k€ perçus pour l'incendie de Brel de mai 2020.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
013 - Atténuations de charges	268 059,35 €	304 281,49 €	235 653,48 €	-68 628,01 €	-22,55%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 400 256,03 €	9 207 413,02 €	8 746 870,44 €	-460 542,58 €	-5,00%
73 - Impôts et taxes	95 974 617,73 €	99 627 671,01 €	103 862 666,53 €	4 234 995,52 €	4,25%
74 - Dotations et participations	35 679 367,40 €	40 378 008,96 €	41 385 959,58 €	1 007 950,62 €	2,50%
75 - Autres produits de gestion courante	222 414,13 €	888 841,87 €	553 035,20 €	-335 806,67 €	-37,78%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>137 544 714,64 €</b>	<b>150 406 216,35 €</b>	<b>154 784 185,23 €</b>	<b>4 377 968,88 €</b>	<b>2,91%</b>
76 - Produits financiers	7,94 €	3,75 €	303 600,00 €	303 596,25 €	S.O.
77 - Produits exceptionnels	468 436,46 €	1 065 842,08 €	255 920,19 €	-809 921,89 €	-75,99%
78 - Reprises sur provisions	13 393 180,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	S.O.
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>151 406 339,64 €</b>	<b>151 472 062,18 €</b>	<b>155 343 705,42 €</b>	<b>3 871 643,24 €</b>	<b>2,56%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 730 868,45 €	5 021 970,05 €	2 632 017,40 €	-2 389 952,65 €	-47,59%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>153 137 208,09 €</b>	<b>156 494 032,23 €</b>	<b>157 975 722,82 €</b>	<b>1 481 690,59 €</b>	<b>0,95%</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

L'année 2022 est une année transitoire au cours de laquelle a débuté la mise en œuvre de la nouvelle programmation des dépenses d'investissement de la mandature, portée dans le cadre du nouveau projet de territoire. Cet élément de contexte explique une baisse des dépenses d'équipement pour cette année.

Sur le budget principal, les dépenses 2022 ont principalement porté sur les opérations suivantes :

- L'achèvement du paiement des opérations réalisées au titre du précédent mandat : la médiathèque Latour Maubourg (290 k€), les travaux de réaménagement de la Comédie (192 k€) et le palais des Congrès Jacques Chirac (2,7 M€)
- Les travaux de création, de rénovation et les mesures de modération des économies d'énergie sur l'éclairage public (4.13 M€), conduits sur 46 communes du territoire Agglo

- La gestion des eaux pluviales (3,06 M€) qui a concerné des travaux sur 32 communes différentes
- Le programme local de l'habitat (922 k€)
- Le plan crèches (564 k€), principalement le nouveau multi-accueil Ilot Balzac à Romans-sur-Isère
- Le plan piscines, notamment le centre aquatique de l'Épervière (617 k €) ou la piscine Camille Muffat (151 k€)
- Le versement de fonds de concours aux communes (1,26 M€)
- L'accompagnement au déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire (436 k€).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
Remboursement capital emprunt	4 276 943,02 €	4 691 039,02 €	4 739 092,18 €	48 053,16 €	1,02%
Dépenses d'équipement brut	38 302 379,16 €	36 650 661,32 €	22 052 599,54 €	-14 598 061,78 €	-39,83%
Autres dépenses dont participation en capital	520 000,00 €	7 479 393,81 €	4 051 078,70 €	-3 428 315,11 €	-45,84%
Dépenses d'ordre	1 972 873,38 €	6 697 503,51 €	2 664 597,40 €	-4 032 906,11 €	-60,22%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>45 072 195,56 €</b>	<b>55 518 597,66 €</b>	<b>30 842 770,42 €</b>	<b>-24 675 827,24 €</b>	<b>-44,45%</b>

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2022)	Total Autorisation au 31 décembre 2022	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Restes à financer (exercices à compter de 2023)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>							
Gestion des eaux pluviales - 2022/2026	12 200 000	3 770 000	15 970 000	-	4 766 400	3 064 270	12 905 730
Eclairage public (ancienne AP)	17 800 000	-	17 800 000	16 867 133	-	-	932 861
Intensifier la production d'énergies vertes	500 000	-	500 000	-	250 000	250 000	250 000
Réduire l'impact environnemental et les nuisances	500 000	-	500 000	-	-	-	500 000
Eclairage public renforcé (2021-2026)	20 000 000	-	20 000 000	787 827	4 800 000	4 139 922	15 072 251
<b>Ambition 2 - Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité</b>							
Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000	-	15 835 000	10 141 433	82 038	26 657	5 666 310
Halte fluviale	1 400 000	-	1 400 000	926 052	343 948	273 747	200 201
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000	-	4 660 000	4 285 083	120 000	64 398	310 519
Palais des congrès Valence	20 600 000	-	20 600 000	17 765 795	2 380 580	2 377 194	457 011
Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
Port de l'épervière	2 500 000	-	2 500 000	-	-	-	2 500 000
Réhabilitation des zones	11 100 000	-	11 100 000	-	960 308	439 287	10 660 713
Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000	-	3 000 000	-	-	-	3 000 000
Aide au logement CRDUS	500 000	-	500 000	-	-	-	500 000
Développement de la fibre optique	2 559 000	-	2 559 000	-	451 000	436 000	2 123 000
Parc des expositions Romans	19 000 000	-	19 000 000	-	1 100 000	7 572	18 392 428
<b>Ambition 3 - Développer et adapter les services à la population</b>							
Plan crèches	6 157 000	303 000	6 460 000	4 496 679	752 000	564 674	1 398 646
Piscine Portes les Valence	10 600 000	-	10 600 000	10 006 088	170 912	151 596	442 316
Piscine Romans Caneton	12 300 000	-	12 300 000	12 225 748	32 500	11 183	63 069
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000	-	1 190 000	1 156 859	14 651	0	33 141
Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000	95 000	21 895 000	21 168 618	726 382	290 265	436 116
Comédie	4 000 000	-	4 000 000	3 685 510	234 490	182 759	131 731
Restructuration des fourrières animales	3 000 000	-	3 000 000	5 966	249 900	43 585	2 950 449
Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000	-	9 000 000	-	100 000	55 658	8 344 342
Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000	-	13 000 000	-	115 000	66 754	12 333 246
Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000	-	6 500 000	-	40 000	18 546	6 481 454
4ème pont Romans	500 000	-	500 000	-	-	-	500 000
Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000	-	1 100 000	19 630	304 370	443 584	636 787
Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	4 860 000	847 000	5 707 000	-	16 17 290	10 78 818	4 628 182
Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	5 200 000	27 000	5 227 000	-	1 110 798	482 471	4 744 529
Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 450 000	19 000	6 469 000	-	452 324	345 172	6 123 828
<b>Ambition 4 - Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération</b>							
Fonds de concours	8 790 000	-	8 790 000	7 176 792	1 613 208	1 264 089	349 120
Informatisation des écoles	1 382 000	-	1 382 000	1 291 728	90 272	90 016	257
PLH 2018-2023	21 350 000	-	21 350 000	7 024 891	2 521 350	922 260	13 402 849
Fonds de soutien aux communes touchées par l'éta	900 000	-	900 000	206 395	693 605	168 559	525 046
Echangeur des Couleures	500 000	-	500 000	229 166	105 833	105 833	165 001
Fonds de solidarité Climatiques	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
Informatisation des écoles	1 350 000	-	1 350 000	-	209 000	208 851	1 141 149
<b>Programmation complémentaire au projet de territoire</b>							
Siège agglomération	14 000 000	-	14 000 000	12 688 818	450 000	424 761	886 420
<b>Total</b>	<b>288 083 000</b>	<b>5 061 000</b>	<b>293 144 000</b>	<b>132 156 218</b>	<b>27 458 159</b>	<b>17 998 480</b>	<b>142 989 302</b>

## Recettes

Comme en 2021, le budget principal n'a pas eu recours à un nouvel emprunt en 2022.

Par ailleurs, les variations des recettes sont les suivantes :

- 3,858 M€ du FCTVA en corolaire avec la baisse du niveau des dépenses d'équipement. Pour rappel, la loi permet à l'Agglomération de percevoir cette recette avec moins de décalage que les communes : un trimestre contre une à deux années pour les communes. Le niveau des dépenses d'équipement brut impacte donc à très court terme la perception de cette recette
- Une baisse des subventions perçues de partenaires extérieurs : - 2,71 k€. Sur les 8,6 M€, 4,15 M€ relèvent du versement d'une partie de l'attribution de compensation.



Sur 2022, les principales subventions reçues proviennent notamment de :

- La Région pour la rénovation de la Comédie (750 k€) et l'aménagement de Latour Maubourg (1,3 M€)
- L'Etat à travers l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le versement du solde lié au CNDP (406 k€)
- La Caisse d'Allocations Familiales (546 k€) pour l'ensemble des travaux de rénovation des crèches

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
Affectation du résultat	8 710 264,96 €	7 788 590,07 €	13 322 249,42 €	5 533 659,35 €	71,05%
FCTVA	5 953 659,69 €	6 630 411,85 €	2 772 180,76 €	- 3 858 231,09 €	-58,19%
Subventions	9 081 409,57 €	11 326 506,83 €	8 611 131,36 €	- 2 715 375,47 €	-23,97%
Emprunt	12 000 100,07 €	18 541,43 €	- €	- 18 541,43 €	-100,00%
Autres ressources propres	931 470,21 €	11 124 738,60 €	285 231,41 €	- 10 839 507,19 €	-97,44%
Recettes d'ordre	10 779 080,79 €	13 851 170,41 €	12 978 803,35 €	- 872 367,06 €	-6,30%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>47 455 985,29 €</b>	<b>50 739 959,19 €</b>	<b>37 969 596,30 €</b>	<b>- 12 770 362,89 €</b>	<b>-25,17%</b>

### Montant du budget consolidé – Multi budgets

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			résultat net de l'exercice
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat	
Budget Général	150 202 581,27	157 975 722,82	7 773 141,55	30 842 770,42	37 969 596,30	7 126 825,88	14 899 967,43
Budget Régie Assainissement	15 313 293,65	18 600 574,13	3 287 280,48	10 651 891,56	5 521 589,16	-5 130 302,40	-1 843 021,92
Budget GEMAPI	2 326 165,38	2 979 559,61	653 394,23	1 368 825,61	1 299 903,53	-68 922,08	584 472,15
Budget Régie Eau	16 322 698,89	21 056 418,98	4 733 720,09	9 058 324,56	7 618 132,30	-1 440 192,26	3 293 527,83
Budget Bâtiments économiques	894 866,09	3 463 965,48	2 569 099,39	239 065,95	681 837,98	442 772,03	3 011 871,42
Budget Zones économiques	10 934 648,98	13 111 431,20	2 176 782,22	7 857 694,89	7 401 321,93	-456 372,96	1 720 409,26
Budget Equipements de Rovaltain	2 173 667,28	4 976 316,66	2 802 649,38	143 727,50	2 096 740,12	1 953 012,62	4 755 662,00
Budget Déchets Ménagers	29 610 165,80	31 330 620,02	1 720 454,22	2 734 575,83	2 683 969,77	-50 606,06	1 669 848,16
Budget Serv. Mut. ADS	670 420,75	742 008,13	71 587,38	0,00	8 880,61	8 880,61	80 467,99
Budget Serv. Mut. Informatique	5 304 666,17	5 364 149,84	59 483,67	1 762 230,55	1 821 400,28	59 169,73	118 653,40
Budget Serv. Mut. Restauration	3 118 074,10	3 044 035,39	-74 038,71	177 167,37	284 731,81	107 564,44	33 525,73
<b>TOTAL</b>	<b>236 871 248,36</b>	<b>262 644 802,26</b>	<b>25 773 553,90</b>	<b>64 836 274,24</b>	<b>67 388 103,79</b>	<b>2 551 829,55</b>	<b>28 325 383,45</b>

Décomposition de l'autofinancement	Recettes réelles de fonctionnement	- Produits de cession (775)	-Dépenses réelles de fonctionnement	=Autofinancement brut	-Rembours capital (16D hors 16449)	=Autofinancement net
Budget Général	155 343 705,42 €	- €	137 256 357,92 €	18 087 347,50 €	4 739 092,18 €	13 348 255,32 €
Budget Assainissement	17 674 705,13 €	- €	10 447 182,99 €	7 227 522,14 €	908 975,90 €	6 318 546,24 €
Budget GEMAPI	2 933 237,61 €	- €	2 115 820,62 €	837 416,99 €	524 837,24 €	312 579,75 €
Budget Régie Eau	20 643 639,74 €	- €	13 552 205,79 €	7 091 433,95 €	1 166 667,04 €	5 924 766,91 €
Budget Déchets Ménagers	31 328 988,02 €	- €	28 190 003,39 €	3 138 984,63 €	36 938,56 €	3 102 046,07 €
<b>Total des budgets</b>	<b>227 944 275,92 €</b>	<b>- €</b>	<b>191 561 570,71 €</b>	<b>36 382 705,21 €</b>	<b>7 376 510,92 €</b>	<b>29 006 194,29 €</b>

Pour mémoire, le budget principal a récupéré la dette des deux budgets annexes clôturés au 31 décembre 2022 : le budget annexe Bâtiments économiques et le budget annexe Equipements de Rovaltain.

Globalement, les budgets consolidés demeurent peu endettés. Toutefois, la diminution de l'épargne brute sur 2023 génère un léger glissement du ratio de capacité de désendettement.

	Stock de dette au 31/12/2022	Epargne brute	Ratio de désendettement en année
Budget Général	56 209 091,10 €	18 087 347,50 €	3,1
Budget Assainissement	17 107 700,23 €	7 227 522,14 €	2,4
Budget GEMAPI	6 072 101,72 €	837 416,99 €	7,3
Budget Régie Eau	16 200 112,32 €	7 091 433,95 €	2,3
Budget Déchets Ménagers	580 493,47 €	3 138 984,63 €	0,2
	<b>96 169 498,84 €</b>	<b>36 382 705,21 €</b>	<b>2,6</b>

### Christian GAUTHIER

Nous avons un excédent d'investissement très important. Cet excédent d'investissement amène une réflexion de la part des élus qui va certainement aboutir à ce que nous rétablissions un fonds de concours pour les communes.

### Nicolas DARAGON

Nous avons eu l'occasion de l'évoquer en Bureau. Pour que le Conseil communautaire soit informé, nous avons, en gros, entre 5 et 10-12 millions d'euros qui pourraient être re-fléchés pour faire de la solidarité vers les communes.

C'est un débat que nous aurons sur le dernier trimestre pour décider si, en 2024, nous faisons un effort supplémentaire pour les communes qui sont dans la phase de réalisation de leurs investissements et qui subissent évidemment les mêmes à-coups que nous sauf qu'elles n'ont pas la dynamique de recettes de TVA ou des bases fondées sur le développement économique qui font que l'agglo a, aujourd'hui, une santé financière telle, qu'elle peut se permettre de revoir encore à la hausse sa solidarité avec les communes.

Nous aurons ce débat, il faudra y réfléchir collectivement et décider selon quelle modalité.

### Pierre TRAPIER

Monsieur le Président, messieurs les vice-présidents, conformément à notre position lors du vote du budget général 2022 que nous n'avons pas approuvé et par souci de cohérence, nous voterons contre les comptes administratifs et concernant l'affectation des résultats, nous nous abstenons.

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget principal,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

### 3. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Depuis 2019, une régie autonome sans personnalité morale gère la compétence Assainissement. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire. Le budget de la Régie Assainissement retranscrit les besoins de la compétence assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le budget est régi par nomenclature M49.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	18 600 574,13	5 521 589,16
Dépenses 2022	15 313 293,65	10 651 891,56
Résultat 2022	3 287 280,48	-5 130 302,40
Résultat reporté 2021	13 166 881,21	-193 527,43
Résultat Cumulé 2022	16 454 161,69	-5 323 829,83

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

## Section de fonctionnement

### Dépenses

La section de fonctionnement avait connu une variation en 2021 en raison de l'augmentation des différents contrats et des frais de zonages pluviaux. Il s'agissait notamment du traitement des boues de la station des eaux usées de Valence dont les dépenses s'étaient accrues dans l'attente de la réparation du four de l'incinérateur de la station. Cette situation s'est achevée en 2022 en raison de la réparation et on constate une fin des surcoûts exceptionnels.

Ceci explique la baisse importante des charges à caractère général à hauteur de 963 k€.

L'augmentation constatée sur les charges de personnel (+ 444 k€) trouve sa source dans les éléments justificatifs plus globaux rattachés aux charges de personnel de l'Agglo : pourvoi des postes, augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, effet glissement vieillesse technicité.

Pour rappel, le mode de contrat précédent en régie intéressée aboutissait au versement d'une charge au délégataire sur le chapitre comptable 011. Depuis 2020, l'Agglomération encaisse des recettes avec reversement au délégataire au chapitre 65.

On note une baisse de ce reversement au délégataire (-193 k€), la légère augmentation du chapitre 65 au global se justifiant par le montant des créances admises en non-valeur ou éteintes (+208 k€).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
011 - Charges à caractère général	1 388 215,60 €	3 404 665,21 €	2 441 019,11 €	-963 646,10 €	-28,30%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 029 946,65 €	3 510 808,36 €	3 955 430,11 €	444 621,75 €	12,66%
65 - Autres charges de gestion courante	3 279 668,97 €	3 393 794,70 €	3 409 025,98 €	15 231,28 €	0,45%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>7 697 831,22 €</b>	<b>10 309 268,27 €</b>	<b>9 805 475,20 €</b>	<b>-503 793,07 €</b>	<b>-4,89%</b>
66 - Charges financières	412 118,60 €	478 339,70 €	384 959,14 €	-93 380,56 €	-19,52%
67 - Charges exceptionnelles	316 929,56 €	471 869,02 €	256 748,65 €	-215 120,37 €	-45,59%
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	99 039,00 €	0,00 €	-99 039,00 €	-100,00%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 426 879,38 €</b>	<b>11 358 515,99 €</b>	<b>10 447 182,99 €</b>	<b>-911 333,00 €</b>	<b>-8,02%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 635 583,42 €	4 805 620,09 €	4 866 110,66 €	60 490,57 €	1,26%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 062 462,80 €</b>	<b>16 164 136,08 €</b>	<b>15 313 293,65 €</b>	<b>-850 842,43 €</b>	<b>-5,26%</b>

### Recettes

Les recettes de gestion courante augmentent d'un peu plus de 8 %, en raison principalement du chapitre 70 produits des services (+ 1.27 M €). Le dynamisme urbain du territoire favorise une augmentation importante de la participation pour l'assainissement collectif (+ 625 k €).

Les subventions perçues proviennent pour l'essentiel de l'Agence de l'eau. Il s'agit d'aides à la performance épuratoire.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
013 - Atténuations de charges	19 020,69 €	25 536,22 €	22 416,00 €	-3 120,22 €	-12,22%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	14 427 385,98 €	15 628 870,92 €	16 906 262,68 €	1 277 391,76 €	8,17%
74 - Dotations et participations	573 164,45 €	546 193,92 €	592 574,64 €	46 380,72 €	8,49%
75 - Autres produits de gestion courante	1,48 €	7,97 €	3,13 €	-4,84 €	-60,73%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>15 019 572,60 €</b>	<b>16 200 609,03 €</b>	<b>17 521 256,45 €</b>	<b>1 320 647,42 €</b>	<b>8,15%</b>
76- Produits financiers			3,53 €		S.O.
77 - Produits exceptionnels	123 135,47 €	195 599,49 €	153 445,15 €	-42 154,34 €	-21,55%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 142 708,07 €</b>	<b>16 396 208,52 €</b>	<b>17 674 705,13 €</b>	<b>1 278 496,61 €</b>	<b>7,80%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 181 614,00 €	796 744,41 €	925 869,00 €	129 124,59 €	16,21%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 324 322,07 €</b>	<b>17 192 952,93 €</b>	<b>18 600 574,13 €</b>	<b>1 407 621,20 €</b>	<b>8,19%</b>

## Section d'investissement

La dynamique d'investissement engagée depuis 2020 se confirme et le niveau des dépenses d'équipement continue de progresser (+ 263 k €).

Les principales opérations ont porté sur :

- Les travaux à l'unité de méthanisation de Valence et l'échangeur,

- L'extension du réseau à Montmeyran,
- La réhabilitation des réseaux cours Pierre Didier et Allobroges à Romans,
- L'extension de réseaux à Mours-St-Eusèbe,
- Les travaux sur le bassin d'orage à Montmeyran,
- La mise en séparatif de rues du centre de Chabeuil,
- Le raccordement du quartier de la Vanelle à Granges-lès-Beaumont.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
Remboursement capital emprunt	982 648,28 €	1 083 723,53 €	908 975,90 €	-174 747,63 €	-16,12%
Dépenses d'équipement brut	7 748 174,74 €	8 318 636,58 €	8 581 638,59 €	263 002,01 €	3,16%
Dépenses d'ordre	1 624 619,34 €	1 918 009,27 €	1 161 277,07 €	-756 732,20 €	-39,45%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>10 355 442,36 €</b>	<b>11 320 369,38 €</b>	<b>10 651 891,56 €</b>	<b>-668 477,82 €</b>	<b>-5,91%</b>

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2022)	Total Autorisation au 31 décembre 2022	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Restes à financer (exercices à compter de 2023)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>							
Assainissement - Programme 2022-2026	-	99 587 000	99 587 000	-	14 633 106	8 581 639	91 005 361
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>99 587 000</b>	<b>99 587 000</b>	<b>-</b>	<b>14 633 106</b>	<b>8 581 639</b>	<b>91 005 361</b>

## Recettes

La baisse importante des recettes d'investissement peut s'expliquer par les éléments suivants :

- Le montant beaucoup plus faible de la capitalisation des excédents de fonctionnement (compte 1068) en investissement par rapport à 2021.
- L'absence de recours à l'emprunt pour cette année. Pour rappel en 2021, l'Agglo avait perçu une avance remboursable de 3M€ de l'Agence de l'eau, apparaissant sous la rubrique « Emprunt », sur la subvention relative au méthaniseur des boues d'épuration sur la station d'épuration de Mauboule, avec injection de bio-gaz.
- Le montant des subventions perçues par rapport à 2021. En 2022, la collectivité a essentiellement bénéficié d'accompagnements de l'Agence de l'Eau comme pour les travaux d'assainissement à Romans (71 k€), ou des travaux sur la station d'épuration de Chatuzange-le-Goubet (18 k€).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
Affectation du résultat	6 197 069,78 €	5 059 703,60 €	193 527,43 €	-4 866 176,17 €	-96,18%
FCTVA	832,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	S.O.
Subventions	187 526,65 €	2 288 197,00 €	226 543,00 €	-2 061 654,00 €	-90,10%
Emprunt	0,00 €	2 999 961,00 €	0,00 €	-2 999 961,00 €	-100,00%
Autres ressources propres	28 790,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	S.O.
Recettes d'ordre	5 078 588,76 €	5 926 884,95 €	5 101 518,73 €	-825 366,22 €	-13,93%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>11 492 808,54 €</b>	<b>16 274 746,55 €</b>	<b>5 521 589,16 €</b>	<b>-10 753 157,39 €</b>	<b>-66,07%</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Assainissement en date du 5 juin 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

#### 4. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

La Régie à autonomie financière pour le service public d'eau potable a été créée lors du conseil communautaire du 26 juin 2019 afin de prendre en compte le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence Eau aux communautés d'agglomération, prévu par loi « NOTRe » du 7 août 2015.

Le Budget Régie de l'Eau propose les crédits pour les territoires, communes et syndicats, gérés auparavant en régie et les travaux de renouvellement du réseau. Cette régie assure donc le service public d'eau potable en gestion directe sous la forme d'une régie « autonome » à autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les communes suivantes : Barcelonne, Bourg-lès-Valence, Chateaudouble, La Baume d'Hostun, Portes-lès-Valence, et Valence.

En 2020, ce budget avait été établi dans un contexte incertain eu égard au projet de loi Engagement et Proximité. Pour 2021, les budgets avaient été retravaillés conformément au nouveau périmètre.

A compter de 2022, en raison de l'application d'une jurisprudence récente, le budget Autorité Organisatrice de l'Eau est fusionné avec le budget de la Régie autonome. Plus globalement, ce budget de la Régie de l'eau prend désormais en compte l'ensemble de la compétence Eau Potable, pour le territoire sur lequel l'Agglo est maître d'ouvrage. L'ensemble de l'actif est pris en compte dans ce budget. Les crédits prennent également en compte la mise en œuvre en année pleine des transferts entre l'Agglomération et les structures en convention de délégation (SIEPV, SIERS, SIEBB, Montvendre et Romans-sur-Isère). Enfin, les charges communes sont transférées vers le budget principal.

Les évolutions financières contenues dans les tableaux financiers en valeur et pourcentage doivent être de ce fait appréhendées avec précaution pour les raisons susmentionnées.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	21 056 418,98	7 618 132,30
Dépenses 2022	16 322 698,89	9 058 324,56
Résultat 2022	4 733 720,09	-1 440 192,26
Résultat reporté 2021	1 922 414,96	-2 222 148,26
Résultat Cumulé 2022	6 656 135,05	-3 662 340,52

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Elles s'élèvent à 13, 06 M€ et augmentent de 28 % deux budgets confondus par rapport à 2021. Elles se composent notamment :

- Des matières premières, matériaux nécessaires aux équipes de terrain, carburant, diverses locations, frais d'affranchissement...
- Ces coûts subissent pleinement les effets inflationnistes avec des dépenses de fournitures non stockables dont l'énergie de + 267 k€.
- Des frais de personnel, avec une augmentation de + 582 k€ deux budgets confondus par rapport à 2021.

- Des redevances pour pollution d'origine domestique (2,16 M€) et de modernisation des réseaux de collecte (1,015 M€) à verser à l'Agence de l'eau (chapitre 014). En effet, dans le cadre de la facturation aux usagers, la Régie de l'eau collecte ces redevances et les reverse ensuite à l'Agence de l'eau. Nous trouvons donc au chapitre 70, la recette correspondante à cette dépense.
- Les charges financières augmentent en considération du recours à l'emprunt effectué en 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
011 - Charges à caractère général	3 389 446,26 €	3 237 677,80 €	5 105 886,00 €	1 868 208,20 €	57,70%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 823 047,57 €	3 363 047,49 €	4 753 217,12 €	1 390 169,63 €	41,34%
014 - Atténuations de produits	1 737 799,00 €	2 476 322,00 €	3 185 254,00 €	708 932,00 €	28,63%
65 - Autres charges de gestion courante	7 864,30 €	5 506,88 €	16 163,79 €	10 656,91 €	193,52%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>7 958 157,13 €</b>	<b>9 082 554,17 €</b>	<b>13 060 520,91 €</b>	<b>3 977 966,74 €</b>	<b>43,80%</b>
66 - Charges financières	163 306,03 €	146 424,90 €	421 806,68 €	275 381,78 €	188,07%
67 - Charges exceptionnelles	1 184,76 €	19 262,22 €	69 878,20 €	50 615,98 €	262,77%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 122 647,92 €</b>	<b>9 248 241,29 €</b>	<b>13 552 205,79 €</b>	<b>4 303 964,50 €</b>	<b>46,54%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	1 575 873,67 €	2 770 493,10 €	1 194 619,43 €	75,81%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 122 647,92 €</b>	<b>10 824 114,96 €</b>	<b>16 322 698,89 €</b>	<b>5 498 583,93 €</b>	<b>50,80%</b>

## Recettes

Conformément à la délibération du 28 septembre 2022, les tarifs de l'eau ont augmenté pour prendre en compte le contexte inflationniste mais également pour faire face aux besoins en investissement.

Le budget Régie encaisse également les recettes des structures en convention de délégation pour reverser une contribution à chacune d'entre elles.

Les subventions d'exploitation correspondent principalement à des accompagnements de l'Agence de l'eau.

Le niveau des produits exceptionnels est lié au reversement de l'excédent constaté du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (1,91 M€).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
013 - Atténuations de charges	24 690,43 €	13 211,90 €	54 459,23 €	41 247,33 €	312,20%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 059 123,08 €	9 943 739,82 €	17 202 039,64 €	7 258 299,82 €	72,99%
74 - Subvention d'exploitation	- €	- €	336 671,00 €	336 671,00 €	S.O.
75 - Autres produits de gestion courante	1,42 €	1,46 €	41 252,31 €	41 250,85 €	2825400,68%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>12 083 814,93 €</b>	<b>9 956 953,18 €</b>	<b>17 634 422,18 €</b>	<b>7 677 469,00 €</b>	<b>77,11%</b>
77 - Produits exceptionnels	209 940,89 €	27 861,97 €	3 009 217,56 €	2 981 355,59 €	10700,45%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>12 293 755,82 €</b>	<b>9 984 815,15 €</b>	<b>20 643 639,74 €</b>	<b>10 658 824,59 €</b>	<b>106,75%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 255,84 €	198 232,77 €	412 779,24 €	214 546,47 €	108,23%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>12 485 011,66 €</b>	<b>10 183 047,92 €</b>	<b>21 056 418,98 €</b>	<b>10 873 371,06 €</b>	<b>106,78%</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

Le volume de remboursement du capital des emprunts s'est accru afin de prendre en compte l'intégralité de la dette transférée.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
Remboursement capital emprunt	391 399,01 €	418 016,26 €	1 206 900,04 €	788 883,78 €	188,72%
Dépenses d'équipement brut	3 623 840,24 €	5 063 408,36 €	7 438 645,28 €	2 375 236,92 €	46,91%
Dépenses d'ordre	191 255,84 €	366 875,63 €	412 779,24 €	45 903,61 €	12,51%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>4 206 495,09 €</b>	<b>5 848 300,25 €</b>	<b>9 058 324,56 €</b>	<b>3 210 024,31 €</b>	<b>54,89%</b>

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2022)	Total Autorisation au 31 décembre 2022	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Restes à financer (exercices à compter de 2023)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>							
Château d'eau Valence	5 650 000	496 000	6 146 000	4 471 838	1 674 163	885 604	788 558
Gestion de l'eau potable - Programmation 2022-2026	-	53 117 787	53 117 787	-	11 524 400	6 078 183	47 039 604
<b>Total</b>	<b>5 650 000</b>	<b>53 613 787</b>	<b>59 263 787</b>	<b>4 471 838</b>	<b>13 198 563</b>	<b>6 963 787</b>	<b>47 828 163</b>

## Recettes

Ce budget a eu recours à un emprunt à hauteur de 3,39 M€.

Les subventions perçues proviennent principalement de l'agence de l'Eau (185 k€) pour l'accompagnement de divers projets ainsi que de l'Etat (39 k€) pour une aide liée à des travaux au Plateau des Couleures.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
Affectation du résultat	983 665,56 €	289 210,78 €	1 213 402,75 €	924 191,97 €	319,56%
Reversements d'excédent	0,00 €	74 443,66 €	0,00 €	-74 443,66 €	-100,00%
Avances	0,00 €	0,00 €	19 752,60 €	19 752,60 €	S.O.
Subventions	76 397,00 €	1 392 507,00 €	224 483,85 €	-1 168 023,15 €	-83,88%
Emprunt	0,00 €	3 000 000,00 €	3 390 000,00 €	390 000,00 €	13,00%
Recettes d'ordre	0,00 €	1 744 516,53 €	2 770 493,10 €	1 025 976,57 €	58,81%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 060 062,56 €</b>	<b>6 500 677,97 €</b>	<b>7 618 132,30 €</b>	<b>1 117 454,33 €</b>	<b>17,19%</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau Potable du 14 juin 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget de la Régie de l'Eau,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

## 5. BUDGET ANNEXE GEMAPI – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le budget annexe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) retrace l'ensemble des opérations liées à cette compétence prise en 2018. Son financement est assuré par une recette dédiée comme pour l'ensemble du cycle de l'eau.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	2 979 559,61	1 299 903,53
Dépenses 2022	2 326 165,38	1 368 825,61
Résultat 2022	653 394,23	-68 922,08
Résultat reporté 2021	1 215 147,39	-677 184,24
Résultat Cumulé 2022	1 868 541,62	-746 106,32

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

## Section de fonctionnement

### Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 2,11 M€, soit -89 k€ par rapport à 2021.

Sur 2022, en dehors des frais de personnel des agents spécifiquement affectés à cette mission, les dépenses concernent :

- Les charges à caractère général : cette catégorie regroupe l'entretien des berges des rivières, le curage, les diagnostics des terrains, la gestion par la SAFER, les frais de gestion ...
- Les autres charges de gestion courante : il s'agit de la participation au syndicat intercommunal de l'Herbasse car la gestion de cette rivière concerne plusieurs EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et n'est pas prise en charge en direct par Valence Romans Agglo

La variation à la hausse de ce chapitre s'explique par l'augmentation de cette participation (+ 61 k €) qui s'établit en 2022 à 240 k€

- Les charges financières sont les remboursements d'intérêts des emprunts conformément au désendettement régulier de ce budget
- La constatation d'une charge exceptionnelle à hauteur de 15 k € est liée à la nécessité de procéder au remboursement d'un trop perçu sur une subvention départementale liée à des travaux sur la rivière Ozon en 2015

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
011 - Charges à caractère général	359 773,46 €	490 173,19 €	501 426,35 €	11 253,16 €	2,30%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	986 448,16 €	1 089 933,00 €	1 063 385,31 €	-26 547,69 €	-2,44%
014 - Atténuation de produits	0,00 €	13 917,00 €	32 896,00 €	18 979,00 €	136,37%
65 - Autres charges de gestion courante	183 068,75 €	212 094,49 €	266 382,77 €	54 288,28 €	25,60%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>1 529 290,37 €</b>	<b>1 806 117,68 €</b>	<b>1 864 090,43 €</b>	<b>57 972,75 €</b>	<b>3,21%</b>
66 - Charges financières	279 822,58 €	393 968,12 €	236 423,44 €	-157 544,68 €	-39,99%
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	15 306,75 €	15 306,75 €	S.O.
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 809 112,95 €</b>	<b>2 200 085,80 €</b>	<b>2 115 820,62 €</b>	<b>-84 265,18 €</b>	<b>-3,83%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 202,42 €	203 202,08 €	210 344,76 €	7 142,68 €	3,52%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 955 315,37 €</b>	<b>2 403 287,88 €</b>	<b>2 326 165,38 €</b>	<b>-77 122,50 €</b>	<b>-3,21%</b>

### Recettes

Pour rappel, depuis l'année dernière, en lien avec l'autonomisation de ce budget, il n'existe plus de reversement du budget général. Ainsi, depuis 2021, le prélèvement relatif à la compétence GEMAPI prend le relais. Ceci explique les fortes variations sur les chapitres 73 et 75.

Il a été décidé sur l'année 2022 de reconduire les modalités de financement fixées en 2021. Il n'y a donc pas eu d'augmentation de la taxe GEMAPI.



Le chapitre 70 contient les participations d'autres collectivités pour la gestion de rivière par l'Agglo impactant d'autres EPCI : le Chalon et la Véore. Il augmente en raison du rattachement sur cet exercice budgétaire des frais de fonctionnement de deux années (2019 et 2021) de la communauté de Communes Val de Drôme.

Des subventions apparaissent au chapitre 74, notamment de la part de l'Agence de l'eau (250 k€) pour l'accompagnement de divers projets et des aides pour des postes de techniciens de rivières, mais aussi du Département (10 k€). On note également une compensation des services de l'Etat pour les exonérations de taxe GEMAPI à hauteur de 59 k€.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
013 - Atténuations de charges	0,00 €	1 066,41 €	1 892,91 €	826,50 €	77,50%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 544,10 €	26 266,88 €	45 042,16 €	18 775,28 €	71,48%
73 - Impôts et taxes	1 005 529,00 €	2 548 756,00 €	2 551 498,00 €	2 742,00 €	0,11%
74 - Dotations et participations	331 896,84 €	321 909,61 €	344 854,40 €	22 944,79 €	7,13%
75 - Autres produits de gestion courante	1 300 001,17 €	1,95 €	2,61 €	0,66 €	33,85%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>2 691 971,11 €</b>	<b>2 898 000,85 €</b>	<b>2 943 290,08 €</b>	<b>45 289,23 €</b>	<b>1,56%</b>
77 - Produits exceptionnels	504,50 €	9 800,00 €	9 947,53 €	147,53 €	1,51%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 692 475,61 €</b>	<b>2 907 800,85 €</b>	<b>2 953 237,61 €</b>	<b>45 436,76 €</b>	<b>1,56%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 322,00 €	64 782,00 €	26 322,00 €	-38 460,00 €	-59,37%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 718 797,61 €</b>	<b>2 972 582,85 €</b>	<b>2 979 559,61 €</b>	<b>6 976,76 €</b>	<b>0,23%</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

Les dépenses d'équipement relèvent les montants payés et non engagés car ces dépenses sont gérées par une autorisation de programme.

Sur 2022, ont notamment été payés :

- Les dépenses liées aux demandes d'autorisation initiales pour les systèmes d'endiguements et aménagement hydrauliques que l'Agglo souhaite gérer dans le cadre de la Prévention des Inondations (dossiers déposés en 2023 auprès des services de l'Etat). Cela inclut : diagnostics des ouvrages, levés topographiques, essais géotechniques, modélisation hydraulique, rédactions des dossiers techniques et administratifs.
- Plusieurs communes sont concernées par ces ouvrages de protection (Etoile, Romans, Peyrins, Bourg-Lès-Valence, Alixan, etc...). Ces études globales représentent un montant de **165 000 €**
- Les dépenses « Etudes conseils assistance en rivières », pour un montant de **111 000 €**. Dans le détail :
  - Etude sur les rivières et les digues du Guimand et du Jonas sur la commune de Montélier - 52 000€
  - Etude de faisabilité sur les ruissellements problématiques liés au Saint-Fély, sur la commune de Beauvallon - 48 000 €,
  - Levés topographiques complémentaires pour la création des Casiers d'Inondations Contrôlé sur la rivière de l'Ecoutay, commune de Beaumont-les-Valence - 11 000
- Les dépenses relatives à l'instrumentation des cours d'eau (pose de stations de mesures des débits dans le cadre de la prévention des inondations) - **100 000€**.
  - L'ensemble des acquisitions foncières et des frais associés (notaire) pour les projets d'aménagements prévus (la Joyeuse et l'Ecoutay principalement) - **81 000 €**.
  - L'acquisition de bien et/ou la maintenance des véhicules et tracteur - **66 000 €** (dont 47 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de terrain pour les équipes d'entretien ; les 19 000 € restants étant de la maintenance et ou de l'acquisition de matériel de bureau).
- Les dépenses de Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de la Barberolle : restauration de la rivière et prévention contre les inondations - **17 000 €**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
Remboursement capital emprunt	515 298,28 €	507 512,59 €	524 837,24 €	17 324,65 €	3,41%
Dépenses d'équipement brut	1 016 381,63 €	613 324,94 €	795 139,37 €	181 814,43 €	29,64%
Autres participations financières			22 527,00 €	22 527,00 €	S.O.
Dépenses d'ordre	26 322,00 €	67 170,60 €	26 322,00 €	-40 848,60 €	-60,81%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>1 558 001,91 €</b>	<b>1 188 008,13 €</b>	<b>1 368 825,61 €</b>	<b>180 817,48 €</b>	<b>15,22%</b>

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2022)	Total Autorisation au 31 décembre 2022	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Restes à financer (exercices à compter de 2023)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>							
GEMAPI	12 900 000	8 060 000	20 960 000	25 964 889	1 541 791	817 666	17 577 444
<b>Total</b>	<b>12 900 000</b>	<b>8 060 000</b>	<b>20 960 000</b>	<b>25 964 889</b>	<b>1 541 791</b>	<b>817 666</b>	<b>17 577 444</b>

## Recettes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
Affectation du résultat	0,00 €	477 764,14 €	677 184,24 €	199 420,10 €	41,74%
FCTVA	80 302,86 €	112 616,90 €	64 554,95 €	-48 061,95 €	-42,68%
Subventions	117 172,72 €	202 901,44 €	347 159,58 €	144 258,14 €	71,10%
Emprunt	0,00 €	- €	0,00 €	0,00 €	S.O.
Recettes d'ordre	146 202,42 €	205 590,68 €	210 344,76 €	4 754,08 €	2,31%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>343 678,00 €</b>	<b>998 873,16 €</b>	<b>1 299 243,53 €</b>	<b>300 370,37 €</b>	<b>30,07%</b>

En 2019, il s'était avéré nécessaire d'emprunter sur ce budget afin de prendre en charge les travaux en cours et à venir.

Sur 2022, les subventions des partenaires extérieurs concernent l'Agence de l'eau (189 k€) notamment pour les travaux de trame turquoise, l'Etat (133 k€) notamment l'accompagnement lié à l'étude travaux Barberolle et la participation sur les travaux d'investissement de la Communauté de Communes Val de Drôme (25 k€)

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

## 6. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget annexe Déchets Ménagers retranscrit les opérations financières de la compétence collecte et traitement des déchets de Valence Romans Agglo. Il retrace l'affectation des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération et de la redevance perçue au même titre sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Raye. En 2022, la période transitoire s'est achevée : il n'y a désormais plus de territoire à redevance mais un système de financement uniformisé sur la TEOM.

Le budget est régi par la nomenclature M14.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	31 330 620,02	2 683 969,77
Dépenses 2022	29 610 165,80	2 734 575,83
Résultat 2022	1 720 454,22	-50 606,06
Résultat reporté 2021	2 411 730,62	291 025,42
Résultat Cumulé 2022	4 132 184,84	240 419,36

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Les dépenses de gestion courante ont progressé de + 445 k€ sur 2022.

Cette variation est essentiellement due à l'augmentation du coût de la collecte (article 611 – chapitre 11) à hauteur de 430 k€. La passation du nouveau marché a considérablement accru la charge financière. Les mesures de modification des périmètres de collecte et l'accélération du déploiement des conteneurs semi-enterrés permettent de modérer cette surcharge.

Après une année 2021 marquée par une forte augmentation liée à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) le chapitre 65 qui comprend les dépenses relatives au traitement des déchets et notamment auprès du SYTRAD, se stabilise, ce qui s'avère exceptionnel au regard de la croissance des coûts de traitement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
011 - Charges à caractère général	10 995 303,86 €	11 701 376,40 €	12 106 548,02 €	405 171,62 €	3,46%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 854 770,15 €	2 752 205,00 €	2 817 391,20 €	65 186,20 €	2,37%
65 - Autres charges de gestion courante	13 082 370,94 €	13 260 875,22 €	13 236 058,74 €	-24 816,48 €	-0,19%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>26 932 444,95 €</b>	<b>27 714 456,62 €</b>	<b>28 159 997,96 €</b>	<b>445 541,34 €</b>	<b>1,61%</b>
66 - Charges financières	12 443,82 €	18 497,43 €	14 080,43 €	-4 417,00 €	-23,88%
67 - Charges exceptionnelles	936,54 €	660,00 €	15 925,00 €	15 265,00 €	2312,88%
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	3 241,00 €	0,00 €	-3 241,00 €	-100,00%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>26 945 825,31 €</b>	<b>27 736 855,05 €</b>	<b>28 190 003,39 €</b>	<b>453 148,34 €</b>	<b>1,63%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 218 427,26 €	1 293 138,65 €	1 420 162,41 €	127 023,76 €	9,82%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>28 164 252,57 €</b>	<b>29 029 993,70 €</b>	<b>29 610 165,80 €</b>	<b>580 172,10 €</b>	<b>2,00%</b>

## Recettes

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la principale ressource. Le produit perçu augmente de 1,9 M€ (environ 1 M€ en lien avec l'effet dynamique des bases et 0.9 M€ en lien avec l'augmentation du taux de 7,95 % en 2021 à 8,25 % en 2022). Cette ressource représente un peu plus de 83 % des recettes de gestion du budget annexe. Elle est complétée par les produits des redevances dont la redevance spéciale.

Les ressources rattachées au chapitre 70 augmentent de 389 k€. On trouve notamment les recettes liées aux apports en déchèteries, à la revalorisation des déchets auprès du SYTRAD, des ventes de ferraille ou de batteries, de recyclage du verre .... Il convient de souligner une forte augmentation des recettes liées à la valorisation des déchets ce qui correspond à un effet de marché notable : l'inflation s'applique aux dépenses mais aussi aux recettes (+ 586 k€).

Le chapitre 74 qui comprend notamment la perception des primes liées au recyclage versées par exemple par Citéo (ex Eco-emballages) baisse au global de 258 k€.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
013 - Atténuations de charges	1 121,77 €	3 527,96 €	3 590,41 €	62,45 €	1,77%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 871 982,45 €	2 524 947,13 €	2 913 950,99 €	389 003,86 €	15,41%
73 - Impôts et taxes	23 770 255,00 €	24 212 325,00 €	26 097 765,00 €	1 885 440,00 €	7,79%
74 - Dotations et participations	2 270 818,98 €	2 509 481,23 €	2 250 783,79 €	-258 697,44 €	-10,31%
75 - Autres produits de gestion courante	301,70 €	2,01 €	19 801,51 €	19 799,50 €	S.O.
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>27 914 479,90 €</b>	<b>29 250 283,33 €</b>	<b>31 285 891,70 €</b>	<b>2 035 608,37 €</b>	<b>6,96%</b>
77 - Produits exceptionnels	45 497,67 €	37 492,20 €	43 096,32 €	5 604,12 €	14,95%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>27 959 977,57 €</b>	<b>29 287 775,53 €</b>	<b>31 328 988,02 €</b>	<b>2 041 212,49 €</b>	<b>6,97%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 880,00 €	1 875,60 €	1 632,00 €	-243,60 €	-12,99%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>27 961 857,57 €</b>	<b>29 289 651,13 €</b>	<b>31 330 620,02 €</b>	<b>2 040 968,89 €</b>	<b>6,97%</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

Sur 2022, le niveau des dépenses d'équipement se stabilise (- 33 k€). Comme les années précédentes les dépenses ont principalement concerné des acquisitions et l'implantation de conteneurs semi-enterrés et conteneurs verres et l'acquisition de bacs, et ce notamment en raison de l'évolution des consignes de tri. Pour autant, le traitement comptable des dépenses pour l'office d'HLM nuit à la lisibilité du volume investi. En effet, en réincorporant les opérations pour compte de tiers, le niveau d'investissement atteint près de 2,7 M€ ce qui situe l'exercice 2022 à un niveau élevé... même si les résultats du compte administratif 2023 seront plus importants du fait de l'accélération des paiements prévus au budget supplémentaire.

Les efforts d'investissement de ces dernières années nécessitaient de recourir pour la première fois à l'emprunt, en 2019. En 2022, cela n'a pas été nécessaire. Ce budget a donc continué à se désendetter.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
Remboursement capital emprunt	39 757,49 €	36 378,38 €	36 938,56 €	560,18 €	1,54%
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	583 147,22 €	583 147,22 €	S.O.
Dépenses d'équipement brut	893 191,16 €	2 146 702,04 €	2 112 858,05 €	-33 843,99 €	-1,58%
Dépenses d'ordre	1 880,00 €	1 875,60 €	1 632,00 €	-243,60 €	-12,99%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>934 828,65 €</b>	<b>2 184 956,02 €</b>	<b>2 734 575,83 €</b>	<b>549 619,81 €</b>	<b>25,15%</b>

### Recettes

En corollaire avec le dynamisme de la politique d'investissement conduite depuis 2021, le produit du FCTVA augmente très sensiblement (+ 487 k€).

L'opération pour compte de tiers en dépenses et recettes d'investissement concerne l'installation de colonnes semi-enterrées pour des projets immobiliers portés par Valence Romans Habitat (592 k€).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
Affectation du résultat	450 963,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	S.O
FCTVA	319 327,75 €	151 921,32 €	639 648,69 €	487 727,37 €	321,04%
Subvention	0,00 €	0,00 €	31 658,67 €	31 658,67 €	S.O
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	592 500,00 €	592 500,00 €	S.O
Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	S.O
Recettes d'ordre	1 218 427,26 €	1 293 138,65 €	1 420 162,41 €	127 023,76 €	9,82%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 988 718,26 €</b>	<b>1 445 059,97 €</b>	<b>2 683 969,77 €</b>	<b>1 238 909,80 €</b>	<b>85,73%</b>

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2022)	Total Autorisation au 31 décembre 2022	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Restes à financer (exercices à compter de 2023)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>							
Prévention et gestion des déchets	-	16 642 000	16 642 000	-	5 515 907	2 696 005	13 945 995
<b>Total</b>	-	16 642 000	16 642 000	-	5 515 907	2 696 005	13 945 995

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe Déchets ménagers,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

## 7. BUDGET ANNEXE ADS – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Suite au désengagement de l'État sur l'instruction des actes d'urbanisme, la communauté d'agglomération a créé, au 1er janvier 2015, le service commun d'Autorisation du Droit des Sols.

La répartition du coût du service est la suivante :

- Le coût du pôle itinérant est réparti entre les communes qui en bénéficient, au prorata des heures demandées par chaque commune,
- Le coût du pôle de secteur est réparti pour 60% sur la population et sur 40% sur le nombre de dossiers instruits.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Contrairement à d'autres services communs où le paiement est assuré par l'attribution de compensation, l'Agglomération préfinance le coût du service.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	742 008,13	8 880,61
Dépenses 2022	670 420,75	0,00
Résultat 2022	71 587,38	8 880,61
Résultat reporté 2021	-45 158,93	-4 241,82
Résultat Cumulé 2022	26 428,45	4 638,79
Reports Recettes 2023		0,00
Reports Dépenses 2023		0,00
Résultat de clôture 2022	26 428,45	4 638,79

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de ce service sont majoritairement constituées des frais de personnel (643 k€). Elles sont en légère baisse par rapport à l'année 2021 (- 30 k€). Les recettes correspondent aux participations des adhérents (734 k€). Contrairement à l'année dernière, il n'y a pas d'écart de résultats qui provenait d'un décalage dans le temps entre la dépense réalisée et sa facturation du service rendu en fin de période.

### Section d'investissement

La recette correspond aux amortissements.

Budget Services Mutualisés Autorisation Droit du Sol						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2020	662 502,13 €	807 441,11 €	144 938,98 €	2 061,19 €	8 467,00 €	6 405,81 €
2021	690 749,59 €	667 882,50 €	- 22 867,09 €	4 029,40 €	12 908,40 €	8 879,00 €
2022	670 420,75 €	742 008,13 €	71 587,38 €	- €	8 880,61 €	8 880,61 €

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALE, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe service mutualisé Autorisation Droit du Sol,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

## 8. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget annexe Equipements de Rovaltain est le regroupement du budget annexe Station Hydrogène et la prise en compte dès 2018 d'une partie du budget du syndicat de Rovaltain dissout en 2017. En effet le Syndicat gérait deux bâtiments dont les locaux d'un restaurant ainsi qu'un parking.

Ce budget regroupe donc les frais de fonctionnement du Parking p4, de bâtiments loués (dont le restaurant) et de la station hydrogène. Depuis 2019, l'Agglomération est à la fois locataire et – pour partie – propriétaire du bâtiment du M3 situé en face de la gare.

En 2020, deux nouveaux parkings ont été livrés : le parking Pierre Gilles de Gennes et le parking du 45<sup>ème</sup> parallèle. Les recettes de ces nouveaux parkings sont constatées à partir de 2021.

Ce budget a été clôturé au cours de l'année 2022. En effet, les parkings et le rez-de-chaussée du M3 ont été cédés à la SEM In Situ en fin 2021. L'année 2022 a donc correspondu à une période transitoire dans laquelle ont été réalisées les opérations de cession sur ce budget. Les autres biens restants, à savoir le Restaurant du Parc et la Station hydrogène sont transférés au budget général, la Maison du Cirque Autour au budget annexe Zones économiques.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	4 976 316,66	2 096 740,12
Dépenses 2022	2 173 667,28	143 727,50
Résultat 2022	2 802 649,38	1 953 012,62
Résultat reporté 2021	-144 720,61	-482 214,94
Résultat Cumulé 2022	2 657 928,77	1 470 797,68

Conformément à la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre 2021 relative à la clôture du budget annexe, les résultats constatés d'excédent de fonctionnement de 2 657 928,77 € (R002) et un excédent d'investissement de 1 470 797,68 € (R001), sont intégrés au budget principal.

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
011 - Charges à caractère général	312 768,23 €	371 159,52 €	58 920,36 €	- 312 239,16 €	-56,60%
66 - Charges financières	43 875,19 €	39 864,93 €	18 006,80 €	- 21 858,13 €	-35,94%
67 - Charges exceptionnelles	64 969,38 €	2 716,90 €	- €	- 2 716,90 €	S.O
Total dépenses réelles de fonctionnement	421 612,80 €	413 741,35 €	76 927,16 €	- 336 814,19 €	-57,28%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	92 732,56 €	167 384,62 €	2 096 740,12 €	1 929 355,50 €	S.O
Total Dépenses de fonctionnement	514 345,36 €	581 125,97 €	2 173 667,28 €	1 592 541,31 €	105,57%

## Recettes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	454 353,72 €	151 652,03 €	24 263,06 €	- 127 388,97 €	-76,89%
75 - Autres produits de gestion courante	152 053,54 €	256 766,43 €	114 295,84 €	- 142 470,59 €	-13,30%
77 - Produits exceptionnels	- €	3 986,90 €	4 837 757,76 €	4 833 770,86 €	S.O
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>606 407,26 €</b>	<b>412 405,36 €</b>	<b>4 976 316,66 €</b>	<b>4 563 911,30 €</b>	<b>186,47%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000,00 €	24 000,00 €	- €	- 24 000,00 €	S.O
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>630 407,26 €</b>	<b>436 405,36 €</b>	<b>4 976 316,66 €</b>	<b>4 539 911,30 €</b>	<b>180,96%</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
Remboursement capital emprunt	127 197,57 €	130 002,68 €	136 509,30 €	6 506,62 €	3,60%
Dépenses d'équipement brut	457 182,57 €	177 791,82 €	7 218,20 €	- 170 573,62 €	-87,43%
Dépenses d'ordre	32 698,09 €	38 204,95 €	- €	- 38 204,95 €	S.O
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>617 078,23 €</b>	<b>345 999,45 €</b>	<b>143 727,50 €</b>	<b>- 202 271,95 €</b>	<b>-51,74%</b>

## Recettes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
Affectation du résultat	380 523,95 €	116 061,90 €	- €	- 116 061,90 €	-100,00%
Autres ressources propres	5 787,89 €	- €	- €	- €	S.O
Recettes d'ordre	101 430,65 €	181 589,57 €	2 096 740,12 €	1 915 150,55 €	S.O
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>487 742,49 €</b>	<b>297 651,47 €</b>	<b>2 096 740,12 €</b>	<b>1 799 088,65 €</b>	<b>107,34%</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe Equipements de Rovaltain,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas



## 9. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Ce budget prend en compte les opérations de gestion (entretien et location) des différents bâtiments économiques de Valence Romans Agglo (Orion, Praneuf, Condorcet, Technosite, bâtiment R de la Cartoucherie).

Lors du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2021, il a été acté de clôturer le budget annexe « Equipements de Rovaltain » une fois la cession des bâtiments à la SEM In Situ effectuée et de transférer les actifs restants, passifs, droits, obligations et résultats au budget général.

Ce budget était donc voué à être clôturé en 2022 (délibération du 2 décembre 2021) hormis le bâtiment Praneuf qui est, quant à lui, transféré au budget principal en raison de son affectation au service public de l'habitat.

Les équipements rattachés à ce budget annexe ont été cédés courant l'exercice 2022. Il convient donc d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 au budget principal.

Le budget est régi par la nomenclature M4.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	3 463 965,48	681 837,98
Dépenses 2022	894 866,09	239 065,95
Résultat 2022	2 569 099,39	442 772,03
Résultat reporté 2021	-1 991 863,64	1 715 905,40
Résultat Cumulé 2022	577 235,75	2 158 677,43

Les résultats constatés d'excédent de fonctionnement de 577 235,75 € (compte R002) et d'excédent d'investissement de 2 158 677,43 € (compte R001) sont donc intégrés au budget principal.

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
011 - Charges à caractère général	249 629,76 €	158 375,46 €	105 291,01 €	-53 084,45 €	-0,35 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	110 888,64 €	110 888,64 €	S.O
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>249 629,76 €</b>	<b>158 375,46 €</b>	<b>216 179,65 €</b>	<b>57 804,19 €</b>	<b>-0,07 €</b>
66 - Charges financières	3 904,48 €	2 887,76 €	1 806,45 €	-1 081,31 €	-0,32 €
67 - Charges exceptionnelles	2 821,88 €	2 988,80 €	991,42 €	-1 997,38 €	S.O
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	18 511,00 €	0,00 €	-18 511,00 €	S.O
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>256 356,12 €</b>	<b>182 763,02 €</b>	<b>218 977,52 €</b>	<b>36 214,50 €</b>	<b>-0,08 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	554 279,91 €	443 284,72 €	675 888,57 €	232 603,85 €	S.O
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>810 636,03 €</b>	<b>626 047,74 €</b>	<b>894 866,09 €</b>	<b>268 818,35 €</b>	<b>0,05 €</b>

## Recettes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	358 291,14 €	360 802,07 €	177 575,16 €	-183 226,91 €	-0,30 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,28 €	0,00 €	-0,28 €	S.O
77 - Produits exceptionnels	768,83 €	85 810,75 €	3 140 022,32 €	3 054 211,57 €	62,91 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>359 059,97 €</b>	<b>446 613,10 €</b>	<b>3 317 597,48 €</b>	<b>2 870 984,38 €</b>	<b>2,04 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 368,00 €	146 368,00 €	146 368,00 €	0,00 €	S.O
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>505 427,97 €</b>	<b>592 981,10 €</b>	<b>3 463 965,48 €</b>	<b>2 870 984,38 €</b>	<b>1,62 €</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
Remboursement capital emprunt	50 582,12 €	23 642,14 €	52 915,82 €	29 273,68 €	2,28%
Dépenses d'équipement brut	23 543,73 €	93 652,61 €	39 782,13 €	-53 870,48 €	29,99%
Dépenses d'ordre	146 368,00 €	146 368,00 €	146 368,00 €	0,00 €	S.O
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>220 493,85 €</b>	<b>263 662,75 €</b>	<b>239 065,95 €</b>	<b>-24 596,80 €</b>	<b>4,13%</b>

## Recettes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
Autres ressources propres	17 744,34 €	3 188,21 €	5 949,41 €	2 761,20 €	-42,10%
Recettes d'ordre	554 279,91 €	443 284,72 €	675 888,57 €	232 603,85 €	S.O
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>572 024,25 €</b>	<b>446 472,93 €</b>	<b>681 837,98 €</b>	<b>235 365,05 €</b>	<b>9,18%</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVALL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe Bâtiments économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

## 10. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Ce budget porte sur les écritures d'aménagement et de commercialisation des zones économiques communautaires de Valence Romans Agglo. Il s'inscrit dans la même nomenclature que le budget général avec les spécificités techniques relatives à la gestion de stock de terrain.

Les opérations de ce budget sont inscrites hors taxe car l'aménagement de zones est assujéti à la TVA comme pour un aménageur privé à l'exception que les comptes de TVA sont gérés par le Trésor public.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	13 111 431,20	7 401 321,93
Dépenses 2022	10 934 648,98	7 857 694,89
Résultat 2022	2 176 782,22	-456 372,96
Résultat reporté 2021	-135 938,70	-6 460 733,71
Résultat Cumulé 2022	2 040 843,52	-6 917 106,67

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Rappel des éléments de contexte de la réalisation

Les dépenses d'acquisition foncière et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. De manière symétrique, les opérations de cession constatées en fonctionnement se traduisent par une sortie du stock de la valeur des biens qui produit des écritures basculées en investissement.

Les opérations de gestion des stocks montrent qu'en 2022, il y a eu une baisse du niveau du stock à hauteur de - 797 k€. Il s'agit de l'écart entre charges et produits pour ce qui relève des écritures particulières à ce budget.

### Section de fonctionnement

L'essentiel des opérations de ce budget se constate en section de fonctionnement.

#### Dépenses

Les montants d'acquisition et aménagement de terrain diminuent légèrement en 2022, alors que les opérations annexes se résument essentiellement aux frais financiers pour cet exercice. De manière simplifiée, ce constat montre que le renouvellement du stock a été moins rapide que les années précédentes : près de - 500 k€ par rapport à 2020 et - 200 k€ par rapport à 2021.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
011 - Charges à caractère général	3 794 383,44 €	3 455 532,07 €	3 258 674,73 €	- 196 857,34 €	-5,70%
65 - Autres charges de gestion courante	38 096,46 €	504 000,00 €	- €	- 504 000,00 €	-100,00%
66 - Charges financières	126 721,74 €	139 602,24 €	137 096,66 €	- 2 505,58 €	-1,79%
67 - Charges exceptionnelles	- €	424 508,65 €	459,00 €	- 424 049,65 €	-99,89%
Total dépenses réelles de fonctionnement	3 959 201,64 €	4 523 642,96 €	3 396 230,39 €	- 1 127 412,57 €	-24,92%
Opérations de gestion des stocks	17 414 432,41 €	4 244 564,09 €	7 538 418,59 €	3 293 854,50 €	77,60%
Total Dépenses de fonctionnement	21 373 634,05 €	8 768 207,05 €	10 934 648,98 €	2 166 441,93 €	24,71%

Sur ce budget annexe, les investissements sont retracés en fonctionnement. Ils donnent lieu à des autorisations d'engagement (AE) en lieu et place des autorisations de programme. Les opérations de gestion de stock visent ensuite à valoriser le coût de revient des terrains et à les faire financer le cas échéant par des emprunts ou des avances du budget général.

Le maintien d'un niveau important de charge s'inscrit dans la volonté de viabilisation de zones pour reconstituer l'offre foncière suite aux importantes cessions réalisées ces dernières années, notamment sur cette année 2022.

Depuis 2022, à la suite de la création de l'AE relative à l'aménagement ZA Programme 2022-2026, le montant total des autorisations d'engagement est de 34,65 M€. Il intègre également les volumes nécessaires aux acquisitions de terrain dans les zones économiques.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2022)	Total Autorisation au 31 décembre 2022	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Restes à financer (exercices à compter de 2023)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
<b>Ambition 2 - Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité</b>							
Aménagement ZA Lautagne	9 368 865	-	9 368 865	6 539 186	72 000	463	2 829 216
Aménagement ZA La Motte	1 790 500	-	1 790 500	1 626 128	128 110	40 919	123 453
Aménagement Rovaltain	8 900 320	-	8 900 320	5 801 082	1 597 800	1 531 347	1 567 891
Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	-	1 600 000	105 090	155 000	4 000	1 490 910
AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	-	13 000 000	13 000 000	-	5 068 031	1 680 111	11 319 889
<b>Total</b>	<b>21 659 685</b>	<b>13 000 000</b>	<b>34 659 685</b>	<b>14 071 486</b>	<b>7 020 941</b>	<b>3 256 840</b>	<b>17 331 359</b>

## Recettes

Les écritures de variation de stock permettent de basculer en investissement l'excédent ou le déficit de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette ou le faire financer par emprunt.

Le niveau de vente des terrains s'est considérablement accru, s'établissant à 6,32 M€, soit + 3, 63 M€.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 156 878,38 €	2 686 878,63 €	6 323 449,19 €	3 636 570,56 €	135,35%
73 - Impôts et taxes	364,00 €	- €	- €	- €	S.O.
74 - Dotations et participations	- €	111 004,52 €	17 757,00 €	- 93 247,52 €	-84,00%
75 - Autres produits de gestion courante	- €	3,32 €	- €	- 3,32 €	-100,00%
77 - Produits exceptionnels	15 086,46 €	917 527,83 €	29 767,38 €	- 887 760,45 €	-96,76%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 172 328,84 €</b>	<b>3 715 414,30 €</b>	<b>6 370 973,57 €</b>	<b>2 655 559,27 €</b>	<b>71,47%</b>
Opérations de gestion des stocks	18 753 486,67 €	5 252 322,70 €	6 740 457,63 €	1 488 134,93 €	28,33%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>23 925 815,51 €</b>	<b>8 967 737,00 €</b>	<b>13 111 431,20 €</b>	<b>4 143 694,20 €</b>	<b>46,21%</b>

## Section d'investissement

Le budget général ne fait plus d'avance au budget annexe Zones économiques. A ce titre, le budget a remboursé une avance de 10 M € au budget général, conformément à la délibération du 24 juin 2021.

Sur l'exercice, il y aurait un besoin d'emprunt d'équilibre de l'ordre de 400 k€. Pour l'heure, le budget général assure l'avance de trésorerie pour éviter d'accroître démesurément les frais financiers.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
Remboursement avance au budget général	- €	10 000 000,00 €	- €	- 10 000 000,00 €	-100,00%
Remboursement capital emprunt	1 090 872,99 €	1 137 621,08 €	1 088 493,92 €	- 49 127,16 €	-4,32%
Remboursement dépôt et cautionnement	- €	- €	840,00 €	840,00 €	S.O.
Dépôts et cautionnement versés	- €	- €	165 000,00 €	165 000,00 €	S.O.
Dépenses relatives à la gestion des stocks	18 521 823,23 €	4 523 642,88 €	6 603 360,97 €	2 079 718,09 €	45,97%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>19 612 696,22 €</b>	<b>15 661 263,96 €</b>	<b>7 857 694,89 €</b>	<b>- 7 803 569,07 €</b>	<b>-49,83%</b>

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Evolution en % 2022/2021
Autres ressources propres	4 350 000,00 €	840,00 €	- €	- 840,00 €	-100,00%
Recettes relatives à la gestion des stocks	17 182 768,97 €	3 515 884,27 €	7 401 321,93 €	3 885 437,66 €	110,51%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>21 532 768,97 €</b>	<b>3 516 724,27 €</b>	<b>7 401 321,93 €</b>	<b>3 884 597,66 €</b>	<b>110,46%</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe Zones économiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

## 11. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Depuis 2021, les opérations de ce budget régi par la nomenclature M 14 sont assujetties à la TVA.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	3 044 035,39	284 731,81
Dépenses 2022	3 118 074,10	177 167,37
Résultat 2022	-74 038,71	107 564,44
Résultat reporté 2021	-4 861,00	-108 701,17
Résultat Cumulé 2022	-78 899,71	-1 136,73

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est jointe à la délibération du compte administratif du budget principal.

Budget Annexe Service Mutualisé Restauration Collective						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
2020	2 326 895,77 €	2 153 148,93 €	-173 746,84 €	37 474,23 €	100 476,97 €	63 002,74 €
2021	2 640 552,03 €	2 809 437,87 €	168 885,84 €	303 651,58 €	316 836,38 €	13 184,80 €
2022	3 118 074,10 €	3 044 035,39 €	- 74 038,71 €	177 167,37 €	284 731,81 €	107 564,44 €

### Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement de la Cuisine centrale : 2, 083 M€, + 420 k€ par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par la reprise des activités des écoles et accueil de loisirs, et par les effets de l'inflation notamment sur les denrées (+ 310 k€ sur l'alimentation)
- des frais de personnel à hauteur de 978 k€. Ceux-ci augmentent de 6,4 % par rapport à 2021, notamment en raison de l'effet du point d'indice.

La principale recette de fonctionnement relève de la facturation des repas aux adhérents (3,03 M€). Cette ressource augmente de + 230 k€ par rapport à 2021, en lien avec l'évolution des coûts refacturés aux adhérents.

## Section d'investissement

Sur 2022, les principales dépenses d'investissement (177 k€ au total) ont porté sur l'acquisition de divers équipements et sur les indemnités versées aux bureaux d'études (122 k€) dans le cadre du projet de rénovation de la cuisine centrale.

Les recettes d'investissement sont composées du versement d'une subvention d'équipement (228 k€) pour prendre en charge le coût des études non suivies d'effet à ce jour sur la cuisine centrale et des recettes d'ordre (56 k€) liées aux amortissements des immobilisations.

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2022)	Total Autorisation au 31 décembre 2022	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Restes à financer (exercices à compter de 2023)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
<b>Programmation complémentaire au projet de territoire</b>							
Extension de la cuisine	4 400 000	-	4 400 000	100 293	133 000	122 042	4 177 665
<b>Total</b>	<b>4 400 000</b>	<b>-</b>	<b>4 400 000</b>	<b>100 293</b>	<b>133 000</b>	<b>122 042</b>	<b>4 177 665</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe service mutualisé Restauration collective,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas

## 12. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Ce service commun a été créé afin de répondre, aux besoins des adhérents, en matière de système d'information.

Le budget est régi par nomenclature M14.

Le compte administratif 2022 se résume comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	5 364 149,84	1 821 400,28
Dépenses 2022	5 304 666,17	1 762 230,55
Résultat 2022	59 483,67	59 169,73
Résultat reporté 2021	-2 038,00	11 819,57
Résultat Cumulé 2022	57 445,67	70 989,30

A l'issue de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les

informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

### Rappel des éléments de contexte de la réalisation

Ce budget laisse apparaître une section de fonctionnement quasiment à l'équilibre, avec une facturation au réel des dépenses de fonctionnement aux différents adhérents.

Sur l'exercice, le budget s'équilibre avec les contributions des adhérents. Toutefois, les reste-à-réaliser seront financés sur l'exercice 2022 toujours par les adhérents.

Depuis 2020, la direction a été fortement mobilisée pour la mise en œuvre de nouveaux outils de travail dans le cadre de la crise sanitaire notamment par le déploiement du télétravail et les acquisitions qui en découlent.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Les charges de personnel ont été stabilisées en 2022.

Les principales augmentations des dépenses de fonctionnement portent sur les contrats de maintenance dont les indices de revalorisation tirent à la hausse les dépenses de fonctionnement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
011 - Charges à caractère général	1 452 277,13 €	1 407 538,89 €	1 461 191,20 €	53 652,31 €	3,81%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 968 476,80 €	2 132 228,42 €	2 128 864,54 €	- 3 363,88 €	-0,16%
65 - Autres charges de gestion courante	1,42 €	26 410,39 €	25 312,16 €	- 1 098,23 €	-4,16%
66 - Charges financières	2 144,73 €	1 510,72 €	1 027,72 €	- 483,00 €	-31,97%
67 - charges exceptionnelles			29 626,44 €	29 626,44 €	S.O.
68 - Dotations aux amortissements	- €	2 200,00 €	- €	- 2 200,00 €	-100,00%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 422 900,08 €</b>	<b>3 569 888,42 €</b>	<b>3 646 022,06 €</b>	<b>76 133,64 €</b>	<b>2,13%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 478 524,61 €	1 558 125,53 €	1 658 644,11 €	100 518,58 €	6,45%
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 901 424,69 €</b>	<b>5 128 013,95 €</b>	<b>5 304 666,17 €</b>	<b>176 652,22 €</b>	<b>3,44%</b>

#### Recettes

La principale recette de fonctionnement provient des adhérents du service commun. Elle a augmenté de 395 k€ en 2022 pour permettre de financer les restes à réaliser de l'exercice 2021, étant précisé que la charge nette pour les adhérents s'accroît notamment dans la mesure où la refonte du FCTVA exclut désormais les dépenses de logiciel. Le coût global de cette mesure s'élève à près de 130 k€ en année pleine.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
013 - Atténuations de charges	- €	266,19 €	733,79 €	467,60 €	175,66%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 376 354,71 €	4 679 482,13 €	5 075 311,67 €	395 829,54 €	8,46%
74 - Dotations et participations	- €	721,27 €	2 150,10 €	1 428,83 €	198,10%
75 - Autres produits de gestion courante	1,29 €	1,37 €	2,28 €	0,91 €	66,42%
77 - Produits exceptionnels	3 256,49 €	30 897,43 €	- €	- 30 897,43 €	-100,00%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 379 612,49 €</b>	<b>4 711 368,39 €</b>	<b>5 078 197,84 €</b>	<b>366 829,45 €</b>	<b>7,79%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	521 812,20 €	414 607,56 €	285 952,00 €	- 128 655,56 €	-31,03%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 901 424,69 €</b>	<b>5 125 975,95 €</b>	<b>5 364 149,84 €</b>	<b>238 173,89 €</b>	<b>4,65%</b>

## Section d'investissement

### Dépenses

Les dépenses d'équipement ont légèrement diminué revenant à un niveau proche de celui de 2020. Sur l'autorisation de programme, les crédits de paiement ont été consommés à près d'un million d'euros ce qui signifie que la consommation des reports s'avère limitée à près de 300 k€.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
Remboursement capital emprunt	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	- €	0,00%
Dépenses d'équipement brut	1 454 905,23 €	1 963 815,13 €	1 361 278,55 €	- 602 536,58 €	-30,68%
Dépenses d'ordre	521 812,20 €	414 607,56 €	285 952,00 €	- 128 655,56 €	-31,03%
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>2 091 717,43 €</b>	<b>2 493 422,69 €</b>	<b>1 762 230,55 €</b>	<b>- 731 192,14 €</b>	<b>-29,32%</b>

Libellé de l'autorisation (AP ou AE)	Autorisations votées (délibérations précédentes)	Autorisation votée sur l'année (BP ou DM en 2022)	Total Autorisation au 31 décembre 2022	Crédits de paiement antérieurs (exercices antérieurs)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2022	Restes à financer (exercices à compter de 2023)
	A	B	C = A+B	D	E	F	G = C-D-F
Programmation complémentaire au projet de territoire							
Systèmes d'information (service commun)	9 000 000	-	9 000 000	157 396	1 561 430	972 803	7 869 801
<b>Total</b>	<b>9 000 000</b>	<b>0</b>	<b>9 000 000</b>	<b>157 396</b>	<b>1 561 430</b>	<b>972 803</b>	<b>7 869 801</b>

### Recettes

Sur 2022, la subvention d'investissement perçue émane de l'Etat (56 k€) pour le projet porté autour de la cybersécurité.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation en % 2022/2021
Affectation du résultat	- €	- €	- €	- €	S.O.
FCTVA	303 257,10 €	295 256,88 €	106 453,92 €	- 188 802,96 €	-63,95%
Subventions	254 975,40 €	651 859,85 €	56 302,25 €	- 595 557,60 €	-91,36%
Emprunt	- €	- €	- €	- €	S.O.
Recettes d'ordre	1 478 524,61 €	1 558 125,53 €	1 658 644,11 €	100 518,58 €	6,45%
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>2 036 757,11 €</b>	<b>2 505 242,26 €</b>	<b>1 821 400,28 €</b>	<b>- 683 841,98 €</b>	<b>-27,30%</b>

Monsieur Nicolas DARAGON, Président de Valence Romans Agglo, se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par madame Marie-Hélène THORAVAL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le compte administratif 2022 du budget annexe service mutualisé Informatique,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Delibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 91 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 1 voix

HURIEZ Thomas

N'a pas pris part au vote : 1 voix

DARAGON Nicolas



### 13. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

#### Résultat du Budget principal :

En fonctionnement, le résultat de l'exercice 2022 est excédentaire de 7 773 141,55 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de 25 356 965,68 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 33 130 107,23 €.

En investissement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 7 126 825,88 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 12 257 825,68 €, le résultat cumulé est déficitaire de 5 130 999,80 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	157 975 722,82	37 969 596,30
Dépenses 2022	150 202 581,27	30 842 770,42
Résultat 2022	7 773 141,55	7 126 825,88
Résultat reporté 2021	25 356 965,68	-12 257 825,68
Résultat Cumulé 2022	33 130 107,23	-5 130 999,80
Reports Recettes 2023		717 906,70
Reports Dépenses 2023		1 639 643,43
Résultat de clôture 2022	33 130 107,23	-6 052 736,53
Affectation du résultat		6 052 736,53
Résultat définitif	27 077 370,70	

#### Résultat consolidé avec intégration des résultats des budgets annexes « Bâtiments Economiques » et « Equipements de Rovaltain » suite à leur clôture actée par délibération en date du 2 décembre 2021 :

La consolidation des résultats de ces trois budgets fait ressortir en fonctionnement un excédent de 36 365 271,75 € et en investissement un déficit cumulé de 1 501 524,69 €. Avec les reports de 2022 sur 2023 en dépenses de 1 639 643,43 € et en recettes de 717 905,70 €, le besoin de financement est porté à 2 423 262,42 €. Celui-ci est couvert par l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (compte 1068).

	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé 2022 Budget Principal	33 130 107,23	-5 130 999,80
Résultat cumulé 2022 BA Bâtiments Economiques	577 235,75	2 158 677,43
Résultat cumulé 2022 BA Equipements de Rovaltain	2 657 928,77	1 470 797,68
Total Résultat cumulé 2022	36 365 271,75	-1 501 524,69
Reports Recettes 2022 sur 2023 du Budget Principal		717 905,70
Reports Dépenses 2022 sur 2023 du Budget Principal		1 639 643,43
Résultat de clôture 2022	36 365 271,75	-2 423 262,42
Affectation du résultat		2 423 262,42
Résultat définitif	33 942 009,33	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre 2021 relative à la clôture de budgets annexes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 2 423 262,42 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 33 942 009,33 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 1 501 524,69 € (compte D001) ainsi que les reports 2022 sur 2023 pour un montant de 1 639 643,43 € en dépenses d'investissement et 717 905,70 € en recettes d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

#### 14. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2022 est excédentaire de 3 287 280,48 € auxquels s'ajoute le résultat antérieur de 13 166 881,21 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 16 454 161,69 €.

En investissement, l'exercice 2022 aboutit à un déficit de 5 130 302,40 €. Le déficit antérieur de 193 527,43 € s'ajoute pour obtenir un résultat cumulé déficitaire de 5 323 829,83 €. Ce besoin de financement est couvert par une affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement est ainsi porté à 11 130 331,86 €.

Le résultat cumulé d'investissement est couvert intégralement par l'excédent cumulé de fonctionnement de plus de 16 M€. Il s'amenuise puisque le solde repris en fonctionnement après affectation est ramené de 13 M€ en 2022 à 11 M€ en 2023.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	18 600 574,13	5 521 589,16
Dépenses 2022	15 313 293,65	10 651 891,56
Résultat 2022	3 287 280,48	-5 130 302,40
Résultat reporté 2021	13 166 881,21	-193 527,43
Résultat Cumulé 2022	16 454 161,69	-5 323 829,83
Reports Recettes 2023		0,00
Reports Dépenses 2023		0,00
Résultat de clôture 2022	16 454 161,69	-5 323 829,83
Affectation du résultat		5 323 829,83
Résultat définitif	11 130 331,86	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière Assainissement en date du 5 juin 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 5 323 829,83 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),

- **de constater** un excédent de fonctionnement de 11 130 331,86 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 5 323 829,83 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix  
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix  
TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 15. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2022 est excédentaire de 4 733 720,09 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 1 922 414,96 € le résultat 2022 est de 6 656 135,05 €.

En investissement, l'exercice 2022 aboutit à un déficit de 1 440 192,26 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 2 222 148,26 € le résultat cumulé appelle un besoin de financement de 3 662 340,52 €. Il est couvert par l'affectation de résultat.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	21 056 418,98	7 618 132,30
Dépenses 2022	16 322 698,89	9 058 324,56
Résultat 2022	4 733 720,09	-1 440 192,26
Résultat reporté 2021	1 922 414,96	-2 222 148,26
Résultat Cumulé 2022	6 656 135,05	-3 662 340,52
Reports Recettes 2023		0,00
Reports Dépenses 2023		0,00
Résultat de clôture 2022	6 656 135,05	-3 662 340,52
Affectation du résultat		3 662 340,52
Résultat définitif	2 993 794,53	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau Potable du 14 juin 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 3 662 340,52 € du résultat de fonctionnement afin de combler le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 2 993 794,53 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 3 662 340,52 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix  
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix  
TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

#### 16. BUDGET ANNEXE GEMAPI – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2022 est excédentaire de 653 394,23 € ajouté à l'excédent antérieur reporté de 1 215 147,39 €, l'excédent cumulé de fonctionnement est de 1 868 541,62 €.

En investissement, l'exercice 2022 aboutit à un déficit de 68 922,08 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 677 184,24 € le résultat de clôture est déficitaire de 746 106,32 €. Ce besoin de financement est couvert par l'affectation partielle de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	2 979 559,61	1 299 903,53
Dépenses 2022	2 326 165,38	1 368 825,61
Résultat 2022	653 394,23	-68 922,08
Résultat reporté 2021	1 215 147,39	-677 184,24
Résultat Cumulé 2022	1 868 541,62	-746 106,32
Reports Recettes 2023		0,00
Reports Dépenses 2023		0,00
Résultat de clôture 2022	1 868 541,62	-746 106,32
Affectation du résultat		746 106,32
Résultat définitif	1 122 435,30	

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** 746 106,32 € du résultat de fonctionnement afin de couvrir le déficit d'investissement (compte 1068),
- **de constater** un excédent de fonctionnement de 1 122 435,30 € (compte R002) et un déficit d'investissement de 746 106,32 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix  
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix  
TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

#### 17. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2022 est excédentaire de 1 720 454,22 € avec un résultat antérieur de 2 411 730,62 €, l'excédent cumulé de fonctionnement pour 2022 est de 4 132 184,84 €.

En investissement, l'exercice 2022 est déficitaire de 50 606,06 €. En ajoutant, l'excédent antérieur de 291 025,42 € le résultat de clôture est porté à 240 419,36 €.

L'excédent cumulé se porte à un niveau élevé à fin 2022, il permet d'accélérer la mise en place de la programmation pluriannuelle des investissements sur le budget déchets ménagers. A ce titre, le budget supplémentaire ouvrira des crédits de paiement supplémentaire sur 2023 de sorte à poursuivre les investissements sans pour autant recourir à l'emprunt.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	31 330 620,02	2 683 969,77
Dépenses 2022	29 610 165,80	2 734 575,83
Résultat 2022	1 720 454,22	-50 606,06
Résultat reporté 2021	2 411 730,62	291 025,42
Résultat Cumulé 2022	4 132 184,84	240 419,36

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement de 4 132 184,84 € (R002) et un excédent d'investissement de 240 419,36 € (R001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 18. BUDGET ANNEXE ADS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

En fonctionnement, l'exercice 2022 du budget annexe ADS est excédentaire de 71 587,38 € ajouté au déficit antérieur reporté de 45 158,93 € le résultat cumulé en fonctionnement est porté à 26 428,45 €.

En investissement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 8 880,61 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 4 241,82 €, le résultat de fonctionnement cumulé est de 4 638,79 €.

Cet excédent couvre au-delà du déficit de l'an passé. Il permettra de limiter l'appel à contribution des adhérents sur 2023.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	742 008,13	8 880,61
Dépenses 2022	670 420,75	0,00
Résultat 2022	71 587,38	8 880,61
Résultat reporté 2021	-45 158,93	-4 241,82
Résultat Cumulé 2022	26 428,45	4 638,79

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement de 26 428,45 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 4 638,79 € (compte R001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 19. BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2022 se traduit par un excédent de fonctionnement de 2 176 782,22 €. A ce montant, se soustrait le déficit antérieur de 135 938,70 €. L'excédent cumulé de fonctionnement est donc de 2 040 843,52 €. Pour cet exercice, les opérations de cession ont généré des produits supérieurs au montant des travaux d'aménagement. Il y a donc eu un excédent des cessions réalisées par rapport aux coûts d'aménagement.

En investissement, l'exercice 2022 est déficitaire de 456 372,96 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 6 460 733,71 €, le résultat global en investissement est déficitaire de 6 917 106,67 €. L'affectation de l'excédent de fonctionnement couvre partiellement le besoin de financement de la section d'investissement. Le résultat d'investissement nécessite de couvrir les nouveaux aménagements par un emprunt d'équilibre au budget supplémentaire 2023. Cela signifie que le budget général avance la trésorerie de l'activité d'aménagement des zones. Si l'Agglomération a besoin d'emprunter dans l'exercice 2023, elle le fera prioritairement sur ce budget annexe.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	13 111 431,20	7 401 321,93
Dépenses 2022	10 934 648,98	7 857 694,89
Résultat 2022	2 176 782,22	-456 372,96
Résultat reporté 2021	-135 938,70	-6 460 733,71
Résultat Cumulé 2022	2 040 843,52	-6 917 106,67
Reports Recettes 2023		0,00
Reports Dépenses 2023		0,00
Résultat de clôture 2022	2 040 843,52	-6 917 106,67
Affectation du résultat		2 040 843,52
Résultat définitif		-4 876 263,15

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement soit 2 040 843,52 € (compte 1068) afin de combler partiellement le déficit d'investissement,
- **de constater** un déficit d'investissement de 6 917 106,67 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix  
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix  
TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 20. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Rapporteur : Christian GAUTHIER

En fonctionnement, l'exercice 2022 est déficitaire de 74 038,71 € auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté déficitaire de 4 861,00 €. Le résultat cumulé de fonctionnement est donc déficitaire de 78 899,71 €.

En investissement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 107 564,44 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 108 701,17 € ainsi que des reports en dépense pour 9 729,73 €, le résultat de clôture est déficitaire de 10 866,46 €.

Le déficit de la section de fonctionnement correspond aux ajustements de fin d'année dans les appels à contribution du fait d'un contexte inflationniste particulier. Ils seront régularisés dans les appels de fonds sur l'exercice 2023.

Le déficit antérieur de la section d'investissement a été principalement pris en charge par le budget général.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	3 044 035,39	284 731,81
Dépenses 2022	3 118 074,10	177 167,37
Résultat 2022	-74 038,71	107 564,44
Résultat reporté 2021	-4 861,00	-108 701,17
Résultat Cumulé 2022	-78 899,71	-1 136,73
Reports Recettes 2023		0,00
Reports Dépenses 2023		9 729,73
Résultat de clôture 2022	-78 899,71	-10 866,46

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un déficit de fonctionnement de 78 899,71 € (compte D002) et un déficit d'investissement de 1 136,73 € (compte D001),
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix  
PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix  
TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 21. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

En fonctionnement, l'exercice 2022 est excédentaire de 59 483,67 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur déficitaire de 2 038 €. Le résultat cumulé de fonctionnement est donc de 57 445,67 €.

En investissement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 59 169,73 €. Avec la prise en compte du résultat antérieur de 11 819,57 € ainsi que des reports en dépense pour 831 265,24 €, le résultat de clôture est déficitaire de 760 275,94 €. L'affectation de l'excédent de fonctionnement couvre partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

Cette clôture comptable montre que le budget a appelé un léger surplus de fonds pour son équilibre. De ce fait, l'excédent de fonctionnement est intégralement alloué au financement des reports d'investissement afin de limiter l'appel de fonds 2023 auprès des adhérents.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	5 364 149,84	1 821 400,28
Dépenses 2022	5 304 666,17	1 762 230,55
Résultat 2022	59 483,67	59 169,73
Résultat reporté 2021	-2 038,00	11 819,57
Résultat Cumulé 2022	57 445,67	70 989,30
Reports Recettes 2023		0,00
Reports Dépenses 2023		831 265,24
Résultat de clôture 2022	57 445,67	-760 275,94
Affectation du résultat		57 445,67
Résultat définitif		-702 830,27

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un excédent d'investissement de 70 989,30 € (compte R001),
- **d'affecter** 57 445,67 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler partiellement le déficit en investissement après prise en compte des reports (compte 1068),
- **d'autoriser** et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 22. BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS ECONOMIQUES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Lors du Conseil communautaire du 2 décembre 2021, il a été acté de clôturer le budget annexe « Bâtiments économiques » une fois les cessions réalisées et de transférer les actifs restants, passifs, droits, obligations et résultats au budget général.



Les équipements rattachés à ce budget annexe ont été cédés courant de l'exercice 2022, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 au budget principal.

En fonctionnement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 2 569 099,39 € auquel s'ajoute le déficit de l'année antérieure de 1 991 863,64 €. Le résultat cumulé de fonctionnement est donc excédentaire de 577 235,75 €.

En investissement, le résultat 2022 est excédentaire de 442 772,03 € avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 1 715 905,40 €, le résultat de clôture pour 2022 est de 2 158 677,43 €.

Une fois incorporée la dette de 24 437,23 € au 31 décembre 2022, le budget général récupère donc près de 2,7 M€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	3 463 965,48	681 837,98
Dépenses 2022	894 866,09	239 065,95
Résultat 2022	2 569 099,39	442 772,03
Résultat reporté 2021	-1 991 863,64	1 715 905,40
Résultat Cumulé 2022	577 235,75	2 158 677,43

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre relative à la clôture du budget annexe,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement de 577 235,75 € (compte R002) et un excédent d'investissement de 2 158 677,43 € (compte R001),
- **d'intégrer** au budget principal les résultats constatés
- **d'incorporer** au budget général un passif de 24 437,23 € au 31 décembre 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

### 23. BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS DE ROVALTAIN - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Lors du Conseil communautaire du 2 décembre 2021, il a été acté de clôturer le budget annexe « Equipements de Rovaltain » une fois les cessions réalisées et de transférer les actifs restants, passifs, droits, obligations et résultats au budget général.

Les équipements rattachés à ce budget annexe ont été cédés courant l'exercice 2022, il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2022 au budget principal.

En fonctionnement, l'exercice 2022 est excédentaire de 2 802 649,38 €. Avec un résultat antérieur déficitaire de 144 720,61 €, l'excédent de fonctionnement pour 2022 est de 2 657 928,77 €.

En investissement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 1 953 012,62 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 482 214,94 €, le résultat de clôture est de 1 470 797,68 €.

Une fois incorporée la dette à rembourser pour 1 444 737,87 €, l'Agglomération récupère donc près de 2,7 M€ issus des cessions d'actifs.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	4 976 316,66	2 096 740,12
Dépenses 2022	2 173 667,28	143 727,50
Résultat 2022	2 802 649,38	1 953 012,62
Résultat reporté 2021	-144 720,61	-482 214,94
Résultat Cumulé 2022	2 657 928,77	1 470 797,68

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la délibération n°2021-210 adoptée en date du 2 décembre 2021 relative à la clôture du budget annexe,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de constater** un excédent de fonctionnement de 2 657 928,77 € (R002) et un excédent d'investissement de 1 470 797,68 € (R001),
- **d'intégrer** au budget principal les résultats constatés,
- **d'incorporer** la dette de ce budget annexe pour 1 444 737,87 € au 31 décembre 2022,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 92 voix

Votants CONTRE : 1 voix

PAGANI Isabelle

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, HURIEZ Thomas, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 24. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Les propositions budgétaires du BS 2023 comprennent les résultats du Compte Administratif 2022, les reports 2022 sur 2023 et des ajustements de crédits proposés à cette décision modificative.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 35 656 136,33 €.

Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent reporté pour 33,9 M€ et de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement de 146 k€ ainsi que des mouvements afférents à la nouvelle comptabilisation des produits de remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : comme il s'agit d'une fraction d'imposition nationale à savoir la TVA, elle ne saurait être comptabilisée en fiscalité locale. De plus, les compensations issues de la diminution des bases industrielles décidée en 2021 augmentent le volume de produit des dotations et participation.

Les dépenses quant à elles prennent en compte des ajustements de crédits tels que 697 k€ sur les charges à caractère général et 220 k€ sur les charges de personnel. Ces nouvelles dépenses correspondent essentiellement à des coûts relatifs à des contentieux et à des facturations supplémentaires générées par les communes dans le cadre d'application d'anciennes conventions.

Sur le chapitre 014, l'Agglomération ouvre les crédits nécessaires au versement du complément de dotation de solidarité communautaire voté lors de ce conseil ainsi que les surcroûts de taxe de séjour à reverser à l'office du tourisme et au département pour la part additionnelle.

En outre, le chapitre 65 incorpore la subvention d'équilibre au nouveau budget annexe Centre aquatique Diabolo.

Enfin, le budget supplémentaire prévoit une enveloppe de Dotations aux provisions semi-budgétaires, il s'agit de couvrir les risques liés à la contractualisation de portage foncier qui ne trouvent pas à ce jour de solution d'aménagement.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	696 797,84	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	220 198,00	
014 - Atténuations de produits	770 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	27 962 448,49	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	944 112,00	
65 - Autres charges de gestion courante	562 580,00	
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	4 500 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		33 942 009,33
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		146 368,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		103 459,00
73 - Impôts et taxes		19 750 000,00
731 - Fiscalité locale		-19 480 000,00
74 - Dotations et participations		1 194 300,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>35 656 136,33</b>	<b>35 656 136,33</b>

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 15 724 735,12 €.

Sur la section d'investissement, les principales tendances sont les suivantes :

La section d'investissement est financée par des ressources complémentaires. La section de fonctionnement amène un autofinancement complémentaire de l'ordre de 28 M€ par le biais du virement. Le résultat antérieur de fonctionnement permet une affectation qui couvre les déficits antérieurs et le solde des reports pour 2,5 M€.

En outre, il est prévu la faculté de verser des avances d'équilibre au budget zones économiques. Sans remettre en cause la stratégie d'emprunt sur ces opérations, il est ici intégrer cette possibilité afin de lisser dans le temps les programmes d'emprunt à réaliser compte tenu de l'accroissement soudain des taux d'intérêt.

Chapitres	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	107 111,74	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	332 281,37	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	1 147 064,78	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	53 185,54	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		717 906,70
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 501 524,69	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 368,00	
16 - Emprunts et dettes assimilées	12 020 000,00	
20 - Immobilisations incorporelles	149 500,00	
204 - Subventions d'équipement versées	1 109 121,00	
21 - Immobilisations corporelles	747 435,00	
23 - Immobilisations en cours	-1 472 390,00	
4581 - Opérations sous mandat	-116 467,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		27 962 448,49
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		944 112,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 423 262,42
13 - Subventions d'investissement		172 350,51
16 - Emprunts et dettes assimilées		-16 378 878,00
4582 - Opérations sous mandat		-116 467,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>15 724 735,12</b>	<b>15 724 735,12</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 du budget principal, voté par chapitre et par nature, qui s'équilibre à hauteur de 35 656 136,33 € en fonctionnement et de 15 724 735,12 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 25. BUDGET RÉGIE ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 11 130 331,86 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 5 363 829,83 €.

L'essentiel des opérations porte sur l'affectation des résultats. L'équilibre retenu permet l'incorporation de dépenses imprévues sur la section de fonctionnement ainsi qu'une part marginale d'opérations de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	16 200,00	
022 - Dépenses imprévues	700 000,86	
023 - Virement à la section d'investissement	10 336 391,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 240,00	
66 - Charges financières	6 500,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		11 130 331,86
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>11 130 331,86</b>	<b>11 130 331,86</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 323 829,83	
23 - Immobilisations en cours	40 000,00	
021 - Virement de la section d'exploitation		10 336 391,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		71 240,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		5 323 826,83
16 - Emprunts et dettes assimilées		-10 367 628,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>5 363 829,83</b>	<b>5 363 829,83</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 5 juin 2023,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 de la régie autonome Assainissement qui s'équilibre à hauteur de 11 130 331,86 € en fonctionnement et de 5 363 829,83 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

L'arrivée de monsieur Jean-Claude DUCLAUX modifie l'effectif présent.

## 26. BUDGET RÉGIE EAU POTABLE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 3 050 231,53 €.

L'excédent de fonctionnement permet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'ajustement des coûts de fonctionnement, le budget primitif n'ayant pas permis de prendre en compte l'évolution contractuelle des contrats en cours. Ce budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits sur la dette en incorporant l'effet des nouvelles annuités.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 5 467 440,52 €. L'affectation du résultat en investissement permet l'augmentation du volume d'investissement ainsi que la baisse de l'emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	472 219,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	60 947,00	
023 - Virement à la section d'investissement	2 242 065,53	
66 - Charges financières	50 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	125 000,00	
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	100 000,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		2 993 794,53
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		56 437,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>3 050 231,53</b>	<b>3 050 231,53</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 662 340,52	
20 - Immobilisations incorporelles	63 025,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 512 075,00	
23 - Immobilisations en cours	230 000,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		2 242 065,53
10 - Dotations, fonds divers et réserves		3 662 340,52
13 - Subventions d'investissement		620 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 056 965,53
<b>Section d'investissement</b>	<b>5 467 440,52</b>	<b>5 467 440,52</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M49,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie autonome de l'Eau Potable du 14 juin 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 de la Régie autonome de l'Eau potable qui s'équilibre à hauteur de 3 050 231,53 € en fonctionnement et de 5 467 440,52 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 27. BUDGET ANNEXE GEMAPI – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 122 435,30 €. L'excédent permet d'accroître le virement à la section d'investissement.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 746 106,32 €. Il permet de constater la réduction significative de l'emprunt d'équilibre.

	Dépenses	Recettes
014 - Atténuations de produits	11 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	1 084 935,30	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		1 122 435,30
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 122 435,30</b>	<b>1 122 435,30</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	746 106,32	
021 - Virement de la section d'exploitation		1 084 935,30
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 500,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		746 106,32
16 - Emprunts et dettes assimilées		-1 111 435,30
<b>Section d'investissement</b>	<b>746 106,32</b>	<b>746 106,32</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe GEMAPI qui s'équilibre à hauteur de 1 122 435,30 € en section de fonctionnement et 746 106,32 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 28. BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Rapporteur : **Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 4 132 184,84 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 4 587 800,00 €.

Les excédents antérieurs sont affectés au financement de l'accroissement des crédits de paiement en investissement de sorte à accélérer le déploiement des conteneurs semi-enterrés.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	3 500,00	
023 - Virement à la section d'investissement	4 085 284,84	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 400,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		4 132 184,84
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>4 132 184,84</b>	<b>4 132 184,84</b>

	Dépenses	Recettes
16 - Emprunts et dettes assimilées	800,00	
21 - Immobilisations corporelles	4 419 000,00	
23 - Immobilisations en cours	168 000,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		240 419,36
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 085 284,84
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		43 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		218 695,80
<b>Section d'investissement</b>	<b>4 587 800,00</b>	<b>4 587 800,00</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Déchets ménagers qui s'équilibre à hauteur de 4 132 184,84 € en fonctionnement et de 4 587 800 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

## 29. BUDGET ANNEXE ADS – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 26 428,45 €. Il prévoit l'équilibre par des charges de fonctionnement du résultat antérieur reporté.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de d'investissement à hauteur de 4 638,79 €.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	26 428,45	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		26 428,45
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>26 428,45</b>	<b>26 428,45</b>

	Dépenses	Recettes
204 - Subventions d'équipement versées	4 638,79	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 638,79
<b>Section d'investissement</b>	<b>4 638,79</b>	<b>4 638,79</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Autorisation Droit du Sol qui s'équilibre à hauteur de 26 428,45 € en fonctionnement et de 4 638,79 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

### 30. BUDGET ANNEXE ZONES ÉCONOMIQUES – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 542 067,00 €. Ce budget intègre l'acquisition des anciens terrains de la foire situés sur la commune de Romans, l'ajustement des crédits de paiement des opérations d'aménagement ainsi que les coûts des emprunts à taux variables.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 8 432 673,67 €. Le schéma demeure à ce stade l'accroissement du besoin de financement. Il est prévu de le couvrir, le cas échéant par des avances du budget général de sorte à limiter le recours à l'emprunt à court terme.

	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	1 489 067,00	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	26 500,00	
66 - Charges financières	26 500,00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 515 567,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement		26 500,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 542 067,00</b>	<b>1 542 067,00</b>

	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 917 106,67	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 515 567,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		2 040 843,52
16 - Emprunts et dettes assimilées		6 391 830,15
<b>Section d'investissement</b>	<b>8 432 673,67</b>	<b>8 432 673,67</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Zones économiques qui s'équilibre à hauteur de 1 542 067,00 € en section de fonctionnement et de 8 432 673,67 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie



### 31. BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 85 199,71 €. Il permet d'équilibrer le déficit antérieur par un accroissement des contributions des adhérents.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 10 866,46 €.

	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	78 899,71	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 300,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		85 199,71
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>85 199,71</b>	<b>85 199,71</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	2 280,63	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	7 449,10	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 136,73	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		6 300,00
16 - Emprunt		4 566,46
<b>Section d'investissement</b>	<b>10 866,46</b>	<b>10 866,46</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe service mutualisé Restauration collective qui s'équilibre à hauteur de 85 199,71 € en section de fonctionnement et de 10 866,46 € en section d'investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

### 32. BUDGET ANNEXE MUTUALISÉ INFORMATIQUE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 133 000,00 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 1 038 816,24 € de sorte à prendre en compte les reports d'opération de 2022 sur 2023.

	Dépenses	Recettes
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		133 000,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>133 000,00</b>	<b>133 000,00</b>

	Dépenses	Recettes
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	755 646,23	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	75 619,01	
20 - Immobilisations incorporelles	331 846,00	
21 - Immobilisations corporelles	-124 295,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		70 989,30
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		133 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		57 445,67
13 - Subventions d'investissement		777 381,27
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 038 816,24</b>	<b>1 038 816,24</b>

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la nomenclature budgétaire M57,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget supplémentaire 2023 du budget annexe service mutualisé Informatique qui s'équilibre à hauteur de 133 000,00 € en fonctionnement et de 1 038 816,24 € en investissement,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

### 33. CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - BUDGET PRIMITIF 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de Diabolo prend fin le 3 juillet 2023. Le premier exercice budgétaire de la régie centre aquatique Diabolo sera de 6 mois (du 4 juillet 2023 au 31 décembre 2023). Les propositions du Budget Primitif 2023 pour la régie centre aquatique Diabolo sont détaillées par section ci-après :

#### **Section d'investissement : 15 000 €**

Les dépenses d'investissement relatives à l'entretien et les réparations du bâtiment et des installations techniques relèvent du budget principal de l'Agglomération. Les dépenses d'investissement de la régie centre aquatique Diabolo sont circonscrites aux matériels nécessaires aux activités à destination des usagers.

Pour l'ouverture il est nécessaire d'acquérir :

- un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour répondre à l'obligation réglementaire,
- du matériel sportif qui n'est pas disponible à la location,
- du mobilier pour aménager le solarium afin de compléter le mobilier existant.

La section d'investissement est équilibrée par l'emprunt.

## **Section de fonctionnement : 750 034 €**

### Dépenses de fonctionnement

Le budget 2023 a été préparé à partir des informations disponibles relatives à l'exécution du contrat de délégation de service public à savoir les comptes d'exploitations de 2019 (année pleine avant la pandémie de COVID) et 2021, les rapports mensuels d'activité de 2022 de Vert Marine.

La reprise de la gestion de l'équipement s'accompagne de dépenses particulières comme :

- Une communication renforcée afin d'atténuer la baisse de fréquentation constatée au changement de délégataire en 2017
- Les contrats de date à date (juillet 2023 à juin 2024) pour la location du matériel d'aquagym, la maintenance du logiciel et du matériel de billetterie
- Les frais de conseil d'avocat pour gérer la reprise du personnel (contrats, convention collective, règlement intérieur ...).

### Charges à caractère générale (chapitre 011)

Afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, un indice d'actualisation de 6,1% a été appliqué aux charges d'exploitation générale des années de références de l'exploitation de Diabolo par Vert Marine.

Plusieurs postes de charges ont pu faire l'objet d'une estimation.

- Les dépenses de fluides (217 000 €) ont été évaluées à partir des consommations 2022 et des tarifs 2023 du gaz et de l'électricité dont bénéficie l'Agglomération
- La location du matériel d'aquagym (aquabike) (11 800 €) correspond au contrat de location date à date de 12 mois
- Les frais de structure sont calculés sur la base de la masse salariale (14 000 € soit 4,5% de la masse salariale)

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 444 175 €.

### Charges de personnel (chapitre 012)

L'effectif du centre aquatique est de 18 agents permanents dont 3 agents à temps incomplet.

Le montant des charges salariales s'élève à 303 359 €.

### Charges financières (chapitre 66)

Le montant des charges financières s'élève à 2 500 €

### Recettes de fonctionnement

#### Ventes de produits (chapitre 70)

La prévision des ventes a été estimée sur la base du chiffre d'affaires 2022 transmis chaque mois par Vert Marine.

Les données 2022 ont été retraitées afin de tenir compte uniquement des recettes des entrées et activités aquatiques, des entrées à l'espace balnéo.

Le montant des recettes d'exploitation s'élève à 315 034 € dont 134 00 € de recettes d'entrées aquatiques.

#### Subvention d'exploitation (chapitre 74)

Afin de rendre accessible l'accès à l'espace aquatique, les tarifs d'entrée fixés par le Conseil communautaire ne couvrent pas les charges d'exploitation.

Comme dans le cadre d'une délégation de service public, il convient que le budget principal verse une contribution de compensation pour tenir compte du delta entre les tarifs d'entrée et le coût de revient des entrées à l'espace aquatique.

Le montant de la contribution de compensation s'élève à 435 000 €.

**Le budget primitif 2023 de la régie centre aquatique Diabolo est équilibré à 15 000 € en investissement et à 750 034 € en fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
<b>Section d'investissement</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>Section d'investissement</b>		<b>15 000,00 €</b>
21	Immobilisations corporelle	15 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>750 034,00 €</b>	<b>Section de fonctionnement</b>		<b>750 034,00 €</b>
011	Charges à caractère général	444 175,00 €	70	Ventes de produits	315 034,00 €
012	Charges de personnel	303 359,00 €	74	Subvention d'exploitation	435 000,00 €
66	Frais financiers	2 500,00 €			

Vu l'article L1612-20 du Code Général des collectivités territoriales qui rend applicable aux établissements de coopération intercommunale, l'ensemble des dispositions relatives aux votes des budgets dans les communes et EPCI,

Vu la création de la régie centre aquatique Diabolo approuvée par délibération en date du 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie centre aquatique Diabolo en date du 11 mai 2023,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le budget primitif 2023 de la régie autonome Régie centre aquatique Diabolo qui s'équilibre à hauteur de 750 034 € en fonctionnement et de 15 000 € en investissement,
- **d'approuver** le versement pour le budget général de la contribution de 435 000 €,
- **d'approuver** le versement de frais de gestion à hauteur de 4,5% des frais de personnel,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

#### 34. MISE À JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

##### I – Programmation pluriannuelle des investissements

Le projet de territoire 2020 – 2030 présenté lors du Conseil communautaire du 30 juin 2021 affiche des ambitions pour le territoire à dix ans. Il emporte un ensemble d'actions pour mettre en œuvre une stratégie concordante avec la réalité du territoire et les ambitions indispensables pour le rendre plus attractif et durable. Les ambitions retenues par ce projet se déclinent sur la période 2021 – 2026. Certaines d'entre elles emportent des projets d'investissement.

La présente délibération actualise la programmation pluriannuelle des investissements. Il s'agit de prendre en compte les ajustements sur les attributions de compensation et de consolider les différentes délibérations prises durant l'année.

**Ambition 1 : Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique**

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Eclairage public	3 504	4 139	4 900	10 173	22 716	oui
Eau potable	5 327	7 467	11 449	36 621	60 864	oui
Assainissement	8 319	8 584	17 747	73 256	107 906	oui
Gestion des eaux pluviales	2 077	3 064	4 770	8 136	18 047	oui
GEMAPI	610	818	1 907	15 671	19 006	oui
Déchets ménagers	2 148	2 696	9 415	4 531	18 790	oui
Réduire les nuisances de l'A7	0	0	0	500	500	oui
Intensifier énergie verte	250	250	0	250	750	oui
Subventions aux particuliers	0	0	84	366	450	
<b>Totaux</b>	<b>22 235</b>	<b>27 018</b>	<b>50 272</b>	<b>149 504</b>	<b>249 029</b>	

**Ambition 2 : Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité**

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total manda	AP/CP
Palais des congrès et des expositions Jacques Chira	13 761	2 377	50	0	16 188	oui
Parc des expositions de Romans	0	8	1 210	17 782	19 000	oui
Port de l'épervière	0	0	0	2 500	2 500	oui
Halte fluviale	91	274	0	0	365	oui
Soutien aux stationnements touristique	0	0	750	250	1 000	oui
Aménagements des sentiers de randonnée	44	66	77	312	499	
Réhabilitation - optimisation des zones	273	466	2 444	13 884	17 067	oui
Aménagement des zones BA	4 521	3 257	9 587	7 744	25 109	oui
Prise de participation SEM In situ	5 000	0	0	0	5 000	
Cartoucherie + PC	318	513	928	875	2 634	
Déploiement de la fibre optique	426	436	451	1 672	2 985	oui
Soutien sport professionnel collectif	0	0	1 250	1 750	3 000	oui
Aide au logement CROUS	0	0	0	500	500	oui
<b>Totaux</b>	<b>24 434</b>	<b>7 397</b>	<b>16 747</b>	<b>47 269</b>	<b>95 847</b>	

**Ambition 3 : Développer et adapter les services à la population**

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Théâtre le Rhône - Réhabilitation	0	67	200	12 733	13 000	oui
Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	0	56	600	8 344	9 000	oui
Maison de la musique et de la danse - Réhabilitation	0	19	100	6 381	6 500	oui
Restructuration des fourrières animales	6	44	265	2 685	3 000	oui
4ème pont sur l'Isère	0	0	100	400	500	oui
Aire d'accueil des gens du voyage	20	444	457	179	1 100	oui
Plan Crèches 2016 - fin de programme	480	565	1 165	233	2 443	oui
Plan Piscine 2016 - fin de programme	1 368	163	66	0	1 597	oui
Plan Culture 2016 - fin de programme	4 228	473	448	119	5 268	oui
Equipements cohésion sociale / Amélioration - rénovation	197	1 131	1 739	11 812	14 879	oui
Equipements sportifs / Amélioration - rénovation	131	345	1 111	5 574	7 161	oui
Equipements culturels / Amélioration - rénovation	115	482	1 334	5 885	7 816	oui
Programme courant	1 185	1 075	1 271	3 189	6 720	
<b>Totaux</b>	<b>7 730</b>	<b>4 864</b>	<b>8 856</b>	<b>57 534</b>	<b>78 984</b>	

#### Ambition 4 : Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Dotation de solidarité communautaire	7 000	7 000	7 710	20 750	42 460	
Programme Local d'Habitat	2 729	922	5 000	12 699	21 350	oui
Titres participatifs VRH	2 000	1 000	0	0	3 000	
Informatisation des écoles	66	299	127	1 014	1 506	oui
Echangeur des couleurs	167	106	35	92	400	oui
Fonds de soutien évènements climatiques	20	169	692	980	1 861	oui
Fonds de concours du précédent mandat	778	1 264	349	0	2 391	oui
Programme courant	1 490	1 487	1 300	3 563	7 840	
<b>Totaux</b>	<b>14 250</b>	<b>12 247</b>	<b>15 213</b>	<b>39 098</b>	<b>80 808</b>	

#### Programmation complémentaire au projet de territoire

en k€	2021	2022	2023	2024 - 2026	Total mandat	AP/CP
Siège Agglomération	724	425	37	0	1 186	oui
Nouvelle cuisine centrale	39	122	53	0	214	oui
Systèmes d'information	1 963	1 342	2 990	5 711	12 006	oui
Programme courant	367	1 470	3 652	2 911	8 400	
<b>Totaux</b>	<b>3 093</b>	<b>3 359</b>	<b>6 732</b>	<b>8 622</b>	<b>21 806</b>	

## II – Mise à jour des autorisations de programmes et autorisations d'engagement

L'autorisation de programme (AP) ou autorisation d'engagement (AE), permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire. Le montant de l'AP ou de l'AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. En 2021, l'Agglomération a adopté son programme pluriannuel d'investissement (PPI) en dehors des budgets déchets ménagers, régie de l'eau et de l'assainissement. Cette délibération met à jour les opérations prévues en supprimant les anciennes autorisations de programme. Elle incorpore également les programmes de ces budgets environnementaux pour porter le PPI à près de 400 M€ en intégrant les opérations portées par les communes via la dotation de solidarité communautaire et le développement du réseau de pistes cyclables mis en œuvre par Valence Romans Mobilités pour le compte du territoire.

La présente délibération a pour objet de modifier le montant d'Autorisation de Programme (AP) ou Autorisation d'Engagement (AE), la clôture ou la création d'enveloppes, l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal et des Budgets Annexes.

### Budget principal

#### 1) Modification du montant des autorisations de programme

Ambition 2 : « asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité » : AP-2021-A2AP.4ZONE-Réhabilitation des zones : il convient d'ajuster le montant de cette autorisation de programme du reliquat de l'ancienne autorisation de programme. Il s'agit d'une fusion d'autorisations de programme qui n'ouvre pas de nouveaux crédits sur le mandat.

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP
AP-2021-A2AP.4ZONE-Réhabilitation des zones	11 100 000	5 666 910	16 766 910

#### Ambition 3 : « développer et adapter les services à la population »

Les projets de cette ambition intègrent la préoccupation environnementale en matière d'équipements publics avec pour objectif principal la réhabilitation énergétique des équipements. Il convient d'ajuster les autorisations de

programme de cette ambition au vu des plans de financement. Ces ajustements permettent de recoller le montant des opérations avec les financements obtenus d'une part et le coût prévisionnel ajusté d'autre part.

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP
AP-2021-A3AP.7COSO-Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	5 707 000	8 975 000	14 682 000
AP-2021-A3AP.8CULT-Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	5 227 000	2 475 000	7 702 000
AP-2021-A3AP.9SPOR-Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 469 000	561 000	7 030 000

## 2) Ajustement des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiement

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2016-P4.04-Eclairage public	17 800 000		17 800 000	16 867 139	0	932 861
AP-2021-A1AP.1PLU-Gestion des eaux pluviales : Programme 2022-2026	15 970 000		15 970 000	3 064 270	4 769 910	8 135 820
AP-2021-A1AP.2ECLA-Eclairage public renforcé	20 000 000		20 000 000	4 927 748	4 900 000	10 172 252
AP-2021-A1AP.4ENER-Intensifier la production d'énergie verte	500 000		500 000	250 000	0	250 000
AP-2021-A1AP.5A7-Réduire l'impact environnemental et les nuisances de l'A7	500 000		500 000	0	0	500 000
<b>A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>54 770 000</b>	<b>0</b>	<b>54 770 000</b>	<b>25 109 157</b>	<b>9 669 910</b>	<b>19 990 933</b>
AP-2015-P1.10-Rénovation voirie des zones économiques	15 835 000		15 835 000	10 168 090	0	5 666 910
AP-2016-P1.02-Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain)	4 660 000		4 660 000	4 349 481	0	310 519
AP-2017-P1.06-Halte fluviale	1 400 000		1 400 000	1 199 799	0	200 201
AP-2018-P1.04-Palais des congrès - Valence	20 600 000		20 600 000	20 142 989	50 000	407 011
AP-2021-A2AP.1STAT-Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000		1 000 000	0	750 000	250 000
AP-2021-A2AP.2FOIR-Parc des expositions	19 000 000		19 000 000	7 572	1 210 000	17 782 428
AP-2021-A2AP.3EPER-Port de l'épervière	2 500 000		2 500 000	0	0	2 500 000
AP-2021-A2AP.4ZONE-Réhabilitation des zones	11 100 000	5 666 910	16 766 910	439 287	2 443 693	13 883 930
AP-2021-A2AP.5SPOR-Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000		3 000 000	0	1 250 000	1 750 000
AP-2021-A2AP.6LOGE-Aide au logement CROUS	500 000		500 000	0	0	500 000
AP-2021-A2AP.7FIBR-Développement de la fibre optique	2 559 000		2 559 000	436 000	451 000	1 672 000
<b>A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE</b>	<b>82 154 000</b>	<b>5 666 910</b>	<b>87 820 910</b>	<b>36 743 218</b>	<b>6 154 693</b>	<b>44 922 999</b>
AP-2015-P2.01-Plan crèches	6 460 000		6 460 000	5 061 354	1 165 000	233 646
AP-2016-P2.03-Piscine Portes les Valence	10 600 000		10 600 000	10 157 684	50 000	392 316
AP-2016-P2.05-Piscine Romans Caneton	12 300 000		12 300 000	12 236 931	16 000	47 069
AP-2016-P3.01-Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000		1 190 000	1 156 859	0	33 141
AP-2016-P3.02-Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 895 000		21 895 000	21 458 884	436 114	2
AP-2018-HP.03-Comédie	4 000 000		4 000 000	3 868 269	11 500	120 231
AP-2021-A3AP.1FOUR-Restructuration des fourrières animales	3 000 000		3 000 000	49 551	265 000	2 685 449
AP-2021-A3AP.2BEAU-Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000		9 000 000	55 658	600 000	8 344 342
AP-2021-A3AP.3RHON-Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000		13 000 000	66 754	200 000	12 733 246
AP-2021-A3AP.4DANS-Maison de la musique et de la danse - réhabilitation	6 500 000		6 500 000	18 546	100 000	6 381 454
AP-2021-A3AP.5PONT-4ème pont Romans	500 000		500 000	0	100 000	400 000
AP-2021-A3AP.6AIRE-Aires d'accueil des gens du voyage	1 100 000		1 100 000	463 213	457 000	179 787
AP-2021-A3AP.7COSO-Cohésion Sociale Travaux, Acquisitions, Etude...	5 707 000	8 975 000	14 682 000	1 078 818	1 739 200	11 863 982
AP-2021-A3AP.8CULT-Culture Travaux, Acquisitions, Etude...	5 227 000	2 475 000	7 702 000	482 471	1 334 400	5 885 129
AP-2021-A3AP.9SPOR-Sport Travaux, Acquisitions, Etude...	6 469 000	561 000	7 030 000	345 172	1 111 200	5 573 628
<b>A3 - AMBITION 3 : DEVELOPPER ET ADAPTER LES SERVICES À LA POPULATION</b>	<b>106 948 000</b>	<b>12 011 000</b>	<b>118 959 000</b>	<b>56 500 164</b>	<b>7 585 414</b>	<b>54 873 422</b>
AP-2015-P5.04-Fonds de concours	8 790 000		8 790 000	8 440 880	349 120	0
AP-2016-P2.07-Informatisation des écoles	1 382 000		1 382 000	1 381 743	0	257
AP-2018-P5.03-PLH 2018-2023	21 350 000		21 350 000	7 947 151	4 799 000	8 603 849
AP-2019-P5.06-Fonds de soutien aux communes touchées par l'état de catastrophe n...	900 000		900 000	374 954	525 046	0
AP-2020-P5.07-Echangeur des Couleures	500 000		500 000	334 999	48 093	116 908
AP-2021-A4AP.1FOND-Fonds de solidarité Climatiques	1 000 000		1 000 000	0	20 000	980 000
AP-2021-A4AP.3INFO-Informatisation des écoles	1 350 000		1 350 000	208 851	126 520	1 014 629
<b>A4 - AMBITION 4 : PRESERVER LES EQUILIBRES QUI FONT LA RICHESSE DE NOTRE AGGLOMERATION</b>	<b>35 272 000</b>	<b>0</b>	<b>35 272 000</b>	<b>18 688 578</b>	<b>5 867 779</b>	<b>10 715 643</b>
AP-2015-HP.01-Siège agglomération	14 000 000		14 000 000	13 113 580	37 000	849 420
<b>A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>14 000 000</b>	<b>0</b>	<b>14 000 000</b>	<b>13 113 580</b>	<b>37 000</b>	<b>849 420</b>

### Budget annexe restauration collective

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2019-HP.07-Extension de la cuisine	4 400 000		4 400 000	222 335	53 000	4 124 665
<b>A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>4 400 000</b>	<b>0</b>	<b>4 400 000</b>	<b>222 335</b>	<b>53 000</b>	<b>4 124 665</b>

### Budget annexe services mutualises informatique

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A0AP.1SINF-Systèmes d'information (Service commun)	9 000 000		9 000 000	1 130 199	2 158 995	5 710 806
<b>A0 - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE AU PROJET DE TERRITOIRE</b>	<b>9 000 000</b>	<b>0</b>	<b>9 000 000</b>	<b>1 130 199</b>	<b>2 158 995</b>	<b>5 710 806</b>

### Budget annexe aménagement des zones

Il convient :

- de solder les anciennes autorisations d'engagements et d'inscrire le montant sur la nouvelle autorisation d'engagement,
- d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programmes.

Autorisation de Programme	Montant voté AE	Ajustement d'AE	Nouveau Montant AE	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP ultérieurs
AE-2015-P1.09-Aménagement ZA Lautagne	9 368 865	-2 829 216	6 539 649	6 539 649	0	0
AE-2016-P1.07-Aménagement ZA La Motte	1 790 500	-123 453	1 667 047	1 667 047	0	0
AE-2017-P1.12-Aménagement Rovaltain	8 900 320	-1 567 891	7 332 429	7 332 429	0	0
AE-2019-P1.13-Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000	-1 490 910	109 090	109 090	0	0
AE-2021-A2AE.1AMZO-AMENAGEMENT ZA - PROGRAMME 2022-2026	13 000 000	6 011 470	19 011 470	1 680 111	9 586 797	7 744 562
<b>A2 - AMBITION 2 : ASSEoir LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONFORTER L'IDENTITE DE NOTRE TERRITOIRE POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE</b>	<b>34 659 685</b>	<b>0</b>	<b>34 659 685</b>	<b>17 328 326</b>	<b>9 586 797</b>	<b>7 744 562</b>

### Budget annexe GEMAPI

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2018-P4.01-GEMAPI	20 960 000		20 960 000	3 382 556	1 906 590	15 670 854
<b>A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>20 960 000</b>	<b>0</b>	<b>20 960 000</b>	<b>3 382 556</b>	<b>1 906 590</b>	<b>15 670 854</b>

### Budget annexe déchets ménagers

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.3DECH-PREVENTION ET GESTION DES DECHETS	16 642 000		16 642 000	2 696 005	9 414 568	4 531 427
<b>A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>16 642 000</b>	<b>0</b>	<b>16 642 000</b>	<b>2 696 005</b>	<b>9 414 568</b>	<b>4 531 427</b>

### Budget régie à autonomie financière assainissement

Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2021-A1AP.6ASS-ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2022-2026	99 587 000		99 587 000	8 581 639	17 746 744	73 258 617
<b>A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>99 587 000</b>	<b>0</b>	<b>99 587 000</b>	<b>8 581 639</b>	<b>17 746 744</b>	<b>73 258 617</b>

### Budget régie à autonomie financière de l'eau

AP-2020-O1.CHEAU-Château d'eau Valence : cette autorisation de programme votée pour un montant de 6 146 000 € doit être augmentée de 250 000 €. Le montant de l'autorisation de programme sera de 6 396 000 €.



Autorisation de Programme	Montant voté AP	Ajustement d'AP	Nouveau Montant AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2020-O1.CHEAU-Château d'eau Valence	6 146 000	250 000	6 396 000	5 357 442	1 030 000	8 558
AP-2021-A1AP.7EAU-GESTION DE L'EAU POTABLE - PROGRAMME 2022-2026	53 117 787		53 117 787	6 078 183	10 419 488	36 620 116
A1 - AMBITION 1 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET ANCRER DURABLEMENT NOTRE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	59 263 787	250 000	59 513 787	11 435 624	11 449 488	36 628 675

### Christiane RANC

J'aurais une question sur l'ambition 2 « *Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité* », Nous voyons que dans « *réhabilitation-optimisation des zones* », la somme est en augmentation conséquente pour 2023 y compris dans le plan pluriannuel d'investissement.

J'aurais voulu savoir quel type de réhabilitation est prévu et pour quelles zones concernées ? Est-il prévu notamment quelque chose pour la zone du plateau de Lautagne ?

### Laurent MONNET

Dans le budget global et le PPI, sur la requalification des zones, nous avons fait le choix de répartir les investissements réalisés de façon équitable sur le territoire et de ne pas concentrer sur une zone d'activité. Néanmoins, ils seront plus conséquents dans le cadre de ce mandat :

1/ Sur la zone des Allobroges, qui a fait le fruit d'une longue concertation dont les travaux devraient débuter d'ici la fin de cette année, nous parlons bien de vraie requalification. Nous ne sommes pas sur un tapis, nous intégrons tous les modes doux et nous avons déjà engagé la partie réseau.

2/ Avenue des Auréats, nous allons intervenir de façon assez lourde pour éviter que ces zones anciennes deviennent des friches industrielles et nous avons fait aussi un certain nombre d'interventions sur des zones de plus petites tailles.

3/ Sur Lautagne, il n'y a pas d'intervention majeure prévue, parce que d'abord, il ne nous semble pas qu'il y en ait intrinsèquement la nécessité. Pour y avoir passé 3 heures aujourd'hui, je peux vous dire que c'est le sentiment global des personnes et des entreprises qui y sont installées. Par contre, si c'est ce à quoi vous faisiez allusion, il y a d'autres interventions que celles de l'agglomération puisque le Département va intervenir sur le rond-point et pour la fluidité des accès, le rond-point va donc être doublé. C'est peut-être de cela dont vous souhaitiez parler Madame Ranc.

La deuxième chose, c'est qu'il y aura un shunt depuis Tezier qui va permettre de ne pas passer par ce fameux rond-point et donc d'accéder directement à la zone d'activités de Lautagne. Le rond-point est hors intervention agglomération. Le shunt sera pris en charge dans le cadre de VRA mais c'est un investissement mineur par rapport à celui du rond-point.

### Nicolas DARAGON

Cela devrait intervenir rapidement, sous 24 mois.

Cela nous permet de mettre à jour les interventions de programmes.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les ajustements des autorisations de programme et d'engagement existantes et leur ventilation en crédits de paiements,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 94 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

### 35. DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le projet de territoire présenté en 2021 intégrait plusieurs pistes du nouveau pacte financier et fiscal. Un des axes majeurs de ce projet se traduisait par un mécanisme de solidarité au sein du territoire. Les élus du territoire ont souhaité mettre en place un mécanisme de redistribution de 7 000 000 € par an à destination des communes. Cet effort extrêmement significatif inscrit pleinement les communes dans la dynamique souhaitée. Le projet de territoire correspond à une ambition qui dépasse les frontières institutionnelles et administratives. Les communes et l'Agglomération souhaitent soutenir l'économie locale par une politique d'investissement renforcée. Avec 7 M€ par an, sur le mandat, les communes disposeront de 42 M€ supplémentaires dans leurs budgets.

Outre la part sur critères prévus par la loi et pondérés conformément à la logique du projet de territoire, la redistribution solidaire s'accompagne d'un mécanisme de « planchonnement » pour renforcer le soutien aux communes rurales. Ainsi, aucune commune ne pourra percevoir moins de 20 000 € au titre d'un plancher.

Enfin, lors du débat sur le budget primitif 2023, il a été décidé par les élus communautaires de redistribuer 40 % des économies générées par l'extinction de l'éclairage public. Cette décision vise à soutenir les communes pendant 2 ans pour faire face aux conséquences de l'explosion des prix de l'énergie à partir de 2022. Sur la base des simulations fournies par le SDED, la non dépense d'énergie s'élève à près de 1 777 000 €. La somme supplémentaire à répartir entre les communes est donc de 711 000 €.

Il est donc proposé de majorer d'autant l'enveloppe initiale et de répartir ce supplément selon les critères revenu des habitants et potentiel fiscal des communes comme défini dans le code général des collectivités territoriales. Ces modalités constituent un accroissement de la péréquation.

#### **Annie ROCHE**

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette non-dépense d'énergie mais nous pouvons quand même regretter qu'il ait fallu être acculé pour se décider à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Ce sont quand même des demandes qui sont faites depuis de nombreuses années et quand nous voyons l'économie que cela génère, cela est bien regrettable pour la solidarité du territoire.

#### **Nicolas DARAGON**

En effet Madame Roche, mais là vous ne parlez qu'aux villes. Les villages de l'agglomération éteignent depuis très longtemps, donc vous pouvez le faire en Conseil municipal éventuellement, mais là je peux vous dire qu'il y a beaucoup de maires qui sourient, car cela fait très longtemps que c'est éteint chez eux.

Je vous rappelle aussi, Madame Roche, pour ce qui concerne les villes, que nous avons éteint à beaucoup d'endroits où nous devons rallumer en ce moment pour les raisons que vous imaginez. Il n'y a pas que des sujets d'économie d'énergie dans la vie malheureusement. Nous aimerions que ce soit le seul sujet, mais des choses s'imposent à nous.

Je mets aux voix cette délibération sur cette dotation de solidarité plus la « prime énergie ».

*Vu le VI de l'article L 1609 nonies C du Code général des impôts, abrogé par l'article 256 de la loi de finances pour 2020, et remplacé par l'article L. 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°2021\_033 en date du 25 mars 2021 déterminant les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire,*

*Considérant le projet de territoire retenu en 2021,*

*Considérant les évolutions 2021 des critères retenus notamment au niveau de la population et la prise en compte du 20 000 € par commune dans le calcul,*

*Considérant les évolutions 2023 et la dotation supplémentaire « économie d'énergie » de 711 000 € définie ci-avant :*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la répartition de l'enveloppe de 7 711 000 € en 2023 avec l'actualisation des critères de calcul :

<b>Communes</b>	<b>DSC projet de territoire</b>	<b>DSC économie d'énergie</b>	<b>DSC total 2023</b>
<i>Alixan</i>	110 098 €	6 379 €	116 477 €
<i>Barbières</i>	25 932 €	4 738 €	30 670 €
<i>Barcelonne</i>	20 000 €	1 030 €	21 030 €
<i>Beaumont-lès-Valence</i>	103 600 €	11 482 €	115 083 €

Communes	DSC projet de territoire	DSC économie d'énergie	DSC total 2023
Beauregard-Baret	22 151 €	3 079 €	25 230 €
Beauvallon	38 441 €	5 318 €	43 758 €
Bésayes	28 151 €	4 631 €	32 782 €
Bourg-de-Péage	282 320 €	32 937 €	315 258 €
Bourg-lès-Valence	628 665 €	62 361 €	691 026 €
Chabeuil	185 614 €	19 933 €	205 547 €
Charpey	33 087 €	5 227 €	38 314 €
Châteaudouble	20 000 €	1 714 €	21 714 €
Châteauneuf-sur-Isère	132 212 €	11 776 €	143 988 €
Châtillon-Saint-Jean	33 176 €	4 789 €	37 965 €
Chatuzange-le-Goubet	151 277 €	18 622 €	169 899 €
Clérieux	50 007 €	7 904 €	57 911 €
Combovin	20 000 €	1 553 €	21 553 €
Crépol	20 000 €	2 357 €	22 357 €
Etoile-sur-Rhône	200 071 €	15 518 €	215 588 €
Eymeux	27 437 €	3 724 €	31 161 €
Génissieux	58 115 €	6 476 €	64 591 €
Geyssans	20 000 €	2 723 €	22 723 €
Granges-les-Beaumont	24 881 €	3 085 €	27 966 €
Hostun	24 622 €	3 528 €	28 150 €
Jaillans	22 253 €	3 038 €	25 291 €
La Baume-Cornillane	20 000 €	1 218 €	21 218 €
La Baume-d'Hostun	20 000 €	2 073 €	22 073 €
Le Chalon	20 000 €	876 €	20 876 €
Malissard	92 687 €	8 559 €	101 246 €
Marches	20 793 €	3 066 €	23 859 €
Montéléger	51 325 €	5 964 €	57 289 €
Montélier	112 965 €	11 957 €	124 922 €
Montmeyran	74 038 €	8 540 €	82 578 €
Montmiral	20 000 €	3 117 €	23 117 €
Montvendre	28 184 €	3 972 €	32 156 €
Mours-Saint-Eusèbe	83 882 €	9 652 €	93 534 €
Ourches	20 000 €	885 €	20 885 €
Parnans	20 000 €	2 950 €	22 950 €
Peyrins	67 344 €	7 862 €	75 205 €
Peyrus	20 000 €	1 740 €	21 740 €
Portes-lès-Valence	381 078 €	34 984 €	416 063 €
Rochefort-Samson	23 283 €	3 889 €	27 172 €
Romans-sur-Isère	1 059 249 €	112 960 €	1 172 209 €
Saint-Bardoux	20 000 €	1 893 €	21 893 €
Saint-Christophe-et-le-Laris	20 000 €	1 872 €	21 872 €

Communes	DSC projet de territoire	DSC économie d'énergie	DSC total 2023
Saint-Laurent-d'Onay	20 000 €	649 €	20 649 €
Saint-Marcel-lès-Valence	184 276 €	19 903 €	204 179 €
Saint-Michel-sur-Savasse	20 000 €	2 484 €	22 484 €
Saint-Paul-lès-Romans	80 025 €	4 758 €	84 783 €
Saint-Vincent-la-Commanderie	20 000 €	2 068 €	22 068 €
Triors	20 000 €	2 288 €	22 288 €
Upie	36 841 €	4 631 €	41 472 €
Valence	2 135 726 €	197 822 €	2 333 547 €
Valherbasse	26 195 €	4 446 €	30 640 €
<b>Total (54)</b>	<b>7 000 000 €</b>	<b>711 000 €</b>	<b>7 711 000 €</b>

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 36. FONDS DE CONCOURS - AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU PALAIS DES CONGRÈS À VALENCE

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le projet de territoire du précédent mandat intégrait la reconstruction du Palais des Congrès et des Expositions situé à Valence.

A l'issue de l'opération, l'Agglomération a rétrocédé les espaces publics à la Ville de Valence. Cette dernière bénéficie d'aménagements urbains du parvis au-delà du besoin du programme opérationnel, prenant en compte un traitement qualitatif de la végétalisation des espaces. Ce traitement s'insère dans la politique de lutte contre les îlots de chaleur urbain mise en œuvre par la ville de Valence qui exige d'aller au-delà de l'aménagement classique prévu par Valence Romans Agglo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 et le VI de l'article L.5216-5,

Considérant les dépenses réalisées de 165 000 € TTC soit 132 000 € HT portée par la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo pour la végétalisation des espaces publics sur le parvis du Palais des Congrès et des Expositions,

Considérant que la Ville de Valence a délibéré pour verser un fonds de concours à hauteur 66 000 €,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le fonds de concours de 66 000 € en un seul versement une fois les délibérations concordantes rendues exécutoires,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 37. FONDS DE CONCOURS - RÈGLEMENT - STATIONNEMENT TOURISTIQUE

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le projet de territoire prévoit une série d'action pour conforter l'attractivité de notre territoire. A ce titre, dans l'ambition 2 qui embrasse les thématiques de l'attractivité, l'item « consolider notre attrait touristique » prévoit d'apporter des réponses au besoin de stationnement touristique et notamment le stationnement au départ des chemins de randonnée et les aires de camping-car.

A ce titre, l'Agglomération a procédé à un recensement des projets et dispose d'une autorisation de programme de 1 M€.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 et le VI de l'article L.5216-5,*

*Considérant le projet de territoire,*

*Considérant les projets des communes de mise en œuvre de stationnement au départ des chemins de randonnée et des aires de camping-car,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** le principe d'une aide aux communes dans les conditions suivantes : tous projets afférents aux parkings à proximité des départs de sentiers en prenant en compte l'usage raisonné des eaux pluviales, plafonnée à 35 000 € par commune de fonds de concours sur la base du reste à charge HT.
- **d'approuver** le principe d'une aide aux communes dans les conditions suivantes : aire de camping-car, plafonnée à 150 000 € par commune de fonds de concours sur la base du reste à charge HT.
- **d'approuver** le règlement de fonds de concours annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 98 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

### 38. FONDS DE CONCOURS - SOUTIEN AUX SPORTS COLLECTIFS PROFESSIONNELS

**Rapporteur : Christian GAUTHIER**

Le projet de territoire adopté en 2021 intègre le soutien au sport collectif professionnel avec une enveloppe de 3 M€ destinée au soutien des communes qui portent les coûts des équipements pour les équipes du territoire. Ces clubs représentent une identité locale et véhiculent des valeurs fortes, contribuant à la fois au dynamisme et au lien social au sein de notre territoire. Ils sont également des acteurs essentiels du rayonnement et de la communication, ils jouent un rôle majeur dans la promotion du territoire.

A ce titre, la ville de Valence et la ville de Romans sollicitent une aide financière de Valence Romans Agglo à travers un fonds de concours pour couvrir à parts égales la réalisation des études et des travaux nécessaires sur l'éclairage et la pelouse des équipements du VRDR : stade Pompidou à Valence, centre d'entraînement à Romans. Ces demandes de fonds de concours émergeront sur l'attribution de compensation ouverte à hauteur de 3 M€.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 et le VI de l'article L.5216-5,*

*Considérant le projet de territoire,*

*Considérant les demandes des villes de Valence et Romans d'attribution de fonds de concours,*

*Considérant d'une part le montant des études et travaux de 1 760 874 € HT avec 189 993 € d'aide de l'Agence nationale du sport et la demande d'un fonds de concours à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, d'autre part le montant des études et travaux de 410 000 € HT,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** le versement d'un fonds de concours à la Ville de Valence pour un montant de 785 440 € et à la Ville de Romans pour un montant de 205 000 € HT,

- **de réaliser** un versement de 50% de ce montant une fois les délibérations concordantes rendues exécutoires, 50% sur présentation d'un état de dépenses définitivement acquittées,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**39. MARCHÉ N°193197L1 - CRÉATION DE DEUX RÉSERVOIRS AU PLATEAU DE LAUTAGNE - LOT N°1 "TERRASSEMENTS, GÉNIE CIVIL DES RÉSERVOIRS SUR TOUR ET DE LA GALERIE, HABILLAGE ARCHITECTURAL ET ÉQUIPEMENTS " - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Rapporteur : Frédéric VASSY**

Le marché n°193197L1 a été notifié le 27 février 2020 au groupement DEMATHIEU BARD Construction (mandataire)/ SOLETANCHE/ BACHY / BERTHOULY TP dans la cadre de l'opération de création de deux réservoirs au plateau de LAUTAGNE, pour la réalisation des travaux de « terrassements, génie civil des réservoirs sur tour et de la galerie, habillage architectural et équipements », pour un montant de 4 650 000 HT. Après avenants le montant du marché a été porté à 4 800 325,69 €HT.

Un projet d'avenant n°3 a fait l'objet d'échanges en mars 2022 entre les cocontractants mais n'a pas été finalisé, les montants demandés par le titulaire n'étant pas suffisamment justifiés et le délai d'exécution du marché étant alors échu. Le groupement titulaire a présenté le 12 Juillet 2022 un mémoire en réclamation et le 12 mai 2023 un mémoire complémentaire, par lesquels il sollicite le paiement des sommes de 369 285,14 HT et 232 017,40 € HT.

Le marché ayant été réceptionné, il n'est plus possible de conclure d'avenant, le recours à la transaction est donc la solution pour régler ce litige.

Considérant que suite aux concessions réciproques de chacune des parties, la collectivité reconnaît devoir la somme de 179 969,64 €HT au titre de la reprise des études d'exécution liées à l'interfaçage avec le lot 4, des immobilisations du chantier consécutives au décalage de la validation par la collectivité, de l'échantillon architectural soit 43 jours ouvrés, de la compensation du préjudice lié au paiement tardif de ces sommes au titulaire eu égard à la date réelle d'exigibilité de la créance. Le titulaire renonce quant à lui à l'ensemble du surplus de ses prétentions.

Par ailleurs, la réception a été prononcée avec une date d'achèvement au 20/05/2022 alors même que le dernier ordre de service de prolongation valide fixait une date de fin d'exécution au 24/09/2021.

Le titulaire ne saurait toutefois être tenu responsable de ce retard. En effet, le décalage s'explique par des événements qui ne lui sont pas imputables : coordination avec des concessionnaires, intempéries, difficultés d'approvisionnement liées au COVID19, prestations supplémentaires, contraintes techniques en phase d'habillage architectural et validation tardive des planches d'essai par le maître d'ouvrage.

Cette délibération a donc également pour objet de justifier auprès de la Trésorerie de Valence Agglomération du caractère non imputable au groupement titulaire du retard constaté et donc de l'absence d'application de pénalités.

*Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2058 ;*

*Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;*

*Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;*

*Vu le projet de transaction ;*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie à autonomie financière de l'Eau en date du 14 juin 2023,*

**Le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver** le projet de transaction ci-joint portant règlement par la collectivité au groupement DEMATHIEU BARD Construction (mandataire)/ SOLETANCHE/ BACHY / BERTHOULY TP de la somme de 179 969,64 € HT (185 871,82€ TTC, TVA sur les études comprises et toute autre taxe et contribution le cas échéant comprises), et actant de l'absence de pénalités de retard,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 98 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

#### **40. RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

Le Conseil communautaire a adopté en 2015 un schéma de mutualisation ambitieux, afin de répondre aux besoins du territoire en termes d'optimisation du service public.

Inscrit dans le projet de territoire de la collectivité, ce schéma de mutualisation fait l'objet d'un rapport annuel d'évaluation afin de mesurer en toute transparence l'étendue et l'efficacité de ses actions.

Annexé à la présente délibération, ce rapport expose ainsi les différents dispositifs de mutualisation mis en œuvre dans la collectivité au 31 décembre 2022 et leurs impacts.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'adopter** le rapport annuel 2022 d'évaluation du schéma de mutualisation des services,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 98 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

### **Vie institutionnelle**

#### **1. RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL 2022**

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

#### **Nicolas DARAGON**

Vous avez plusieurs dizaines d'exemplaires qui ont été mis à votre disposition à l'entrée. Vous trouverez un document complet qui sera d'ailleurs encarté dans le magazine distribué prochainement à nos concitoyens.

Nous avons fait le choix de faire moins de magazines dans l'année mais un magazine plus dense à mi-année pour vous donner le bilan, là ce sera à mi-mandat. Il sera fait chaque année en s'appuyant sur les quatre piliers qui président à notre projet de territoire pour montrer de quoi s'occupe l'agglomération, faire un peu de pédagogie et présenter ce qui a été fait concrètement depuis 3 ans pour que nos concitoyens réalisent qu'ils ont un lien étroit, direct et régulier avec notre territoire.

#### **Christiane RANC**

Juste une remarque Monsieur le Président. Vous venez de dire que nous retrouvons ce qu'avait fait l'agglomération depuis 3 ans. Sur l'aménagement des zones d'activités, quand nous lisons pour Rovaltain, nous voyons ce qui va être aménagé,

mais pas ce qui a été aménagé. J'en profite, une nouvelle fois, pour poser une question, quid du restaurant d'entreprise de Rovaltain ?

#### **Laurent MONNET**

Le RIE est toujours là, nous continuons à assumer son fonctionnement aujourd'hui un peu « déficitaire » en nombre de personnes qui le fréquentent et nous continuons à penser que ce type d'aménagement concourt à l'attractivité de la zone d'activités et que le nombre d'emplois qui va venir s'y déployer va contribuer à amener le volume nécessaire, c'est toujours comme cela dans une zone d'activité. Il faut qu'il y ait un volume suffisant de salariés pour que les services puissent fonctionner raisonnablement et donc nous assurons la pérennité de l'équipement.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de prendre acte** de la présentation du Rapport d'activité général 2022 de Valence Romans Agglo.

*Le Conseil communautaire prend acte*

## **2. LES CLÉVOS - MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Après des travaux de réhabilitation en 2010 et 2011, portés par la Communauté de communes des Confluences suite à la mise à disposition du bâtiment par la commune d'Etoile sur Rhône, l'ancien moulinage des Clévos est dédié depuis 2012 à une activité d'expositions.

L'exploitation du site est gérée par la régie Les Clévos. Cette régie, à autonomie financière et personnalité morale, a été créée en décembre 2013 et reprise par l'Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les objectifs fixés à la Régie ont été définis comme suit :

- permettre un accès à la culture scientifique, technique et artistique à un public élargi par une programmation d'excellence et une médiation adaptée,
- favoriser la découverte par la manipulation et l'expérimentation,
- promouvoir les cultures scientifique, technique et artistique par le biais d'expositions temporaires et d'événementiels.

Le lieu permet également en raison de sa configuration de développer une activité de location d'espaces.

L'établissement culturel propose deux expositions de médiation scientifique permanentes par an, et coordonne la culture scientifique et technique à l'échelle du département de la Drôme afin d'assurer sa mission principale de diffusion du savoir.

Le centre culturel et scientifique Les Clévos est dans la liste des équipements relevant de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ».

Après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement propose de répondre favorablement à cette sollicitation.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation après des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

*Considérant que la mairie d'Etoile-sur-Rhône a émis un avis favorable pour prendre en charge les dépenses liées au fonctionnement, l'entretien et la maintenance du bâtiment et des espaces extérieurs ainsi que la reprise des emprunts contractés pour le financement des travaux de rénovation du bâtiment ;*

*Considérant la volonté de Valence Romans Agglo de reprendre les activités de la culture scientifique, technique et industrielle jusqu'à présent développées par la Régie Les Clévos, il convient de délibérer pour supprimer de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » le centre culturel et scientifique Les Clévos d'Etoile-sur-Rhône, à compter du 1er janvier 2024 ;*

*Vu la délibération n°2021\_084 de Valence Romans Agglo, relative à la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires et supplémentaires ;*



Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » visant à supprimer de la liste des équipements culturels Le centre culturel et scientifique Les Clévos d'Etoile-sur-Rhône, à compter du 1er janvier 2024,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 3. ACTION CULTURELLE - MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE EVÉNEMENTS CULTURELS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Après des travaux de réhabilitation en 2010 et 2011, portés par la Communauté de communes des Confluences, l'ancien moulinage des Clévos est dédié depuis 2012 à une activité d'expositions.

L'exploitation du site est gérée par la régie Les Clévos. Cette régie, à autonomie financière et personnalité morale a été créée en décembre 2013 et reprise par l'Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les objectifs fixés à la Régie ont été définis comme suit :

- permettre un accès à la culture scientifique, technique et artistique à un public élargi par une programmation d'excellence et une médiation adaptée,
- favoriser la découverte par la manipulation et l'expérimentation,
- promouvoir les cultures scientifique, technique et artistique par le biais d'expositions temporaires et d'événementiels.

Le lieu permet également en raison de sa configuration de développer une activité de location d'espaces.

L'établissement culturel propose deux expositions de médiation scientifique permanentes par an, et coordonne la culture scientifique et technique à l'échelle du département de la Drôme afin d'assurer sa mission principale de diffusion du savoir.

Le centre culturel et scientifique Les Clévos est dans la liste des équipements relevant de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs ».

Après réflexion et considérant son projet d'aménagement communal, la mairie d'Etoile-sur-Rhône souhaite un retour du site Les Clévos à la commune sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. La communauté d'agglomération consciente de la difficulté de faire vivre ce site excentré et à l'écoute des projets communaux de développement propose de répondre favorablement à cette sollicitation.

Vu l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

*Considérant que la mairie d'Etoile-sur-Rhône a émis un avis favorable pour prendre en charge l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement, l'entretien et la maintenance du bâtiment et des espaces extérieurs ainsi que la reprise des emprunts contractés pour le financement des travaux, le Conseil communautaire a délibéré pour supprimer de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » Le centre culturel et scientifique les Clévos d'Etoile-sur-Rhône, à compter du 1er janvier 2024 ;*

*Considérant la volonté de Valence Romans Agglo de reprendre les activités de la culture scientifique, technique et industrielle jusqu'à présent développées par la Régie Les Clévos, il convient de délibérer pour ajouter à la compétence facultative 5 « Evènements culturels de Valence Romans Agglo » le point suivant : « le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région » ;*

*Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public intercommunal à transférer à tout moment à ce dernier, une de leurs compétences ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-04-14-00010 du 14 avril 2023 portant modification des statuts e la Communauté 'agglo-mérotation Valence Romans Agglo ;*

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification des statuts proposée au titre de la compétence 5 – événements culturels de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :
  - « Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :
    - le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité
    - l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains
    - le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial
    - le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence
    - Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région »
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 4. DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT - MODIFICATION

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble, une partie de ses attributions à l'exclusion :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En dehors de ces attributions, toutes les autres décisions peuvent être déléguées.

Afin de simplifier les procédures de décision, d'assurer la gestion courante et la continuité du service public, il est proposé aux conseillers communautaires de donner délégation au Président pour les attributions suivantes :

#### **Institution / Vie politique / Communication**

- Définir les modalités de règlement et d'attribution des prix lors des concours et prendre toute décision d'attribution (aux) lauréat(s), dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT.
- Attribuer des mandats spéciaux aux élus, pour tout déplacement en Europe et en France (exemples : réunions, congrès, salons, expositions, séminaires, colloque, visite ...).

- Rendre un avis lorsque celui-ci est sollicité par monsieur le Préfet dans le cadre de l'application de l'article L3132-21 du code du travail, pour accorder une dérogation dans le cadre de l'exception préfectorale, ou dans le cadre de l'article L3132-26 du même code.
- Procéder à la désignation des représentants du Conseil communautaire appelés à siéger sein des différentes structures et commissions, lorsque le scrutin secret n'est pas requis.
- Créer tous services communs conformément aux dispositions légales, établir et modifier leurs règlements de fonctionnement, leurs conventions cadre et accepter tout nouvel adhérent.
- Signer toute convention particulière et ses annexes se rapportant au fonctionnement des services communs.
- Autoriser, au nom de la communauté d'agglomération, l'adhésion à des associations et le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Procéder au dépôt à l'Institut National de la Propriété Industrielle de marques et logos créés par la communauté d'agglomération et régler les frais afférents.

### **Affaires juridiques / Assurances**

- Intenter au nom de la communauté d'agglomération toute action en justice et de défense face aux actions intentées contre elle, ainsi que de se désister des actions sus mentionnées, et signer tout acte utile.

Cette délégation est valable devant tout ordre de juridiction administrative, de droit commun, spécialisée (y compris financière) et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation, en intervention, en tierce opposition et devant le juge des référés.

- Fixer le montant des rémunérations et honoraires non réglementaires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et signer les actes correspondants.
- Décider de conclure tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite d'un montant de 50 000 € par transaction.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes et signer tout acte correspondant.
- Régler à l'amiable les conséquences dommageables des accidents et incidents dans lesquels la responsabilité civile de la collectivité est engagée à l'égard des tiers et agents de la communauté d'agglomération.
- Octroyer ou refuser la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité, permettre leur indemnisation et se substituer à eux dans la poursuite des tiers responsables.

### **Ressources humaines**

En matière de gestion du personnel, dans la limite des crédits prévus au budget et après consultation des instances paritaires si nécessaire :

- Fixer les modalités et les conditions de la mise en place d'astreintes et de permanences.
- Passer et signer les conventions avec les partenaires institutionnels relatives à la gestion, à la santé et à la formation du personnel.
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes de consultation.
- Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanent, ainsi qu'aux stagiaires et apprentis (gratifications comprises).
- Prendre toute décision relative à la mise à disposition de personnel et de service.
- Définir la liste des emplois pour lesquels un véhicule et/ou un logement de fonction pourront être attribués ainsi que leurs avantages accessoires.
- Fixer les modalités d'organisation du télétravail pour les agents.
- Fixer le montant des vacances.
- Définir les modalités de départs volontaires.
- Approuver les conventions de ruptures conventionnelles.
- Définir et modifier les règlements internes (temps de travail, informatique...).
- Définir et modifier les accords d'établissement régissant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de droit privé des régies à autonomie financière après avis de leur conseil d'exploitation.

- Procéder à la mise à jour du tableau récapitulatif des montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable par cadre d'emplois.
- Fixer la liste des emplois dont la mission implique la réalisation d'heures supplémentaires et le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
- Etablir le plan pluriannuel de formation des agents de la collectivité.

## **Finances**

- Réaliser les lignes de trésorerie et l'ensemble des opérations utiles à leur gestion.
- Afin d'optimiser d'éventuels excédents de trésorerie, procéder à des placements de fonds auprès de l'Etat, provenant :
  - de libéralités
  - d'aliénation d'un élément du patrimoine
  - d'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.
- Créer et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes, et modifier les conditions de fonctionnement.
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre du fonctionnement auprès des différents partenaires privés et publics et signer les conventions de financement correspondantes ainsi que leurs avenants.
- Solliciter toute subvention, aide et soutien au titre des investissements.
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget à la renégociation d'encours, et aux opérations utiles à la gestion des emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget pour des contrats classés à risque modéré (1A, 1B, 2A) selon la charte GISSLER.
- Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la garantie des emprunts des bailleurs sociaux privés et publics.
- Créer et modifier les prix des ventes des articles proposés par les équipements communautaires.
- Approuver les admissions en non-valeur.
- Attribuer toute subvention d'un montant annuel inférieur à 23 000 € dès lors que les crédits sont inscrits au budget et signer toutes conventions s'y rapportant.
- Accepter et signer tout acte concernant les dons, legs et les mécénats.
- Annuler les titres de recettes et les créances d'un montant inférieur à 50 000 €.
- Approuver et modifier les règlements d'aide dans le cadre du fonds de soutien aux œuvres d'animation, signer les conventions et attribuer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Accepter les offres de concours versées à la communauté d'agglomération d'un montant inférieur à 50 000 € et autoriser le versement des offres de concours pour participation financière à des opérations liées à ses compétences, d'un montant inférieur à 50 000 €.
- Autoriser le versement des fonds de concours tels que visés dans les règlements des fonds de concours de la Communauté d'agglomération.

## **Commande publique**

- Prendre toute décision et signer tout document concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des contrats publics ainsi que leurs avenants, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme.
- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la constitution de groupement de commande et la maîtrise d'ouvrage déléguée avec toute collectivité et établissement intéressé, pour les opérations prévues au budget ou ayant fait l'objet d'une autorisation de programme et leurs avenants.

## **Prestations de services**

- Prendre toute décision et signer tout document relatif à la passation, la conclusion et l'exécution de conventions relatives à des prestations réalisées pour des personnes publiques ou privées ainsi que leurs avenants.

## **Foncier / Gestion du domaine et du patrimoine**

Gérer la propriété mobilière (véhicules, matériel ...) et immobilière (terrain nu, viabilisé ou bâti) de la communauté d'agglomération, après consultation de France Domaine, si nécessaire, et plus précisément, prendre toute décision relatives :

- aux acquisitions immobilières si celles-ci sont inférieures à 300 000 € H.T (valeur vénale) ainsi que les indemnités afférentes d'un montant inférieur à 300 000 € par acte.
- aux cessions immobilières à titre gratuit et onéreux si celles-ci sont inférieures à 100 000 € H.T (valeur vénale) ou si elles sont supérieures ou égales aux tarifs cadres arrêtés par le Conseil communautaire dans une limite de 10% à la baisse pour le foncier des ZA communautaires.
- Aux actes de délimitation des propriétés de l'Agglomération.
- aux acquisitions et cessions amiables de biens mobiliers, à titre gratuit et onéreux et également par voie d'adjudication, ainsi qu'au louage de biens mobiliers.
- aux dons d'objets mobiliers.
- à la location des biens immobiliers de la collectivité, les prises à bail (convention d'occupation privée et publique, convention de gestion et de transfert de gestion des immeubles dépendants du domaine public de la collectivité, conformément à l'article L2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, convention de superposition, bail civil, bail commercial et tous types de baux sans droits réels, le commodat et tout louage de choses, l'institution et la modification de règlement conformément à l'article L5211-4-1 code général des collectivités territoriales).
- à la signature des baux à construction et des baux emphytéotiques.
- à la signature des pactes de préférence.
- au règlement de gestion des biens immobiliers (tarifs des loyers, conditions d'usage des locaux ...).
- au classement et au déclasserment, ainsi qu'à la désaffectation du domaine public des biens immobiliers, y compris le déclasserment anticipé prévu à l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Prendre toute décision relative aux autorisations de passage et à la constitution de servitude au profit ou à la charge de la collectivité.

Prendre toute décision et signer tout acte concernant l'exercice du droit de préemption et de priorité, directement, par substitution et par délégation et plus particulièrement signer la décision de préemption et l'acte de transfert de propriété et accepter ou refuser les délégations de préemption des communes.

Prendre les décisions et actes en matière de procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, notamment :

- De fixer le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande

Prendre toute décision concernant l'acceptation des délégations de préemption après délibération des communes dans les zones économiques de compétence d'agglomération.

Prendre toute décision et signer tout acte relatif à la stratégie foncière auprès de partenaires publics et privés, notamment la Société Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) ainsi que les actes d'acquisitions et de cessions pouvant en découler.

## **Urbanisme / Habitat**

Prendre toute décision relative :

- à la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial prévue par l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipement publics autres que ceux mentionnés à l'article L332.15.
- à l'approbation et l'adoption des zonages assainissement et eaux pluviales, soumis à enquête publique, conformément aux disposition des article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article R151-53 du code de l'urbanisme.
- aux demandes de défrichements.
- aux dépôts des autorisations d'urbanisme sur le patrimoine de l'agglomération (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux).
- aux décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'agglomération.

- à l'approbation et la modification des règlements d'aides pris en application du Programme Local pour l'Habitat adopté en Conseil communautaire ainsi que les règlements d'aide dans le cadre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et octroyer les subventions qui en découlent quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- aux avis sur les projets arrêtés d'élaboration ou révision des plans locaux d'urbanisme des communes membres en application de l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux avis sur les projets de modification desdits plans en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.
- aux avis sur les projets d'élaboration ou de révision de plans locaux d'urbanisme ayant pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme.
- aux avis sur les projets soumis à évaluation environnementale en application de l'article L 122-1 V du code de l'environnement.
- aux avis sur les projets de règlements locaux de publicité en application de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement.
- aux avis sur les demandes de déclarations d'utilité publique sollicitées par les communes membres ou organismes ayant reçu mandat en application des articles R112-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

### **Assainissement – Eaux pluviales**

- à l'octroi des participations financières de la communauté d'agglomération auprès des communes portant des travaux de voirie intégrant la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives indissociables de la voirie selon les conditions et modalités définies par le conseil communautaire et à la signature des conventions s'y rapportant.

### **Développement économique**

Prendre toute décision relative :

- à l'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise versées en application de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises avec le Département et signer toute convention financière avec le Département de la Drôme et l'entreprise.

### **Fonctionnement courant des services**

- Définir et modifier les règlements intérieurs à destination des usagers des services et équipements communautaires (par exemple : assainissement, déchets, accueils de loisirs, médiathèques ...).
- Prendre toute décision et signer toute convention de co-organisation d'évènements et de manifestations dans la limite de 10 000 € (participation financière ou en nature).

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises par délégation, hormis les achats publics et les conventions portant sur des montants inférieurs au plafond au-delà duquel une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication.

En dehors de ces attributions, le Conseil communautaire reste compétent.

*Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de donner délégation** au Président pour les attributions listées ci-avant,
- **d'autoriser le Président à :**
  - *charger, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, un ou plusieurs vice-présidents ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,*
  - *étendre à la délégation de signature qu'il peut donner au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux directeurs des services, et aux responsables de service, les attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.*

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 97 voix  
Votants CONTRE : 0 voix  
S'abstenant : 1 voix  
PAGANI Isabelle

**5. SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE L'AÉRODROME DE VALENCE – CHABEUIL : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT CONCERNANT LA CONTRIBUTION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

L'aéroport de VALENCE – CHABEUIL est un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'article 10 des statuts « Contribution des membres » est actuellement rédigé comme suit :

« Pour l'année 2022 :

- le montant de la contribution du Département de la Drôme au fonctionnement du syndicat mixte est fixé forfaitairement à 237 500 €,
- le montant de la contribution de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au fonctionnement du syndicat mixte est fixé forfaitairement à 137 500 €.

Pour l'année 2023, aucune contribution au fonctionnement du Syndicat mixte ne sera versée par les membres.

A compter de l'année 2024 et des suivantes, le montant de la contribution des membres au fonctionnement du Syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical et selon la répartition suivante :

- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération : contribution à concurrence de 37,5% de la contribution totale, plafonnée annuellement à 75 000 € ;
- Le Département de la Drôme : contribution à concurrence de 62,5% de la contribution totale, plus la partie de la contribution non financée par Valence Romans Agglomération en raison du plafonnement de sa participation.

La répartition sera modifiée en cas d'adhésion ou de retrait d'un membre ».

Au regard des enjeux de trésorerie et d'équilibre des comptes du syndicat mixte, il est proposé de modifier la contribution financière des membres. Cette évolution nécessite la modification des statuts du Syndicat mixte.

En conséquence, Il est proposé de modifier comme suit l'article 10 des statuts :

« A compter de l'année 2023 et des suivantes, le montant de la contribution des membres au fonctionnement du Syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, après s'être assuré - auprès des présidents du Conseil départemental et Conseil communautaire de VRA ou de leurs représentants - de la compatibilité de ces montants avec les équilibres budgétaires de deux collectivités - par délibération du comité syndical et selon la répartition suivante :

- La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération : contribution de base à concurrence de 29,4% de la contribution totale, plafonnée annuellement à 75 000€ ;
- Le Département de la Drôme : contribution de base à concurrence de 70,6% de la contribution totale plafonnée à 180 000€.

Si le financement de l'aéroport nécessitait une contribution supérieure à 255 000€, une contribution exceptionnelle serait mise en œuvre. Cette contribution serait répartie à part égale entre les deux collectivités.

La répartition sera modifiée en cas d'adhésion ou de retrait d'un membre ».

Ces modifications sont précisées dans les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération et qui ont été soumis au vote du comité syndical du syndicat mixte le 23 mai 2023.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 14 des statuts du Syndicat mixte, pour que la modification des statuts soit effective, la décision du Comité syndical doit faire l'objet de délibérations concordantes de ses membres.

Si tel est le cas, le Préfet autorisera par arrêté la modification des statuts.

**Nicolas DARAGON**

Il s'agit des nouvelles clés de répartition financière pour le fonctionnement du syndicat mixte, les montants étant indiqués avec une année transitoire en 2023.

Je rappelle que c'est le résultat de la sortie du syndicat mixte de la chambre de commerce et d'industrie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte, notamment l'article 14,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte modifiant l'article 10 relatif à la contribution des membres,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification statutaire selon les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

MONNET Laurent

## 6. ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Lors de sa séance du 11 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres du Bureau. Monsieur Christian BORDAZ a été élu comme quatorzième membre du Bureau.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Génissieux, il convient de procéder à son remplacement.

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque conseiller communautaire qui le souhaite a la faculté de candidater à la fonction. Il lui appartient alors de se faire connaître avant l'élection.

Il est proposé la candidature de madame Catherine PELTIER, récemment élue Maire de Génissieux.

Aucun autre conseiller ne se déclarant candidat, il est procédé aux opérations de vote.

Vu le procès-verbal d'élection,

A l'issue du scrutin, Catherine PELTIER a obtenu 98 voix.

Catherine PELTIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 14ème membre du Bureau et déclare accepter d'exercer cette fonction.

## 7. COMMISSIONS THÉMATIQUES - MISE À JOUR DES LISTES

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

En application de l'article L.2121.22 du Code général des collectivités territoriales, transposable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'effet de l'article L.5211-1 du même code, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020, a décidé de créer sept (7) commissions permanentes chargées d'émettre un avis sur les affaires qui leur sont soumises.

Les commissions sont des instances de débats et de discussions.

Les commissions sont permanentes et fonctionnent pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire.

Pour rappel, les commissions permanentes sont les suivantes :

- Cycle de l'eau et Transition énergétique
- Culture et Patrimoine
- Sport



- Administration générale, Finances et Relations humaines
- Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture
- Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse
- Attractivité, Economie et Tourisme

Suite aux renouvellements des Conseils municipaux de Barcelonne et de Génissieux ainsi qu'à plusieurs demandes de modifications de la part de communes, il est proposé de mettre à jour la liste des membres de ces commissions.

#### **Pour la commission Cycle de l'eau et transition écologique**

Monsieur Jean-Baptiste BERTAUD est nommé pour la commune de BARCELONNE

Monsieur Bernard ROLLIN est nommé pour la commune de GENISSIEUX

Madame Monica DA SILVA est remplacée par madame Elise LAURENT pour la commune de VALENCE

#### **Pour la commission Culture et Patrimoine**

Monsieur Jacky MICHELET est nommé pour la commune de BARCELONNE

Monsieur James EPTING est nommé pour la commune de GENISSIEUX

#### **Pour la commission Sport**

Monsieur Jean-Baptiste BERTAUD est nommé pour la commune de BARCELONNE

Monsieur Thierry DARRIBERE est nommé pour la commune de GENISSIEUX

#### **Pour la commission Administration générale, Finances et Relations humaines**

Madame Elisabeth VIAL est nommée pour la commune de BARCELONNE

Monsieur Louis CLAPPIER est nommé pour la commune de GENISSIEUX

Madame Sophie TANCHON est remplacée par monsieur Patrick PAGNOUX pour la commune de BOURG-LES-VALENCE

#### **Pour la commission Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture**

Madame Johanna PAYOT-RIMET est nommée pour la commune de BARCELONNE

Monsieur Bernard ROLLIN est nommé pour la commune de GENISSIEUX

Monsieur Paul DESPESE est remplacé par madame Barbara AROD pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE

#### **Pour la commission Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse**

Madame Cécilia RANC est nommée pour la commune de BARCELONNE

Madame Alexia DUVAL est nommée pour la commune de GENISSIEUX

Madame Peggy OBERT est remplacée par monsieur Christophe CLET pour la commune de VALENCE

#### **Pour la commission Attractivité, Economie et Tourisme**

Madame Anaïs URBAIN est nommée pour la commune de BARCELONNE

Madame Suzanne SPIEGEL est nommée pour la commune de GENISSIEUX

#### **Nicolas DARAGON**

Il y a eu des remplacements dans les conseils municipaux de Barcelonne et Génissieux avec plusieurs modifications dans les commissions. Je ne vous cite pas tous les noms mais nous modifions si vous en êtes d'accord.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner :**

Pour la commission Cycle de l'eau et transition écologique :

- Monsieur Jean-Baptiste BERTAUD est nommé pour la commune de BARCELONNE
- Monsieur Bernard ROLLIN est nommé pour la commune de GENISSIEUX
- Madame Monica DA SILVA est remplacée par madame Elise LAURENT pour la commune de VALENCE

Pour la commission Culture et Patrimoine :

- Monsieur Jacky MICHELET est nommé pour la commune de BARCELONNE
- Monsieur James EPTING est nommé pour la commune de GENISSIEUX

Pour la commission Sport :

- Monsieur Jean-Baptiste BERTAUD est nommé pour la commune de BARCELONNE
- Monsieur Thierry DARRIBERE est nommé pour la commune de GENISSIEUX

Pour la commission Administration générale, Finances et Relations humaines :

- Madame Elisabeth VIAL est nommée pour la commune de BARCELONNE
- Monsieur Louis CLAPPIER est nommé pour la commune de GENISSIEUX
- Madame Sophie TANCHON est remplacée par monsieur Patrick PAGNOUX pour la commune de BOURG-LES-VALENCE

Pour la commission Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité et Agriculture :

- Madame Johanne PAYOT-RIMET est nommée pour la commune de BARCELONNE
- Monsieur Bernard ROLLIN est nommé pour la commune de GENISSIEUX
- Monsieur Paul DESPESE est remplacé par madame Barbara AROD pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE

Pour la commission Cohésion sociale, Famille, Enfance et Jeunesse :

- Madame Cécilia RANC est nommée pour la commune de BARCELONNE
- Madame Alexia DUVAL est nommée pour la commune de GENISSIEUX
- Madame Peggy OBERT est remplacée par monsieur Christophe CLET pour la commune de VALENCE

Pour la commission Attractivité, Economie et Tourisme :

- Madame Anaïs URBAIN est nommée pour la commune de BARCELONNE
- Madame Suzanne SPIEGEL est nommée pour la commune de GENISSIEUX

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 8. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

A chaque transfert de compétence, des conseillers municipaux se réunissent au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Elle a vocation à évaluer le coût supporté pour l'exercice de la compétence afin d'assurer la neutralité des transferts entre les collectivités. Le coût évalué venant ensuite minorer ou majorer les attributions de compensation. Cette instance sera amenée à se réunir dès lors qu'une compétence sera transférée des communes vers l'Agglomération ou à l'inverse restituée aux communes.

Lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2020, la composition de cette commission a été déterminée par délibération.

Suite aux renouvellements des Conseils municipaux de Barcelonne et de Génissieux, il convient de désigner, pour ces communes, un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de nommer** à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :
  - Geoffrey REBATEL, titulaire, et Johanna RIMET, suppléante, pour la commune de Barcelonne,
  - Catherine PELTIER, titulaire, et Jean-Paul SALISSON, suppléant, pour la commune de Génissieux,

Les membres titulaires et suppléants des communes à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées sont :

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Alixan	Jean-Claude DUCLAUX	Christophe OLLAT
Barbières	Bernard PREVIEU	Gilles BONARDEL
Barcelonne	Geoffrey REBATEL	Johanna RIMET
Beaumont-lès-Valence	Cyril VALLON	Michel MARTIN
Beauregard-Baret	Christian COTTINI	Chantal FUCILI
Beauvallon	Bernard RIPOCHE	Laurence FOUREL-EDELBLUTH
Bésayes	Nadine MANTEAUX	Max LANNOY
Bourg-de-Péage	Nathalie NIESON	Christian ROLLAND
Bourg-lès-Valence	Marlène MOURIER	Eliane GUILLON
Chabeuil	Alban PANO	Thérèse MERIT
Charpey	Lydie VEISSEIX	Olivier RICHARD
Châteaudouble	François BELLIER	Michel GRANDOUILLER
Châteauneuf-sur-Isère	Frédéric VASSY	Patrick REYNAUD
Châtillon-Saint-Jean	Daniel BARRUYER	Isabelle CONSTANS
Chatuzange-le-Goubet	Christian GAUTHIER	Claude VOSSEY
Clérieux	Fabrice LARUE	Dominique GIROT
Combovin	Séverine BOUIT	Véronique BAUDOUIN
Crépol	Martine LAGUT	Richard BURCET
Étoile-sur-Rhône	Françoise CHAZAL	Christophe LAVIGNE
Eymeux	Fabrice BAR	Barbara GUICHARD
Génissieux	Catherine PELTIER	Jean-Paul SALISSON
Geyssans	André MEGE	Jean-Paul CHALLANCIN
Granges-les-Beaumont	Jacques ABRIAL	Jérôme MAURE
Hostun	Bruno VITTE	Jeannine FOURNAT
Jaillans	Jean-Noël FOURNAT	Annick VINCENT
La Baume-Cornillane	Dominique SYLVESTRE	André MOURIQUAND
La Baume-d'Hostun	Marion PELLOUX-PRAYER	Marie CRETE
Le Chalon	François CAUMES	Patrice HORNY
Malissard	Jean-Marc VALLA	Jean-Marc SOUCIET
Marches	Philippe HOURDOU	Marlène DEFANCE
Montéléger	Marylène PEYRARD	Jean-Paul FONTAINE
Montélier	Bernard VALLON	Christian ESTEVES
Montmeyran	Olivier ROCHAS	Isabelle VATANT
Montmiral	Jérôme POUILLY	Eric BUGNAZET
Montvendre	Bruno SERVIAN	Stéphane PHILIBERT

Commune	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mours-Saint-Eusèbe	Dominique MOMBARD	Gilles ROUX
Ourches	Stéphane COUSIN	Hélène DESESTRETS
Parnans	Alain ROBIN	Philippe BOYER
Peyrins	Philippe BARNERON	Damien GRILLOT
Peyrus	Georges DELOCHE	David CAMMARANO
Portes-lès-Valence	Geneviève GIRARD	Suzanne BROT
Rochefort-Samson	Danielle CLEMENT	Cyrille FONTANEZ
Romans-sur-Isère	Marie-Hélène THORAVALE	Nathalie BROSSE
Romans-sur-Isère	Philippine GAULT	Philippe LABADENS
Saint-Bardoux	Etienne LARAT	Catherine COINTE
Saint-Christophe-et-le-Laris	Francis BARRY	Jacques KIENE
Saint-Laurent-d'Onay	Nadine CHEVROL	Françoise MARCON
Saint-Marcel-lès-Valence	Jean-Michel VALLA	Didier FAQUIN
Saint-Michel-sur-Savasse	Pierre COLOMB	Sébastien CARMET
Saint-Paul-lès-Romans	Gérard LUNEL	Claude REYNAUD
Saint-Vincent-la-Commanderie	Françoise AGRAIN	Michel AYMES
Triors	Xavier OUDILLE	Pascal HANSBERQUE
Upie	Jean-Jacques BRUSCHINI	Wilfried JAILLET
Valence	Nathalie ILIOZER	Bruno CHAFFOIS
Valence	Nicolas DARAGON	Laurent MONNET
Valence	Véronique PUGEAT	Franck SOULIGNAC
Valherbasse	Jean-Louis VASSY	Isabelle BESSON

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 9. ENTENTE INTERCOMMUNALE DU SPPEH RÉNOV'HABITAT DURABLE - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création de l'entente intercommunale du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) Rénov'Habitat Durable et autorisé la signature de la convention d'entente.

Les représentants de Valence Romans Agglo à cette entente intercommunale sont madame Annie-Paule TENNERONI, et messieurs monsieur Philippe LABADENS et Patrick BROCHIER.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Barcelonne, il convient de remplacer monsieur Patrick BROCHIER.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner** comme représentant de Valence Romans Agglo, madame Johanna RIMET en lieu et place de monsieur Patrick BROCHIER.

Les représentants de Valence Romans Agglo sont mesdames Annie-Paule TENNERONI et Johanna RIMET et monsieur Philippe LABADENS,

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

#### 10. SYNDICAT MIXTE SCoT ROVALTAIN - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Le Syndicat mixte SCoT Rovaltain Drôme Ardèche a été créé par arrêté interpréfectoral n°10-2129 le 26 mai 2010.

Il a pour objet unique l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux statuts, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est représentée par vingt-six (26) délégués.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Barcelonne, il convient de remplacer monsieur Patrick BROCHIER.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner** madame Johanna RIMET pour siéger au Syndicat mixte SCoT Rovaltain en lieu et place de monsieur Patrick BROCHIER.

Les vingt-six (26) délégués représentants de Valence Romans Agglo sont :

Jean-Claude DUCLAUX

Anna PLACE

Dominique GENTIAL

Eliane GUILLON

François BELLIER

Agnès JAUBERT

Christian GAUTHIER

Françoise CHAZAL

Philippe HOURDOU

Jean-Louis VASSY

Alain ROBIN

Philippe BARNERON

Geneviève GIRARD

Philippe LABADENS

Romain TEUFERT

Jean-Luc CHAUMONT

Franck SOULIGNAC

Anne JUNG

Lionel BRARD

Sonia CHOVIN

Johanna RIMET

Georges DELOCHE

Jean-Michel VALLA

Fabrice LARUE

Bernard VALLON

Danielle CLEMENT

- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE (SIEH) - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux Communautés d'agglomération d'exercer la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lorsqu'un Syndicat d'eau regroupe des communes appartenant à 2 EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération est substituée au sein du Syndicat aux communes qui la composent, selon l'article L 5216-7 IV du code général des collectivités territoriales.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 3 syndicats, à savoir Eaux de la Veaine, Eaux de l'Herbasse et Eau du Sud Valentinois, regroupant au moins 2 EPCI ont été maintenus.

Valence Romans Agglo s'est donc substituée aux communes qui étaient adhérentes et par délibération n°2020-121 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, a nommé les représentants dans ces différents syndicats.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de Génissieux, il convient de remplacer messieurs Christian BORDAZ et Michel CHAPET, titulaires et monsieur Olivier SALADINI, suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner** messieurs Julien TREFFE et James EPTING, titulaires et monsieur Jean-Paul SALISSON, suppléant, en remplacement de messieurs Christian BORDAZ et Michel CHAPET, titulaires, et monsieur Olivier SALADINI, suppléant, au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse.

Les 42 titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse au sein de ce syndicat sont :

	Titulaires		Suppléants
CHATILLON SAINT JEAN	Isabelle CONSTANS	Michel MOURRARD	Stéphane BERARD
CREPOL	Jean Michel MONNET	Franck DOCHIER	Christian GARNIER
GENISSIEUX	Julien TREFFE	James EPTING	Jean-Paul SALISSON
GEYSSANS	Evelyne ROIBET	Marc LYKO	Joël BONNET
LE CHALON	Florian MOUTON	Patrick BRET-DIT-BUISSON	Antoine BOLUDA
PARNANS	Bernard SALIN	Frédéric REGACHE	Jacky CHOMEL
PEYRINS	Philippe BARNERON	Yvan LONGINETTI	Damien GRILLOT
MONTMIRAL	Eric BUGNAZET	Joël BERRUYER	Carole ATHALE
ST CHRISTOPHE ET LE LARIS	Francis BARRY	Tiphaine BOUVAREL	Jean Luc BLACHE
ST MICHEL sur SAVASSE	Frédéric BERNE	Sébastien RUAZ	Jérôme GUILLOUD
ST LAURENT D ONAY	Laurence VANARET	Jean Pierre MOREL	Nadine CHEVROL
ST PAUL LES ROMANS	Gérard LUNEL	Bernard RODILLON	Richard BAEZA
TRIRS	Michel BOUY	Pascal MINODIER	Frédéric PERNOT
VALHERBASSE	Jean Louis VASSY	Patrick CHARVAT	Isabelle BESSON

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 12. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE AUPRÈS DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

**Rapporteur : Frédéric VASSY**

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a fixé un certain nombre de principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local : nécessité pour l'élu d'exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité », de poursuivre « le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel (...) ».

La loi « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La mise en œuvre de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ce référent déontologue, désigné par le Conseil communautaire, doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne peut être élu au sein de la collectivité dans laquelle il exerce ses fonctions ni y avoir été élu depuis moins de trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de la collectivité. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sollicité par des collectivités et établissements, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme a décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de désigner un référent déontologue des élus, cette fonction étant gérée en commun par le Centre de Gestion du Rhône et le Centre de Gestion de la Drôme.

Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner comme référent déontologue auprès des élus de Valence Romans Agglo, pour la durée du mandat du conseil communautaire, le référent déontologue désigné par le CDG 69 (madame Elise UNTERMAIER-KERLEO) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Tout élu communautaire qui le souhaite pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire disponible en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion 69. La saisine peut également être adressée par courriel à [referent.deontologie.laïcité@cdg69.fr](mailto:referent.deontologie.laïcité@cdg69.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du CDG 69

9 allée Alban Vistel

69110 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Le montant de l'indemnité de vacation versée au référent déontologue est fixé au montant maximum de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022. A ce montant s'ajouteront des frais de facturation des CDG 69 et 26 € pour un montant de 26 € par sollicitation.

L'ensemble des modalités d'intervention du référent déontologue et de financement de la mission est défini dans la convention jointe en annexe.

*Vu l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,*

*Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment son article 2 relatif à la Charte de l'élu local,*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la désignation comme référent déontologue de l'élu communautaire, le référent déontologue désigné par le CDG 69 (madame Elise UNTERMAIER-KERLEO ou toute autre personne désignée par lui),
- **d'approuver** les modalités d'exercice des fonctions du référent déontologue telles que définies ci-avant,
- **d'approuver** la convention relative au référent déontologue des élus avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Etienne-Paul PETIT modifie l'effectif présent.

## Politique contractuelle

### 1. CONSTITUTION DU GAL DRÔME ENTRE RHÔNE ET MONTAGNE POUR L'ANIMATION PROGRAMME LEADER

**Rapporteur : Jean-Michel VALLA**

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé, le 31 mars 2022, un Appel à Candidatures (AC) auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution d'un groupe d'action locale (GAL) d'échelle départementale.

Un périmètre composé de neuf intercommunalités : Valence Romans agglo, CC Porte de DrômArdèche, CC Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme, CC Val de Drôme, Montélimar Agglomération, CC Dieulefit-Bordeaux, CC Drôme Sud Provence, CC Baronnies en Drôme provençale, CC Enclave des Papes Pays de Grignan et le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) s'est porté candidat le 21 décembre 2022 afin de constituer le GAL Drôme entre Rhône et Montagne.

Afin de mettre en œuvre la stratégie de développement local, l'appel à candidature LEADER prévoit la signature d'une convention cadre entre le GAL et l'Autorité de Gestion des Fonds Européen. Il prévoit également la désignation d'un « chef de file », en charge du portage administratif, financier du GAL et de la coopération public/public. Ces éléments doivent être préalablement formalisés par une convention multi-partenariale précisant les modalités administratives, juridiques et financières du partenariat.

Dans ce contexte, une Convention d'entente, est nécessaire sur le fondement de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de donner un cadre juridique, conventionnel, au GAL Drôme entre Rhône et Montagne en désignant son chef de file et en fondant les principes de son fonctionnement, étant précisé que les modalités de mise en œuvre des missions de gestion et d'animation de son chef de file, les obligations réciproques des EPCI au soutien du fonctionnement du GAL, de même que l'identification des moyens mobilisés, sont définis dans le cadre de conventions de coopération bilatérales, conclues sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, entre le chef de file et chacun des autres membres du GAL. Il est précisé que cette délibération appellera un financement des EPCI dont la clé de répartition est indiquée dans l'article 5 de la convention d'entente. Le montant maximal de participation pour Valence Romans Agglo sera de 10 000€, sauf si le montant total du cofinancement à la charge du PnrBp et des EPCI devait être supérieur à 100.000 euros, auquel cas ce plafond sera nécessairement modifié dans les conditions fixées à l'article 8 de la convention d'entente.

Par ailleurs, l'article 4.1 de la convention d'entente relative à la gouvernance définit la composition du comité de programmation du GAL, instance de décision opérationnelle du GAL. Pour rappel, l'Autorité de Gestion exigera une liste nominative en amont de la constitution du GAL. Par conséquent, il est proposé en vue d'anticiper la composition du futur comité de programmation que chaque membre partenaire désigne sans attendre, pour le collège public, un représentant titulaire et suppléant et propose, pour le collège privé, un membre de la société civile et un suppléant, conformément aux attentes de l'Autorité de Gestion AURA.

**Nicolas DARAGON**

Pour information, seront désignés pour le collège public du comité de programmation Bruno VITTE en titulaire et Jean-Michel VALLA en suppléant et pour le collège privé, Bernard ZERBIB en titulaire et Xavier HUBERT, suppléant.

**Pierre TRAPIER**

J'aurais aimé avoir des petites précisions. La délibération telle qu'elle est présentée me paraît très technocratique.

Ce qui doit nous intéresser, c'est quel projet public a vocation à favoriser les zones rurales. L'Europe confie au GAL une enveloppe que l'on ne connaît pas mais je pense qu'en référence à d'autres régions, nous pouvons peut-être avoir des éléments. Mon observation porte sur l'enveloppe bien-sûr et sur le type de projets publics que l'on peut avancer sur les zones rurales.



## **Jean-Michel VALLA**

Dans les espaces ruraux, nous avons trois thématiques sur tous les nouveaux services et aménagements dans les centres-bourgs, les centres-villages, le tourisme durable, le développement économique. C'est une enveloppe de 4,2 millions de fonds européens.

## **Nicolas DARAGON**

L'enveloppe gérée par les GAL à l'échelle régionale, c'est 450 millions d'euros des fonds FEADER, pour la répartition par territoire et par année, évidemment nous ne l'avons pas ici. Donc, par dossier, encore moins puisqu'ils nécessitent d'être présentés.

Après, il n'y a pas que des projets publics, mais aussi des projets privés qui touchent le secteur de l'agriculture. Je rappelle que c'est l'organe qui va accompagner les porteurs de projet dans le montage, justement s'adressant plutôt à des territoires ruraux et agricoles. Nous n'avons pas toujours l'ingénierie disponible au même titre que les plus petites communes de l'agglomération donc les GAL sont faits pour cela.

## **Annie ROCHE**

C'est intéressant que nous puissions aider les porteurs de projet. Suivant les années, nous savons que le fonds FEDER n'est pas entièrement distribué et entièrement utilisé, c'est ce que j'ai appris dans les commissions européennes, est-ce que je me trompe complètement ? Est-ce qu'on m'induit en erreur ? Il y a de l'argent qui n'est pas utilisé sur le fonds FEDER et c'est dommage car tout le territoire doit en bénéficier.

Est-ce parce qu'il y avait un problème administratif ?

C'est vrai que les projets sont très difficiles à élaborer et c'est intéressant qu'il y ait une aide à apporter.

## **Nicolas DARAGON**

Je rappelle que là, nous parlons de LEADER, pas du FEDER et donc du FEADER. Ce n'est pas la même chose et surtout nous n'avons aucun dégageant d'office en Région Auvergne Rhône-Alpes. Cela veut dire que l'on consomme 100% des enveloppes qui nous sont confiées.

Si je devais avoir un propos patrimonial, je dirais presque « qui me sont confiées » comme délégué au fonds européens. Donc je peux vous garantir que les 900 millions d'euros de la précédente programmation ont tous été consommés et là nous avons 880 millions d'euros disponibles. Je viens de finir une tournée dans tous les départements pour expliquer à plus de 1000 élus intéressés par les fonds européens. J'ai reçu notre collègue de Malissard et il s'est vite aperçu qu'il y avait un intérêt à s'y intéresser et à venir à la réunion qui avait été organisée à Chabeuil.

Donc, nous dépensons la totalité. J'en profite pour vous dire qu'il serait peut-être bien que nous arrêtions de dire « c'est difficile, c'est inaccessible, on ne dépense pas l'argent ». Tout cela est faux. D'une part cela n'est pas difficile car il y a des équipes qui sont là pour accompagner et aider les élus à trouver les bons fléchages. D'autre part, ce n'est pas du tout le cas sur le fait que l'on ne consomme pas : on consomme 100%. Enfin, ce n'est pas éloigné du tout, ce n'est pas compliqué, les autorités de gestion pour le FEADER et le LEADER sont la Région évidemment et les GAL. Cela veut dire que les gens vont pouvoir aller juste à côté de chez eux dans leur département.

S'agissant des fonds FEDER, FSE et Fonds de transition, il y a 120 personnes qui travaillent auprès de la Région sur l'autorité de gestion pour aider les élus locaux. Cela représente 3% du budget du programme. 120 personnes cela peut faire très peur mais, en vérité, il reste quand même 97% des moyens qui sont dédiés à aider les porteurs de projet. Donc je le redis, nous consommons tout. C'est très accessible et nous sommes aidés pour monter les projets.

Pour l'école de Malissard, c'est une rénovation énergétique, 469 euros par mètres carré rénové, c'est forfaitaire, on est accompagné par les services de la Région et la subvention est obtenue, ce n'est pas plus compliqué que cela.

Après, il faut être très carré car, il faut se souvenir que la France a des règles de marché public extrêmement strictes que nous connaissons tous, mais les règlements sont faits pour toute l'Europe. Cela veut dire qu'il y a d'autres pays dans lesquels la législation est moins serrée que chez nous mais forcément les exigences sont les mêmes partout en Europe et parfois les contrôles aboutissent à ce que l'on récupère l'argent.

## **Pierre TRAPIER**

Donc, si j'ai bien compris, les projets sont, par nature très, très divers. Je voulais savoir en termes d'aménagement du territoire, au regard de certaines problématiques et notamment de l'accès aux soins et en lien avec la désertification médicale, si un centre de santé publique pourrait légitimement concourir pour obtenir une subvention d'installation, d'aménagement ou de création, notamment dans le périphérique rural qui est particulièrement affecté par ce genre de souci.

**Nicolas DARAGON**

C'est du FEADER Monsieur TRAPIER, quand vous dites que cela aide l'agriculture, non.

**Pierre TRAPIER**

Mais, Monsieur le Président, le développement des zones rurales concerne aussi les problématiques de santé et de désertification médicale.

**Nicolas DARAGON**

Non, il y a d'autres fonds européens pour aider cela. Ce n'est pas sur le FEADER qui est pour le développement rural. Il y a d'autres fonds, régionaux par exemple, qui permettent d'aider à la constitution d'un gîte régional pour salarier des médecins ou des fonds régionaux directs qui permettent d'aller jusqu'à 250 000 euros par maison de santé. Nous en avons distribué un certain nombre dans l'agglomération par exemple. Donc non ce n'est pas fléché pour la désertification médicale.

*Considérant l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes auprès des Territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;*

*Considérant la convention de partenariat dans le cadre de la phase candidature au programme LEADER 2023 - 2027 validé par le Conseil communautaire du 16 novembre 2022 ;*

*Considérant la candidature pour la constitution d'un GAL Drôme entre Rhône et Montagne déposée le 21 décembre 2022 et son projet de programme LEADER associé ;*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de valider** la convention d'entente entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de constituer le cadre juridique et conventionnel du GAL Drôme entre Rhône et Montagne,
- **de valider** la convention de coopération bilatérale entre Valence Romans Agglo et le Parc Naturel Régional des Baronnies provençales permettant de préciser les modalités de mise en œuvre et les obligations réciproques des parties,
- **de poursuivre** le plein engagement de la collectivité dans le processus de constitution du GAL Drôme entre Rhône et Montagne d'échelle départementale,
- **de dire** que les représentants titulaires et suppléants au collège public du comité de programmation ainsi qu'au collège privé de ce même comité seront désignés par décision du Président,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## Développement économique

### 1. ZA MOZART - ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DE THABOR À VALENCE

**Rapporteur : Laurent MONNET**

Par principe fixé par le Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée. Ce principe fait l'objet d'une exception notable en matière de gestion des zones d'activité économique transférées : en effet, le législateur a prévu une possibilité de transfert en pleine propriété à la communauté du patrimoine foncier relevant du domaine privé destiné à la vente, dès lors que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les modalités de transfert en pleine propriété des terrains commercialisables et leur valorisation patrimoniale ont été définies par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017. C'est la valeur vénale de ces biens selon l'estimation de France domaines qui a été retenue.

Aussi, il est apparu nécessaire que la communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo acquière les parcelles cadastrées section EL n°495 : 2143 m<sup>2</sup>, EL n°498 : 1840 m<sup>2</sup>, ZN n°248 : 8587 m<sup>2</sup> et ZN n°164 (pour partie) : 18040 m<sup>2</sup>, situées quartier Charmagnol Sud – extension de la zone d'activité Mozart à Valence, appartenant à la Ville de Valence, pour un montant de 36 € HT, soit un montant total d'environ 1 101 960 € HT.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi dite NOTRe), laquelle porte transfert, à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activité au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*Vu la délibération n°2017-286 du Conseil communautaire du 12 octobre 2017 relative aux modalités de transfert des zones d'activité économique, retenant comme valeur vénale des terrains commercialisables à acquérir dans le cadre des transferts desdites zones d'activité, l'estimation de France Domaines ;*

*Considérant que la zone d'activité Mozart de la commune de Valence est une zone d'activité communautaire ;*

*Vu les avis de la Direction des Finances Publiques en date du 18 avril 2023 et du 15 mai 2023 pour les terrains situés Grand Charmagnol Sud à Valence, cadastrés section EL n°495, 498, ZN n°248 et ZN n°164 (pour partie) ;*

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition à la Ville de Valence des parcelles cadastrées section EL n° 495 : 2143 m<sup>2</sup>, EL n° 498 : 1840 m<sup>2</sup>, ZN n° 248 : 8587 m<sup>2</sup> et ZN n°164 (pour partie) : 18040 m<sup>2</sup> pour un montant de 36 € HT, soit un montant total d'environ 1 101 960 € HT,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,
- **de dire** que les frais de notaire seront à la charge de Valence Romans Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## **2. ACQUISITION D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER – ZONE D'ACTIVITÉS DE LA MOTTE NORD – COMMUNE DE VALENCE (TÈNEMENT BAUD)**

**Rapporteur : Laurent MONNET**

Les consorts BAUD sont propriétaires d'un tènement immobilier sis 11 chemin du Champ du Pont à VALENCE.

Ce tènement est constitué d'une maison d'habitation édifée dans les années 1960/1970, élevée sur deux niveaux, d'une surface habitable de 171 m<sup>2</sup> environ (surface développée pondérée hors œuvre) comportant deux logements et deux garages, avec dépendances (une ancienne ferme en limite Nord du tènement, un hangar et atelier partiellement ouvert), sur un terrain d'une surface de 2820 m<sup>2</sup>.

Cette maison d'habitation est située face à la station bio-gaz, à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités de la Motte Nord, qui progressivement, s'est développée autour de ladite maison.

Les propriétaires souhaitant céder leur propriété, des négociations ont été engagées pour acquérir l'ensemble du tènement.

A terme, cette acquisition permettra un aménagement complémentaire de la zone de la Motte, pour une superficie d'environ 13 000 m<sup>2</sup>.

Après négociation, le prix de vente a été fixé à 350 000 euros.

Il a été convenu également que, dans l'attente de la livraison de l'appartement dans lequel les propriétaires doivent aménager (acquisition d'un appartement sur la commune de SAINT PERAY, selon un contrat de vente en état futur d'achèvement dont la livraison est prévue pour le second trimestre 2024), lesdits propriétaires pourront se maintenir dans les lieux cédés, à titre gracieux.

Dispositif de l'acquisition :

- Désignation du BIEN à acquérir :

A VALENCE (26000), 11 chemin du Champ du Pont, ZA de la Motte Nord,

-Un tènement de 2820 m<sup>2</sup> environ, comprenant une maison d'habitation et diverses constructions, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m <sup>2</sup>
DM	23	-	Mauboule	370
DM	128	-	Rue du Champ du Pont	945
DM	130	-	Mauboule	1505

Aussi,

Vu l'avis du domaine du 3 avril 2023, estimant la valeur vénale des biens à 335 000 euros, avec une marge de négociation de +/- 10 %,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition aux conjoints BAUD ou à leurs substitués, du tènement ci-avant désigné, au prix de 350 000 euros net/HT (éventuellement TVA ou TVA sur marge immobilière en sus, selon la législation),
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout compromis de vente ou promesse d'achat et tout avenant, pris à cet effet, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération, selon les modalités et conditions de l'acquisition définies ci-dessus, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 3. CESSION DE DIFFÉRENTS TERRAINS ZA DES ALLOBROGES À ROMANS SUR ISERE (EX SITE DE LA FOIRE DU DAUPHINÉ) - GROUPE FRAMATOME

**Rapporteur : Laurent MONNET**

Le groupe FRAMATOME, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400), Tour Areva, 1 place Jean-Millier, spécialisé dans le secteur nucléaire, implanté à ROMANS SUR ISERE, zone industrielle des Allobroges, avenue de la Déportation, souhaite séparer les activités tertiaires des activités de production.

Pour ce faire, le groupe s'est porté acquéreur de la partie Sud de l'emprise de l'ancienne Foire du Dauphiné (frappée par différents périmètres de protection), située en face du site actuel.

Le projet porte sur la réalisation de différents bâtiments tertiaires.

Une voie d'accès située le long de la partie Nord/Ouest du tènement de la Foire, sera également cédée au groupe FRAMATOME, en vue d'un échange de terrain avec la société COVESTRO, dans le cadre de la réorganisation de son implantation.

Il a été convenu que l'acquéreur aura à sa charge la démolition des diverses constructions existantes, la décontamination du site et le bornage, en contrepartie d'un rabais forfaitaire sur le prix de vente de 60 euros HT le m<sup>2</sup>.

La surface prévisionnelle à céder est de 50055 m<sup>2</sup> (45036 m<sup>2</sup> pour la partie Sud et 5019 m<sup>2</sup> pour la voie d'accès Nord/Ouest)

Aussi, il est proposé de fixer le montant prévisionnel de la vente à 3 003 300 euros HT (sur la base de 60 euros HT le m<sup>2</sup>), auquel il convient de déduire un rabais forfaitaire de 345 815 euros HT, soit un prix de cession prévisionnel de : 2 657 485 euros HT.

Ce prix pourra évoluer selon la surface exacte à céder, le rabais forfaitaire étant fixé à 345 815 euros HT.

Le montant du rabais (345 815 euros HT) se décompose comme suit :

- coût du bornage du périmètre : 5000 euros HT
- coût estimatif de la démolition et de la décontamination du bâti de la partie Sud : 340 815 euros HT. Ce montant tient compte du coût de 54 075 euros qui correspond à la démolition et à la décontamination d'un bâtiment supplémentaire localisé sur la bande de terrain de 5019 m<sup>2</sup>, située sur la partie Nord/Ouest du site.

Pour information, ce coût de la démolition et de la décontamination pour la partie Nord est de 614 520 euros HT - auquel il convient de soustraire la somme de 54 075 euros HT (rajoutée à la partie Sud), soit 560 445 euros HT et un coût total (pour les parties Sud et Nord) de 901 260 euros HT.

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A ROMANS SUR ISERE (26100), avenue de la Déportation, zone industrielle des Allobroges :

-différents terrains à bâtir de 50 055 m<sup>2</sup>, avec diverses constructions, à détacher de parcelles de plus grandes étendues, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m <sup>2</sup>
DN	284p	-	Les Chasses/Avenue de la Déportation	71197
DN	11p	-	Les Chasses/Avenue de la Déportation	597
DN	12p	-	Rue Denis-Papin	560
DN	13p	-	Les Chasses/Avenue de la Déportation	2390
DN	14p	-	Les Chasses/Avenue de la Déportation	3397

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder, ainsi que les numéros des parcelles nouvellement créées s'y rapportant.

Considérant qu'il convient de signer dans les meilleurs délais tout compromis de vente ou promesse de vente avec le groupe FRAMATOME, afin que l'acquéreur puisse finaliser son projet d'implantation,

Considérant que le bien objet de la présente cession appartient au domaine public artificiel de la collectivité,

Considérant le protocole d'accord transactionnel intervenu le 16 mars 2023 avec l'association FOIRE EXPOSITION DE ROMANS, FOIRE DU DAUPHINE, laquelle doit libérer ledit bien au 31 octobre 2023, date d'expiration des baux emphytéotiques signés avec la commune de ROMANS SUR ISERE, et de prise de possession des lieux par la Communauté d'agglomération,

Conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente cession est soumise à un acte de déclassement anticipé du domaine public avec désaffectation du bien cédé ultérieurement au 31 octobre 2023, soit dès l'entrée en jouissance unique entière et exclusive du tènement par la Communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'en cas de vente du bien, faisant l'objet d'un déclassement anticipé, l'acte de vente doit stipuler que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai précité, et prévoir les conditions de la résolution et reprise du bien, notamment les éventuelles pénalités.

### **Thomas HURIEZ**

Nous soutenons évidemment la vente du terrain par l'agglomération à FRAMATOME pour qu'il se développe. Nous avons une question par rapport à la cession de la ville de Romans à l'agglomération. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, c'est FRAMATOME qui va payer des frais de démolition et dépollution, c'est cela?

Par conséquent, si on ne se trompe pas, la ville de Romans a vendu les locaux et le terrain 1,9 millions, parce que l'agglomération devait assumer le coût de la démolition. L'agglomération, qui a acheté le terrain 1,9 millions le revendrait 2,6 millions à FRAMATOME ou avons-nous mal compris ?

### **Laurent MONNET**

Non, ce n'est pas exactement cela. La ville de Romans, comme toutes les communes qui sont dans le cadre d'un EPCI, doit céder la compétence économique à l'agglomération. Donc seule l'agglomération peut revendre.

Deuxièmement, la différence entre le prix de vente de la ville de Romans à l'agglomération prend en charge une partie des frais de traitement qui vous sont d'ailleurs détaillés dans la délibération, pour au final que la vente se réalise pour 2 657 485 millions d'euros à l'issue du rabais forfaitaire qui est appliqué.

### **Thomas HURIEZ**

Merci, je suis en phase avec le fait que l'agglomération doit vendre et pas la ville, il n'y a pas de problème avec cela. Simplement, je ne comprends pas la différence entre le prix de vente et le prix d'achat pour l'agglomération. Si la ville de Romans a vendu 1.9 millions et l'agglomération 2.6 millions à FRAMATOME, à quoi ont servi les 700 000 euros de marge ? Nous aimerions le savoir.

**Laurent MONNET**

Si votre question est de savoir s'il y a une marge ou un lèse pour la commune de Romans, il y a d'abord eu un avis des domaines. Ensuite nous le vendons à une grille tarifaire qui a été votée ici en Conseil communautaire au mois de décembre. Nous le vendons au coût de la grille en vigueur et dans les deux cas, les nécessités de démolition et de décontamination ont été prises en compte pour être amenées en réfaction des deux prix.

**Thomas HURIEZ**

Oui, mais si j'ai bien compris, c'est FRAMATOME qui va assumer cette charge-là. Donc la ville de Romans a vendu à l'agglomération à un prix où l'agglomération doit dépolluer alors qu'en fait ce n'est pas l'agglomération qui dépollue mais le preneur FRAMATOME, je ne comprends pas.

**Laurent MONNET**

Je reprends.

La vente se réalise bien d'abord dans le cadre de la grille tarifaire qui est indiquée ici et dont nous tenons compte. Dans les deux cas, des travaux vont être réalisés et à chaque fois, le prix qui a été diminué l'est moins que le coût réel. Je vous invite à le relire, il y a plus de 600 000 euros de coûts réels de démolition qui sont prévus et indiqués dans la délibération. Nous ne faisons une réfaction que de 300 et quelques milles, c'est l'objet de la négociation, ce qui fait aboutir à la fin à un prix de cession de l'ordre de 45 euros plutôt que les 60 euros de la grille tarifaire.

**Thomas HURIEZ**

Encore une fois, j'ai bien compris le rachat par FRAMATOME avec la décote liée au travail de dépollution et de démolition qu'ils vont faire. Je n'ai toujours pas compris d'où vient la décote de la ville de Romans pour l'agglomération. Il y a certainement une raison valable, j'aimerais bien la comprendre.

**Laurent MONNET**

Ce que je peux vous proposer est de vous donner des éléments plus exacts et détaillés par note et de vous envoyer le contenu pour vous dire comment les éléments ont été calculés dans le cadre de l'acquisition de l'agglomération à la ville de Romans et dans le cadre de la cession. Les deux seront mis en regard et vous pourrez porter le jugement ou en tout cas avoir apprécié les éléments.

Je préfère vous donner des éléments très précis à chaque fois pour qu'il y ait une connaissance parfaite des choses et pour que ce soit très transparent.

**Thomas HURIEZ**

Ok, merci, parfait. Je veux bien et en résumé vous me confirmez que la ville de Romans a vendu le terrain en l'état, 1.9 millions à l'agglomération il y a quelques mois, agglomération qui le vend 2.6 millions au lieu de 3 millions du fait de la décote que vous avez expliquée ?

Pour la dépollution, ce n'est ni la ville, ni l'agglomération qui va la porter, c'est FRAMATOME et elle sera payée par la décote en quelque sorte. Est-ce bien le résumé ?

**Laurent MONNET**

Comme vous savez que vous avez fait un recours, je préfère vous écrire les choses. C'est aussi pour cela que je vous propose que les choses soient précises et que nous soyons dans un cadre clair et transparent pour tout le monde, comme cela les éléments seront portés à connaissance, les vôtres et ceux du Conseil communautaire dans son intégralité et comme cela nous aurons tous les mêmes éléments de travail à disposition.

**Thomas HURIEZ**

Ok, que les choses soient claires, nous allons voter « pour » cette délibération. Encore une fois il n'y a aucun problème sur le travail de l'agglomération envers FRAMATOME, donc nous allons voter « pour » sur ce sujet. Toutefois, nous avons besoin de comprendre l'écart entre les deux, que l'on ne sente pas que la ville de Romans soit lésée ou dans les deux sens d'ailleurs, que ce soit juste simplement.

### Laurent MONNET

Ok, j'espère qu'à l'issue des éléments que l'on vous donnera nous serons tous sur cette ligne-là, il n'y ni raison, ni volonté, ni intérêt à léser une commune de l'agglomération quelle qu'elle soit.

### Thomas HURIEZ

C'est ce que nous souhaitons tous, je vous remercie.

### Laurent MONNET

Nous vous proposons de réaliser cette cession.

### Nicolas DARAGON

Je me permets une petite précision qui me paraît absolument nécessaire. La ville comme son acquéreur l'agglomération, sont tenues par une chose : l'avis des domaines. Si ce dernier est respecté, il n'y a plus de sujet. Donc l'avis des domaines ayant été respecté, le vendeur a ensuite la charge de la dépollution, comme c'est la règle. Il est par conséquent logique d'enlever le prix de la dépollution.

Ensuite, l'agglomération est tenue par une chose : son catalogue de prix de vente au mètre carré. Cela veut dire que nous n'avons pas les mêmes critères et donc pour revenir à vos propos « si la ville aurait pu être lésée », elle ne peut pas l'être parce qu'en principe du droit français, la règle est l'avis des domaines. C'est donc l'avis des domaines qui a fixé le prix de vente de la ville de Romans et c'est le prix auquel l'agglomération l'a acheté en enlevant la décote que nous avons ré-enlevé là maintenant. Donc il n'y a eu ni négociation, ni accord particulier, nous avons acheté au prix des domaines.

La réponse écrite de Laurent Monnet à Thomas Huriez est jointe en annexe.

Aussi,

*Sous réserve de la réalisation du déclassement anticipé du domaine public du périmètre cédé qui fera l'objet d'un acte administratif distinct,*

*Sous réserve de l'acquisition du tènement de l'ex Foire du Dauphiné à la commune de ROMANS SUR ISERE, la signature de l'acte authentique devant intervenir le 28 juin 2023,*

*Vu l'avis du domaine sur valeur vénale du 12 juin 2023,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la cession au groupe FRAMATOME, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant en lien avec ledit groupe FRAMATOME et avec l'accord du vendeur, des parcelles ci-avant désignées pour une surface de 50 055 m<sup>2</sup> environ, au prix de 60 euros HT le m<sup>2</sup>, montant de cession auquel il convient de déduire un rabais forfaitaire de 345 815 euros HT, TVA ou TVA sur marge immobilière selon la législation en sus, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente ou promesse de vente (le cas échéant, sous conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et des prêts pour la réalisation du projet) selon les modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que tout avenant, tout cahier des charges et toutes servitudes nécessaires à la présente cession, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer toute autorisation d'urbanisme, tout dossier de permis de construire, y compris permis modificatif, sachant que la délivrance de toute autorisation d'urbanisme ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix, et à procéder à ses frais sur les terrains cédés, à toutes études, sondages, mesures et piquetages nécessaires à la réalisation du projet,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

*Votants POUR : 98 voix*

*Votants CONTRE : 1 voix  
ROCHE Annie*

*S'abstenant : 0 voix*

#### 4. ASSOCIATION INITIACTIVE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

INITIACTIVE 26-07 est une association dont l'objet est de déceler et favoriser les initiatives porteuses d'activité économique et d'emploi, d'apporter son expertise au développement d'activités locales, d'accompagner et financer des projets de création et de reprise d'entreprises. Elle intervient sur les financements de projets à l'aide de prêts d'honneur (à taux zéro) et/ou de garanties bancaires.

Pour la réalisation de son objet, elle mobilise les outils d'intervention suivants : concours financiers, accompagnement et suivi des bénéficiaires, animation d'un réseau d'entrepreneurs et d'acteurs économiques sur son territoire.

INITIACTIVE 26-07 est membre des réseaux Initiative France et France Active.

INITIACTIVE 26-07 s'adresse à deux types de publics :

- Les personnes ayant un projet de création, de reprise ou de développement d'une très petite entreprise (jusqu'à 5 ans après le démarrage), quel que soit leur statut (salarié, demandeur d'emploi, ...) et qui créent leur emploi dans l'entreprise ;
- Les associations employeuses d'utilité sociale et les autres structures (SCOP, SCIC, SIAE...) relevant de l'agrément « entreprise solidaire » qui ont un projet de création, reprise, consolidation ou développement.

Adhérente au collège des collectivités publiques, Valence Romans Agglo dispose d'un représentant qui siège au conseil d'administration de l'association.

Par délibération n°2021-057 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association afin de préciser les actions que l'association INITIACTIVE 26-07 s'engage à conduire conformément à ses statuts, ainsi que les conditions générales du soutien financier apporté par Valence Romans Agglo.

La convention a été conclue pour les années 2021 à 2023.

La subvention allouée par Valence Romans Agglo pour l'année 2021 s'élevait à 95 000 euros. La convention prévoit que pour les années suivantes, le montant maximum de la subvention est basé sur le montant de 2021, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget de Valence Romans Agglo et sous réserve du respect des engagements de l'association, toute demande complémentaire devant faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, au titre de l'année 2022, un premier avenant à ladite convention a été signé, le 16 mai 2022, afin de porter le montant de la subvention à 100 000 euros, ce qui représente 0,45 euro par habitant, soit un financement équivalent aux autres partenaires publics locaux d'INITIACTIVE.

Il est proposé un second avenant à la convention précitée afin de porter le montant de la subvention de Valence Romans Agglo à 110 000 euros en 2023, pour permettre à l'association de renforcer son action sur le territoire et répondre aux demandes toujours plus nombreuses de bénéficiaires, dans un contexte d'augmentation des projets de créations d'entreprises sur le bassin d'emploi local.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association INITIACTIVE 26 07, portant le montant de la subvention annuelle à 110 000 euros,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 97 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

*N'ont pas pris part au vote : 2 voix*

*FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent*

#### 5. ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL ADMINISTRATIF TERRITOIRES D'INNOVATION (FAB TERRITORY) - NOMINATION DU DIRECTEUR

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

La Communauté d'agglomération est lauréate de l'appel à projets (AAP) « Territoires d'innovation (TI) » du Programme d'Investissements d'Avenir de l'Etat, dorénavant nommé France 2030, sur la période 2020-2025.



Porté par un consortium composé de Valence Romans Agglo, du Groupe Archer et de l'UGA, le projet vise à faire de Valence Romans la capitale des Start-up de territoire et amène des réponses entrepreneuriales locales et nouvelles aux enjeux des transitions environnementale et sociale.

Pour porter la gestion et la dynamique du projet, le Conseil communautaire a créé, lors de sa séance du 23 janvier 2020, un établissement public local administratif (EPLA) sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce mode de gestion présente en effet toutes les conditions de transparence et de lisibilité exigées par l'Etat, ainsi que de contrôle par la collectivité.

L'EPLA est une personne morale de droit public qui se distingue de la collectivité territoriale dont elle dépend. L'octroi de la personnalité morale implique notamment que la régie soit dotée de ses propres statuts, organes délibérants (conseil d'administration) et exécutif (président, directeur).

Les statuts de l'EPLA ont été approuvés également lors de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2020, puis modifiés lors de la séance du Conseil communautaire en date du 10 février 2022.

Conformément à ces statuts, le Conseil communautaire doit proposer la désignation d'un directeur au Président de l'EPLA.

Suite au départ du directeur dans une autre collectivité, le Directeur Général des Services de Valence Romans Agglo assure les fonctions de direction depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Considérant l'entrée en fonction de madame Zhou NICOLLET, Directrice Générale Adjointe du département Attractivité et Territoire Durables de Valence Romans Agglo, il est proposé de lui confier la direction de l'EPLA.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-2 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de Valence Romans Agglo en date du 13 janvier 2020 relatif à la création de l'EPLA Territoires d'innovation - FabT ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 créant l'EPLA Territoires d'innovation - FabT ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 février 2022 modifiant ses statuts ;*

*Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communautaire DECIDE :*

- **de désigner**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, madame Zhou NICOLLET, Directrice de l'EPLA Territoires d'innovation (communément appelé FabT),
- **d'autoriser** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## Eclairage public

### 1. ECLAIRAGES PRIVÉS RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - TARIFS 2023

**Rapporteur : Jérôme POUILLY**

Considérant le transfert de la compétence éclairage public le 1er janvier 2016 à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,

Considérant que certains éclairages publics de résidences/lotissement privés ou espaces privés des communes n'ont pas été intégrés à la compétence Eclairage Public, suite aux échanges en CLECT en 2016,

Considérant le caractère technique difficilement dissociable de ces réseaux en termes de continuité,

Considérant le temps long pour régulariser ces situations, fruit de l'histoire, et la nécessité de conserver un service de qualité sur le territoire pour les usagers,

Considérant la délibération n°2022-178 du Conseil communautaire du 16 novembre 2022 fixant les tarifs des prestations sur les éclairages privés raccordés au réseau d'éclairage public pour l'année 2022,

Considérant l'évolution du coût de l'énergie en 2023, y compris le dispositif « amortisseur électricité »,

Il est proposé les modifications suivantes des tarifs pour la prise en charge financière des ouvrages privés raccordés au réseau public de l'agglomération pour la maintenance courante et les dépenses énergétiques. Ces tarifs s'appliqueront

aux conventions avec les communes, les bailleurs et les propriétaires privés du territoire. Le contenu des prestations reste inchangé.

- **Coût des prestations pour 2023 : Cas d'installations en lampes à décharges**

Prix forfaitaire annuel : **95,76 € TTC** par point lumineux, avec coupure en milieu de nuit tout au long de l'année.

Ce prix comprend 62,70 € TTC pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages + 5 % de frais de gestion administrative.

- **Coût des prestations pour 2023 : Cas d'installations en luminaires à LEDs**

Prix forfaitaire annuel : **65,37 € TTC** par point lumineux, avec coupure ou réduction de puissance de 50% en milieu de nuit tout au long de l'année.

Ce prix comprend 33,76 € TTC pour l'abonnement et les consommations électriques à l'année + 28,50 € TTC pour l'entretien et les dépannages +5 % de frais de gestion administrative.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les tarifs proposés,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

TRAPIER Pierre

## Cycle de l'eau

### 1. AVENANT N°6 - CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE ROMANS

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R3135-7 ;

Considérant que par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire par affermage du service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de mener une campagne RSDE (Rejets de substances dangereuses dans les eaux) afin d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte et de proposer des actions de réduction et que cette mission doit être menée en cohérence le calendrier d'autosurveillance du délégataire ;

Considérant que le passage en régie du service public d'eau potable sur la commune de Bourg de Péage impacte le mode de facturation des usagers, l'article 35 du contrat nécessite d'être modifié ;

Considérant que l'avenant n° 5 au contrat prévoyait des mesures d'autosurveillance accrues pour 2022 et que la communauté d'agglomération souhaite prolonger ces fréquences sur 2023 ;

Considérant la nécessité de confier au délégataire des travaux de rénovation du bassin tampon de Bourg de Péage ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 6 à la délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans, annexée à la présente et apportant les modifications suivantes :
  - Confie au délégataire une campagne RSDE pour un montant de 16 820 € HT
  - Modifie la rédaction de l'article 35 « Conditions de perception des redevances auprès des usagers » du contrat

- Prolonge le dispositif de l'avenant n° 5 pour l'année 2023, pour une fréquence accrue de l'autosurveillance ; l'avenant n°6 prévoit des prix unitaires et la prestation est estimée à 50 576 € HT
- Prise en charge par la communauté d'agglomération des frais de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bassin tampon de Bourg de Péage
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## **2. AVENANT N°8 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE VALENCE ET PORTES-LÈS-VALENCE ET DE LEURS RÉSEAUX DE TRANSIT**

**Rapporteur : Yves PERNOT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R3135-7 et R3135-3 ;

Considérant que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la société VEOLIA EAU comme délégataire du service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées (STEU) de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, avec l'option « îlot concessif » ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1er octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de mener une campagne d'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) afin d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte et de proposer des actions de réduction et que cette mission doit être menée en cohérence le calendrier d'autosurveillance du délégataire ;

Considérant que des travaux sont devenus nécessaires sur le poste PR Thodure, situé à Saint Marcel-lès-Valence, afin de limiter les nuisances auprès du voisinage ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du dispositif de recirculation des boues de la STEU de Valence sont devenus nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la filière d'épuration des eaux usées ;

Considérant que des travaux de réhabilitation du pont racleur du décanteur primaire de la STEU de Portes-Lès-Valence sont devenus nécessaires afin de remplacer le pont racleur de l'ouvrage d'origine ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public ;

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°8 à la délégation de service public d'assainissement pour l'exploitation des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence et de leurs réseaux de transit, annexé à la présente ayant pour objet :
  - La prise en charge par la communauté d'agglomération de la campagne RSDE sur la période 2022-2023 sur les STEU de Valence et Portes-lès-Valence pour un montant de 33 640,00 € HT ;
  - La prise en charge par la communauté d'agglomération des travaux sur le poste PR Thodure situé à Marcel-lès-Valence pour un montant de 163 127,20 € HT ;
  - La prise en charge par la communauté d'agglomération des travaux de réhabilitation du dispositif de recirculation des boues de la STEU de Valence pour un montant de 987 998,00 € HT ;
  - La prise en charge par la communauté d'agglomération des travaux de réhabilitation du pont racleur du décanteur primaire de la STEU de Portes-Lès-Valence pour un montant de 86 395,14 € HT ;
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 1. CHARTE DE GOUVERNANCE POUR LE PROJET AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DURABLE DU TERRITOIRE (PAADT)

**Rapporteur : Jean-Michel VALLA**

Depuis 2015, Valence Romans Agglo pilote et anime un Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire (PAADT), avec l'appui de nombreux acteurs locaux, pour accompagner la transition territoriale, valoriser localement le terroir et répondre aux attentes citoyennes en faveur d'une alimentation de qualité et respectueuse de l'environnement. Ce projet ambitieux permet le déploiement de nombreuses actions, impliquant toutes les cibles potentielles de l'amont à l'aval de la filière agricole et alimentaire : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs. Dans la continuité de la charte DAF 2016-2020, le PAADT a été enrichi par la stratégie collective Afterres 2050 et ce travail partenarial a été reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2 par le Ministère de l'Agriculture.

Il comprend les 4 axes suivants :

- 1) Favoriser le renouvellement des générations
- 2) Développer le lien entre l'offre et la demande au sein des filières locales
- 3) Généraliser la consommation durable pour tous
- 4) Sensibiliser, promouvoir, valoriser les initiatives

Considérant l'intégration du PAADT dans la première ambition du projet de territoire « Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition énergétique » permettant notamment de valoriser les productions agricoles pour une alimentation de qualité, avec un programme alimentaire ambitieux,

Considérant l'importance de partager une vision commune du développement agricole et alimentaire sur Valence Romans Agglo, territoire aux enjeux multiples, composé d'espaces urbains, péri urbains et ruraux,

Considérant le rôle de la collectivité de s'inscrire comme acteur du développement économique du territoire et fédérateur des acteurs qui contribuent à la construction de la stratégie agricole et alimentaire dans le cadre des politiques menées par l'Agglo,

Considérant l'engagement de Valence Romans Agglo par la mobilisation de moyens conséquents pour la mise en œuvre du PAADT, via un budget d'environ 200 000€ annuel (hors postes) dédié à la réalisation des actions, une équipe projet plurielle, une logique partenariale multiacteurs et une stratégie de communication d'ampleur,

Considérant une gouvernance alimentaire de territoire composée d'un comité stratégique et d'un comité élargi regroupant l'ensemble des acteurs du territoire, en charge de co construire les orientations du PAADT et de les évaluer,

Considérant la nécessité de partager des engagements entre acteurs sur des valeurs et objectifs communs :

- S'inscrire dans une boucle vertueuse impliquant l'ensemble des acteurs du système alimentaire dans la mise en œuvre du PAADT
- Ancrer une logique de partage, de coopération, co construction et de transversalité
- Rechercher constamment des solutions innovantes collectives pour répondre aux défis liés à la transition
- Créer des synergies entre les différentes fonctions du système alimentaire (environnement, santé, culture, éducation)

Et de préciser le rôle de cette gouvernance :

- Partager une vision commune du projet agricole et alimentaire durable sur le territoire et de la trajectoire Afterre 2050
- Accompagner l'émergence des projets permettant de répondre à nos engagements
- Participer à l'amélioration continue du PAADT

Une charte de gouvernance du Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire, annexée à la présente délibération, est proposée à la cosignature de l'Agglo et des partenaires du PAADT listés en annexe.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la charte de gouvernance du Projet Agricole et Alimentaire Durable du Territoire,
- **d'approuver** la démarche partenariale territoriale et d'ouverture à l'ensemble des acteurs du monde agricole,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**2. SIGNATURE D'UN CONTRAT CHALEUR RENOUELEBLE ENTRE L'ADEME ET VALENCE ROMANS AGGLO PORTANT ENGAGEMENT SUR LA PÉRIODE 2023-2026 DANS LE BUT DE SOUTENIR DES PROJETS DE PRODUCTION DE CHALEUR OU DE FROID RENOUELEBLE**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

**1- Contexte**

Afin de mieux connaître son potentiel réel et de faire émerger des projets, Valence Romans Agglo a lancé fin 2020 un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR). Outre une phase de diagnostic du territoire, le schéma a également permis une phase de mobilisation des acteurs du territoire par l'organisation d'ateliers thématiques et par le financement par la collectivité d'études d'opportunités pour les projets identifiés.

Le SDEnR a permis de mettre en évidence les besoins pour un accompagnement des projets de Chaleur Renouvelable, en particulier pour les communes rurales, dont les projets sont souvent de trop faibles dimensions pour être éligibles seuls au Fond Chaleur de l'ADEME.

La collectivité s'étant fixé un objectif de déploiement de la Chaleur Renouvelable ambitieux, l'opportunité de candidater au dispositif Contrat Chaleur Renouvelable a été jugée pertinente pour le territoire et actée par le comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Janvier 2022.

**2- Description du dispositif Contrat Chaleur Renouvelable**

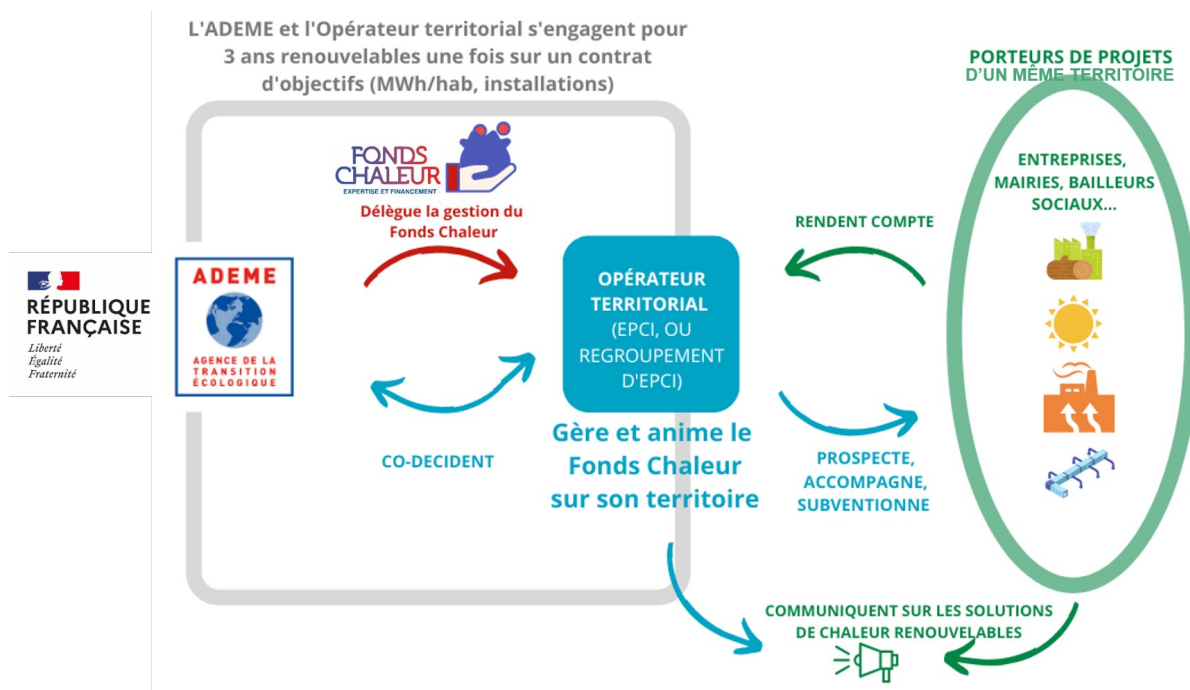
Le programme vise à soutenir financièrement sur une durée de 3 ans, la réalisation de groupes de projets d'énergies renouvelables thermiques portés sur un territoire, par un opérateur, ici Valence Romans Agglo, via une gestion déléguée du fonds Chaleur de l'ADEME.

La gestion déléguée de ce fonds est contractualisée par une convention de mandat signée par Valence Romans Agglo et l'ADEME. La convention de mandat est annexée au présent document. Le montant de l'enveloppe sur les 3 ans est de 4 519 510€, calculé sur la base des objectifs du Contrat mentionnés au point 4.

En parallèle l'ADEME propose une aide à l'animation du dispositif, d'un montant de 200 000€ sur 3 ans, 100 000€ fixes et 100 000 € versés au prorata des objectifs réalisés. La convention d'aide à l'animation est également annexée à la délibération.

Les projets éligibles concernent trois filières de production thermique renouvelable : le bois énergie, la géothermie de basse température (pour la production de chaud et/ou de froid) et le solaire thermique. Tous les maîtres d'ouvrages sont éligibles, à l'exception des particuliers et des services de l'Etat.

Ces projets seront accompagnés par Valence Romans Agglomération dans leur ensemble, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception et dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la réalisation et les travaux.



### 3-Gouvernance

Un comité de pilotage sera mis en place et devra se réunir au moins 1 fois par an. Il sera composé et co-présidé par le Président de Valence Romans Agglo et le Directeur régional Auvergne Rhône Alpes de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités. Ce comité peut être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du Comité.

L'ordre du jour des réunions du comité de pilotage est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le Président de Valence Romans Agglo et le Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME ou leurs représentants.

Le comité de pilotage valide les orientations du Programme et en évalue régulièrement l'avancement pour réajustement si nécessaire.

Le comité de pilotage assure le suivi du Programme, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan et à l'évaluation des actions. Il adopte le bilan qualitatif et financier annuel des opérations aidées ainsi que le bilan qualitatif et financier global de fin d'exécution du Programme.

### 4- Objectif du dispositif

Une démarche de prospection a été menée sur le territoire sur l'année 2022 pour recenser les projets en cours et estimer les opérations pouvant nécessiter une aide du fonds chaleur. Un courrier a notamment été envoyé à l'ensemble des communes du territoire ainsi qu'aux établissements publics identifiés, en particulier les établissements de santé. Ce travail prospectif a permis d'établir une liste de projets pouvant servir de base pour la définition des objectifs, en nombre d'installations et en nombre de MWh thermiques produits. Le tableau des projets identifiés à ce jour est annexé à la présente délibération. Il est évolutif et pourra inclure d'autres projets au fil de l'eau pendant les 3 années du contrat.

Energies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	MWh / an
Bois énergie	13	12 805
Solaire thermique	3	83
Géothermie	8	1954
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>14842</b>

### 5- Procédure d'attribution des aides

La commission d'attribution des aides est composée du Président de Valence Romans Agglo et du Directeur régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités.

La commission d'attribution des aides détermine l'éligibilité matérielle et financière des projets faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage. La commission veille au respect des critères et systèmes d'aides applicables définis par le Conseil d'administration de l'ADEME.

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission régionale des aides (CRA), celui-ci doit être soumis à la CRA avant engagement. Elle détermine le montant des aides apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales. La commission d'attribution des aides veille au respect de la publicité dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionné. Elle s'assure de la communication à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme.

La commission d'attribution des aides établit les bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du Programme, sur la base des informations communiquées par les partenaires. Ces bilans sont validés par le comité de pilotage.

La commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par Valence Romans Agglomération et l'ADEME prend seule les décisions d'attribuer les aides par la signature d'un procès-verbal.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat cadrant la délégation du fonds chaleur de l'ADEME au titre du dispositif Contrat Chaleur Renouvelable,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à signer la convention d'aide à l'animation du dispositif Contrat Chaleur Renouvelable entre l'ADEME et Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à attribuer par décision les aides à la réalisation attribuées dans le cadre du dispositif,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

### **3. PROLONGATION DU PLAN D' ACTIONS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL JUSQU'EN 2027 DE VALENCE ROMANS AGGLOMÉRATION ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU LABEL TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT-AIR-ÉNERGIE.**

**Rapporteur : Philippe LABADENS**

#### Contexte et vision stratégique

En 2015, Valence Romans Agglo (VRA) a été reconnue successivement Territoire à Energie Positive (TEPOS) par la Région et l'ADEME, puis Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par l'Etat en 2015.

Afin d'harmoniser ces démarches, la collectivité a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2015 en anticipant la nouvelle réglementation (volet Air) et en associant tout au long du processus de nombreux acteurs (180 acteurs, en sus des services). Il a été adopté en avril 2019, pour 6 ans.

Pour structurer sa politique climat air énergie de manière transversale, la collectivité s'est engagée dès 2015 dans le processus de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique référentiel Climat Air Energie (anciennement Cit'ergie). Elle a été labellisée 3 étoiles en 2018 pour 4 ans.

Au terme de la 4<sup>ème</sup> année du processus, elle a renouvelé son engagement pour un nouveau cycle d'amélioration continue de 4 ans avec l'accompagnement de son conseiller climat air énergie. Elle s'est aussi engagée volontairement dans le label économie circulaire proposé par l'ADEME et qui constitue le deuxième pilier du programme national Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Afin de pouvoir demander la labellisation Territoire Engagé Climat Air Energie de 2023 à 2027, il est nécessaire que le plan d'actions actuel du PCAET soit valable pendant les 4 années du label, soit jusqu'en 2027 au lieu de 2025 actuellement.

Le bilan et l'évaluation à mi-parcours réglementaire du Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglomération sont en cours de réalisation. Ils seront présentés au Conseil Communautaire au premier semestre 2024 et permettront de proposer une révision plus profonde du PCAET sur les bases de cette évaluation.

Ainsi, compte tenu de l'échéance du label et du fait que la stratégie comme le programme d'actions du PCAET actuel demeurent d'actualité, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la durée d'application du PCAET tout en proposant un renforcement de la portée de certaines actions permis par l'état des lieux du label réalisé en 2023.

## Les objectifs de la politique climat-air-énergie de Valence Romans Agglomération

Valence Romans Agglomération poursuit les objectifs stratégiques ci-après :

- Axe Stratégique 1 :  
Aménager le territoire de Valence Romans Agglo dans la logique d'un Territoire à Energie Positive résilient aux changements climatiques
- Axe Stratégique 2 :  
Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine public
- Axe Stratégique 3 :  
Développer les énergies renouvelables, réduire les déchets en développant l'économie circulaire et l'écoconception, et optimiser les systèmes d'assainissement à la hauteur du potentiel du territoire, développer les productions et l'usage des produits biosourcés, des procédés propres et sobres
- Axe Stratégique 4 :  
Développer une offre de mobilité adaptée à la diversité de l'espace communautaire, respectueuse de l'environnement et de la santé
- Axe Stratégique 5 :  
Adapter l'organisation de l'Agglomération et accompagner le changement
- Axe Stratégique 6 :  
Mobiliser les forces du territoire et les partenaires socio-économiques

## Demande de label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie : état des lieux et plan d'actions

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, déclinaison française du label européen European Energy Award (EEA), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation et le suivi de la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO<sub>2</sub> associées, la qualité de l'air et la résilience du territoire :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors des visites annuelles du label qui ont suivi le premier audit de la Communauté d'Agglomération, puis lors des ateliers d'état des lieux de renouvellement du label qui se sont déroulés en mars et avril 2023, les services et les élus, aidés par leur conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de Valence Romans Agglomération, engagées et à venir, sur les différentes thématiques couvertes par le label.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique toujours d'actualité mis en place en 2019 pour atteindre les objectifs fixés à moyen et long termes et présentés ci-dessus, ainsi que les orientations revues à mi-parcours du mandat qui a démarré en 2020.

Il a été préparé par l'équipe projet Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et validé par le Comité de Pilotage du label. Il met l'accent sur les actions phares qui doivent faire l'objet d'une attention particulière, voire dans certains cas d'une accélération pour atteindre nos objectifs. C'est le cas par exemple de la rénovation de l'habitat, de la mobilité durable ou encore de l'adaptation au changement climatique. Il met aussi l'accent sur des engagements nouveaux portés par



l'Agglomération tels que l'alimentation, l'économie circulaire, la réduction de l'empreinte environnementale du numérique ou encore la performance énergétique du patrimoine public dans le cadre du décret tertiaire et du plan de sobriété.

Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent le président, le conseil communautaire, l'administration ainsi que des représentants de la société civile et des professionnels.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par le service Transition Énergétique et piloté par la responsable de service, avec l'appui du chargé de projet Climat Air Énergie (en cours de recrutement), sous la supervision du Directeur Général des Services, de sa Directrice Générale Adjointe et du Comité de pilotage. Le portage politique est du ressort de Monsieur le Président de Valence Romans Agglomération et de ses Vice-présidents mandatés pour suivre les actions qui relèvent de leurs délégations et qui couvrent les six grands domaines du label tels qu'exposés précédemment.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions sont toujours suivis annuellement dans le cadre de Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques, de baisse de la consommation énergétique et d'adaptation au changement climatique. Le tableau des indicateurs du label et la démarche DONUTS constituent, entre autres, une base solide et objective pour suivre les moyens alloués, la mobilisation et la performance de la collectivité.

### Conclusion

Le travail mené en collaboration avec les élus et l'ensemble des services permet de proposer au conseil communautaire un plan d'action climat-air-énergie de la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs suscités et de demander le renouvellement du label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie auprès de la Commission National du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la prolongation jusqu'en 2027 du plan d'actions du PCAET adopté en avril 2019,
- **d'approuver** le plan d'actions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie pour 2023 à 2027 joint en annexe,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

#### **4. ACTUALISATION DES ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

**Rapporteur : Geneviève GIRARD**

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque Collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Les Collectivités ou EPCI ont toutefois la possibilité de se rassembler pour confier l'élaboration du Programme à un échelon supérieur, tel qu'un syndicat de traitement des déchets.

Ainsi, en 2019, le SYTRAD s'est vu confier par Valence Romans Agglo et ses 11 autres structures intercommunales membres le pilotage du PLPDMA.

## **Plan d'action PLPDMA 2020-2025 initial**

Axe I. Développer l'éco-exemplarité des Collectivités et des entreprises

- I.1 Diminuer les consommables dans les services des Collectivités
- I.2 Favoriser les achats responsables des Collectivités
- I.3 Accompagner l'organisation d'éco-événements
- I.4 Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

Axe II. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets

- II.1 Développer le compostage domestique (individuel et collectif)
- II.2 Promouvoir le broyage/ paillage des déchets verts

Axe III. Lutter contre le gaspillage alimentaire

- III.1 Développer l'usage du gourmet bag
- III.2 Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires

Axe IV. Sensibiliser à l'éco-consommation

- IV.1 Promouvoir les couches lavables
- IV.2 Promouvoir l'utilisation de serviettes de table et lingettes lavables
- IV.3 Relancer une campagne « STOP PUB »
- IV.4 Développer les opérations « foyers témoins »
- IV.5 Mener des opérations publiques de caractérisation des OMR à des fins pédagogiques
- IV.6 Soutenir les projets « consigne » pour emballages

Axe V. Encourager le réemploi

- V.1 Accompagner la création de lieux de réemploi
- V.2 Faire des gardiens de déchèteries des ambassadeurs de la valorisation
- V.3 Réduire les déchets du BTP

Afin de mieux épouser les réalités des Collectivités membres et, tenir compte des aspirations des élus issus des élections municipales de 2020, en 2022, le plan d'actions PLPDMA a été modifié pour y inclure de nouvelles actions telles que le « OUI PUB », expliciter certaines actions et en retirer d'autres pour cause d'inadéquation territoriale.

## **Plan d'action PLPDMA 2020-2025 actualisé**

Cette actualisation intervient uniquement au niveau des différentes actions à mettre en place.

En effet, il s'agit pour certaines actions d'une mise en cohérence avec le projet de territoire. Et pour d'autres, il est question d'apporter plus de précision quant au statut des cibles potentielles, ou tout simplement de nouvelles actions visant des gisements omis au départ.

Pour exemple, au niveau de l'axe éco-exemplarité, il s'est révélé logique de faire la distinction entre services publics et acteurs privés. Aussi ayant été sélectionné pour participer à l'expérimentation nationale du « OUI PUB », nous l'avons intégré à l'axe relatif à l'éco-consommation. Enfin, au niveau des bio déchets nous avons étendu l'axe à la mobilisation des services des espaces verts communaux, afin de capter le gisement important de déchets verts qu'ils produisent dans l'exercice de leurs missions. Les 5 axes principaux validés par les EPCI membres restent donc inchangés.

Axe 1 : Développer l'éco-exemplarité dans les services des Collectivités et des entreprises

1.1 Dans les Collectivités

Action 1 : Diminuer les consommables dans les services des Collectivités

Action 2 : Favoriser les achats responsables dans les Collectivités

Action 3 : Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets

Action 4 : Inciter les agents et élus des Collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés

#### 1.2 Dans les Entreprises

Action 5 : Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets

Action 6 : Inciter les salariés et les dirigeants à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers assimilés

Action 7 : Mettre en place des opérations « entreprises témoins »

Axe 2 : Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets

Action 1 : Développer et accompagner le compostage domestique individuel

Action 2 : Développer et accompagner le compostage domestique collectif

Action 3 : Promouvoir le broyage/paillage des déchets verts

Action 4 : Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux (gestion locale, mutualisation de matériel, partage...)

Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Action 1 : Développer l'usage du gourmet bag

Action 2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Action 3 : Favoriser la mise en réseau et les échanges de bonnes pratiques entre les professionnels de la restauration (collective et individuelle)

Action 4 : Mobiliser les habitants au travers d'actions de sensibilisation et de communication

Axe 4 : Sensibiliser à l'éco-consommation

Action 1 : Relancer, pérenniser et renforcer les campagnes « STOP PUB » et mise en place de l'expérimentation « OUI PUB » SUR 3 EPCI

Action 2 : Développer les opérations « foyers témoins »

Action 3 : Soutenir les projets « consigne du verre » pour les emballages

Action 4 : Mobiliser les acteurs du zéro déchet et partager les bonnes pratiques auprès des collectivités et des habitants

Action 5 : Promouvoir les couches lavables

Action 6 : Promouvoir l'utilisation des serviettes de table et lingettes lavables (être plus précis dans les objectifs)

Axe 5 : Encourager le réemploi

Action 1 : Faire des gardiens des déchèteries des ambassadeurs de la valorisation et du réemploi

Action 2 : Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi

Conformément aux obligations réglementaires conditionnant la mise en œuvre du PLPDMA, chaque EPCI membre doit, par délibération de son organe exécutif, adopter expressément le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, proposé par le SYTRAD.

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** le PLPDMA incluant les modifications apportées en 2022,
- **d'autoriser** la mise en œuvre des actions prévues au PLPDMA modifié,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 5. SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

**Rapporteur : Stéphane COUSIN**

Le contexte international lié au changement climatique, aux crises successives et à l'évolution des modes de consommation met en lumière des enjeux prégnants de souveraineté économique et de soutenabilité écologique. Les attentes de chacun, citoyens, acteurs publics et privés, pour préserver le bien vivre dans les limites des ressources de notre planète, tendent vers un modèle économique responsable, respectueux et sobre.

C'est pourquoi le projet de territoire de Valence Romans Agglo s'inscrit dans une démarche de protection de l'environnement et de développement économique garantissant la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie. Valence Romans Agglo souhaite impulser une dynamique territoriale et accompagner les acteurs économiques dans leur changement de pratiques.

En tant que donneur d'ordre puissant : 400M€ d'investissements sont inscrits au projet de territoire d'ici la fin du mandat, ajoutés aux dépenses du fonctionnement courant des services publics, l'agglo a donc la volonté de s'engager aujourd'hui dans la mise en œuvre d'un **Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**. Cette démarche permettra de mettre en cohérence les ambitions environnementales de la collectivité et la politique d'achat public.

Le SPASER (en annexe), outil simple, pragmatique et évolutif, s'articule autour de 4 axes et 13 engagements :

- Transversale : gouvernance, structuration de la politique achat, formation
- Social : insertion, secteur adapté, lutte contre les discriminations
- Environnemental : préservation des ressources, limitation des impacts, économie circulaire
- Economique : dynamique locale, structuration de filières, accès à la commande publique des TPE/ PME.

Chaque engagement détaille les acteurs et moyens mobilisés (internes et externes), les étapes de mise en œuvre, les objectifs à atteindre et les indicateurs d'évaluation / réalisation.

Les résultats annuels devront être publiés sur le site internet de la collectivité, largement communiqués aux entreprises du territoire et transmis au Commissariat Général du Développement Durable.

Le SPASER, engagement fort de la collectivité, est un outil supplémentaire au service de l'attractivité du territoire et du développement d'une économie locale durable.

*Considérant le contexte réglementaire : la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience » qui renforce le rôle de levier des collectivités pour la transition écologique de l'économie et fixe dans l'article 35 les conditions environnementales de la commande publique ainsi que le décret d'application n°2022-767 du 02/05/22 qui fixe l'obligation pour les collectivités de plus de 50M€ de budget de réaliser un SPASER,*

*Considérant l'inscription de cette démarche dans le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2019 ainsi que dans les démarches exemplaires développées au sein des services sur la préservation des ressources reconnues par de nombreux labels (Agg'eau responsable, Projet Agricole et Alimentaire territorial, Climat Air Energie, Territoire engagé pour la Nature (TEN), Economie circulaire) mais aussi dans le système d'évaluation innovant basé sur l'approche Donuts,*

*Considérant la volonté d'un déploiement progressif du SPASER s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les acteurs du territoire pour conjuguer un engagement environnemental et solidaire tout en favorisant un impact positif pour le développement économique local,*

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable, le plan d'actions et les moyens associés,
- **de le décliner** au sein de l'ensemble des directions de l'Agglo ainsi qu'auprès du tissu économique local,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À SOLIHA DRÔME POUR L'ANIMATION D'UN ESPACE INFORMATION LOGEMENT AU SEIN DES MAISONS DE L'HABITAT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

**Rapporteur : Annie-Paule TENNERONI**

Considérant la loi pour l'Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 affirmant le droit à l'information du demandeur de logement locatif social, prévoyant sur le périmètre de tout EPCI doté d'un Programme Local de l'Habitat l'existence d'un service d'information pour aider le demandeur à définir, réaliser et suivre sa demande de logement social,

Considérant le Programme Local de l'Habitat 2018 – 2023 de Valence Romans Agglo, approuvé par délibération du 08 février 2018, et son action 11 visant à harmoniser l'information, l'orientation du public, et les pratiques d'attribution relatives aux logements sociaux. Ce PLH se décline en un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux dont l'objectif est de donner une information harmonisée et de qualité à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social, et au demandeur tout au long de sa de sa demande. Ce Plan prévoit notamment le soutien financier de l'Agglo pour l'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs comprenant un guichet d'accompagnement personnalisé au sein des Maisons de l'Habitat de Valence et Romans,

Considérant que depuis 2017, l'association SOLIHA Drôme s'inscrit dans le cadre de ces dispositions et a développé un Espace Information Logement, action dont l'association assure la maîtrise d'ouvrage au sein des Maisons de l'Habitat qui vise à permettre :

- La réalisation d'un premier diagnostic sur la situation logement ;
- L'orientation vers des solutions logements adaptées ;
- L'appropriation du logement et de son quartier ;
- La valorisation des logements proposés dans le parc public et les quartiers ;
- Le soutien aux démarches de recherche de logement en particulier pour les personnes en parcours d'insertion vers l'emploi ;
- L'organisation d'un réseau d'acteurs intervenant dans le secteur de l'hébergement et du logement, afin de disposer d'une connaissance de l'offre et des disponibilités en matière de logement.

Considérant qu'en 2022, 2 200 ménages ont sollicité l'Espace Information Logement (+9% / 2021), dont 38% de moins de 30 ans. 22% ont bénéficié d'un accompagnement au long cours dans la recherche de logement, en lien avec les bailleurs publics et privés. Des solutions logement pérennes ont été trouvées pour 224 ménages.

Considérant la demande de SOLIHA Drôme, association agréée par l'Etat, pour poursuivre l'animation en 2023 d'un Espace Information Logement au sein des Maisons de l'Habitat, fondée sur un budget prévisionnel de 189 349 € pour lequel la Communauté d'agglomération est sollicitée à hauteur de 80 000 € (soit 42%).

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de soutenir cette action en y apportant un cofinancement, tel que le prévoit le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexé,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens avec SOLIHA Drôme pour l'animation d'un Espace Information Logement au sein de la Maison de l'Habitat au cours de l'année 2023,
- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000€ à SOLIHA Drôme au titre de cette action pour l'année 2023,
- **d'autoriser le Président** ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

FAURIEL Sylvain

## Annie-Paule TENNERONI

J'en profite pour dire, que ce matin, nous avons inauguré la maison de l'habitat de Valence, avec le Président, avenue Sadi-Carnot et que nous sommes en recherche de locaux pour la maison de l'habitat de Romans.

### Culture

#### 1. ACTION CULTURELLE ET PATRIMOINE : RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DU THÉÂTRE DE LA COMÉDIE

**Rapporteur : Marie-Françoise PASCAL**

Lors du transfert de l'équipement de La Comédie de Valence, les élus ont souhaité garantir un droit d'usage à Valence Romans Agglo et à la Ville de Valence afin de préserver, pour les besoins associatifs ou économiques du territoire, l'accès à une salle de spectacle d'une jauge supérieure à 800 spectateurs.

La convention de mise à disposition de locaux entre Valence Romans Agglo, la Ville de Valence et la Comédie de Valence prévoit un droit d'usage de 35 jours par an du Théâtre de La Comédie pour Valence Romans Agglo incluant :

- 15 jours de mise à disposition à titre gracieux (dont 5 jours sont accordés à la Ville de Valence)
- et 20 jours réservés à la location aux associations et entreprises privées.

La tarification de la location du Théâtre de la Comédie, qui n'avait pas été révisée depuis 2010, a fait l'objet d'une mise à jour en 2021, afin de prendre en compte l'augmentation des charges de personnels, de nettoyage et de fluides de la Comédie.

Cependant, face au contexte d'inflation depuis 2022, impactant fortement les charges du théâtre de la Comédie, il convient de mettre de nouveau à jour la grille des tarifs de location.

Afin de palier progressivement à l'augmentation des charges de la Comédie, il est proposé d'effectuer une revalorisation annuelle des tarifs de location, à compter de septembre 2023, tenant compte de l'évolution des prix à la consommation. Il est proposé toutefois d'appliquer l'augmentation tarifaire uniquement sur les charges directement engagées par le théâtre de la Comédie, à savoir les charges de personnels, de nettoyage et de fluides. Le forfait de location et la caution qui ne sont pas en lien avec des charges directes du théâtre de la Comédie, ne sont pas concernés par la revalorisation tarifaire.

La nouvelle grille tarifaire proposée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, est présentée ci-dessous :

Détail des prestations Location théâtre de la Comédie	Associations situées sur le territoire Agglo		Associations situées en dehors du territoire Agglo		Structures privées / Professionnels du spectacle	
	Tarifs 2021 € TTC	Tarifs 2023 € TTC	Tarifs 2021 € TTC	Tarifs 2023 € TTC	Tarifs 2021 € TTC	Tarifs 2023 € TTC
<b>1/ Forfait de location</b>	700	700	1500	1500	2000	2000
<b>2/ Compléments au forfait de base</b>						
a/ Personnel de base obligatoire :						
- Personnel technique						
6 techniciens (1 directeur technique, 1 régisseur général, 1 régisseur son, 1 électricien, 1 machiniste, 1 régisseur lumière) x 4 h	576	612	576	612	576	612
- Ouvriers/contrôleurs/vestiaire	430	457	430	457	430	457
• 7 personnes x 4 h*						
- Personnel de sécurité : (1 SSIAP + 1 agent de sureté) x 6h	302	321	302	321	302	321

Détail des prestations Location théâtre de la Comédie	Associations situées sur le territoire Agglo		Associations situées en dehors du territoire Agglo		Structures privées / Professionnels du spectacle	
	Tarifs 2021 € TTC	Tarifs 2023 € TTC	Tarifs 2021 € TTC	Tarifs 2023 € TTC	Tarifs 2021 € TTC	Tarifs 2023 € TTC
b/Forfait nettoyage	236	251	236	251	236	251
c/ Forfait fluides par jour	77	82	77	82	77	82
Soit facturation minimum en jauge pleine	2 321	2 423	3 121	3 223	3 621	3 723
<b>3/ Coût horaire au-delà du forfait de base</b>						
Personnel, par heure supplémentaire :						
- Technicien	29 €/h	31 €/h	29 €/h	31 €/h	29 €/h	31 €/h
- Ouvreur/contrôleur/vestiaire	16 €/h	17 €/h	16 €/h	17 €/h	16 €/h	17 €/h
- gent de sécurité	25 €/h	27 €/h	25 €/h	27 €/h	25 €/h	27 €/h
<b>4/ Caution</b>	1 200	1200	1 200	1200	1 200	1200

\* en cas de réservation de la salle en demi-jauge, l'équipe des ouvreurs-contrôleurs sera réduit à 4 personnes

Pour les années suivantes, il est proposé d'appliquer les mêmes règles d'actualisation que celles définies par délibération du conseil communautaire, hormis pour le forfait de location et montant de la caution qui resteront fixes. Pour rappel, la formule et les conditions d'actualisation des tarifs actuellement applicables ont été déterminées par la délibération n°2023\_008 du 8 mars 2023.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-avant pour la mise à disposition de locaux du Théâtre de La Comédie, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **d'approuver** l'actualisations annuelle de ces tarifs les années suivantes, selon les conditions présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix

PAGANI Isabelle

## 2. ACTION CULTURELLE - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION LA POUDRIÈRE - ECOLE DU FILM D'ANIMATION

**Rapporteur : Marlène MOURIER**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, Valence Romans Agglo conclut avec chaque partenaire une convention visant à définir les relations entre l'Agglo et les acteurs culturels ainsi que les modalités de mise à disposition de moyens. Elles régissent par ailleurs le versement de la compensation ou subvention financière allouée.

Première école française de réalisation de films d'animation, l'association La Poudrière propose une formation supérieure certifiante qui s'adresse à des étudiants en formation initiale ou stagiaires de la formation professionnelle continue. La Poudrière a une vocation nationale et internationale, principalement européenne, qui correspond aux réalités et aux évolutions professionnelles et économiques du secteur.

La convention entre Valence Romans Agglo et l'association a été signée le 26 juillet 2017, pour une durée maximale de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement 1 fois. Elle prendra donc fin le 25 juillet 2023.

Soucieux de poursuivre leur participation à la dynamique d'un projet global sur la thématique de l'Image et du film d'animation, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Le Département de la Drôme, le CNC et Valence Romans Agglo souhaitent conclure une convention multipartite. Cette convention n'étant pas finalisée, il est proposé le signer un avenant de prolongation à la convention en cours, le temps de finaliser les différentes clauses de la nouvelle convention.

Pour mémoire, la subvention attribuée à La Poudrière par Valence Romans Agglo en 2022 est de 66 000 €.

L'avenant proposé vise à prolonger la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2024. Les conditions et modalités selon lesquelles Valence Romans Agglo apporte son soutien financier à l'association au titre des années 2023 et 2024 restent identiques à celle de l'année 2022.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant à la convention signée entre Valence Romans Agglo et l'association La Poudrière - Ecole du film d'animation, relatif à sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2024,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## Sport

### 1. RÉGIE CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - COMPLÉMENT À LA GRILLE TARIFAIRE

**Rapporteur : Adem BENCHELLOUG**

Par délibération n° 2023\_024 du 8 mars 2023, le Conseil communautaire a créé la grille tarifaire du centre aquatique Diabolo, applicable à compter du 4 juillet et du 1<sup>er</sup> septembre afin que le service soit en mesure de procéder à l'encaissement des recettes dès la reprise de la gestion de l'équipement par l'Agglomération.

Le conseil d'exploitation du 11 mai 2023 propose de compléter cette grille tarifaire par l'ajout de nouveaux tarifs et la création de tarifs promotionnels.

#### Tarifs complémentaires

Les tarifs et conditions de ventes suivantes complètent la grille tarifaire du centre aquatique Diabolo :

- Tarif 10 séances pour l'aquagym
- Anniversaire d'un enfant de moins de 15 ans
- Soirée à thème
- Location du bassin ludique à un club ou une association
- Location de la salle de réunion dans le cadre d'une prestation complémentaire à une réservation
- Vente de couche
- Vente de lunette de natation pour enfant
- Gratuité du bracelet pour l'achat d'un premier abonnement
- Clarification du calcul du prorata temporis pour la vente des abonnements en cours de mois

En outre le tarif de la location de la ligne d'eau pour les clubs et associations a été ramené au tarif pratiqué actuellement.

#### Tarifs promotionnels

En fonction de la période de l'année, du contexte ou bien encore de la fréquentation, il convient de mener des actions promotionnelles pour faire découvrir le centre et ses activités ou dynamiser la fréquentation.



Afin d'être réactif, il est proposé une liste de tarifs promotionnels que le directeur de la régie peut appliquer soit dans un but promotionnel soit pour soutenir la fréquentation du centre aquatique.

Ces promotions portent sur :

- Les cartes de 10 entrées
- Les abonnements
- Les journées exceptionnelles et les découvertes
- Le parrainage
- Les ouvertures de dossier (cartes d'adhésions)
- Le report de la date d'application des tarifs révisés au 1er janvier 2024 en lieu et place du 1er septembre 2023, les tarifs applicables au 4 juillet 2023 seraient donc maintenus jusqu'au 31 décembre 2023.

La grille actualisée et la grille des tarifs promotionnels sont jointes en annexe. Elles précisent les conditions d'application.

*Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Centre aquatique Diabolo en date du 11 mai 2023,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la grille tarifaire du centre aquatique DIABOLO ainsi que la grille des tarifs promotionnels, tels que présentés ci-dessus et dans les tableaux annexés,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## **2. RÉGIE CENTRE AQUATIQUE DIABOLO - NOMINATION DU DIRECTEUR**

**Rapporteur : Adem BENCHELLOUG**

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière et conformément aux dispositions des articles L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie centre aquatique Diabolo est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Il revient au Conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L.2221-14, R.2221-67 et R.2221-73 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner le Directeur, après avis du Conseil d'Exploitation.

Le directeur, sous l'autorité du président de la communauté d'agglomération, assure les fonctions suivantes :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la Régie et l'exécution des décisions du conseil communautaire et du conseil d'exploitation
- Il prépare le budget
- Il établit chaque année un rapport d'activité de la Régie
- Il procède aux remplacements de personnel nécessaires pour assurer la continuité du service
- Il nomme et révoque les agents et employés de la régie sous réserve des dispositions des statuts
- Il a autorité sur les agents affectés aux services de la régie
- Il procède, sous l'autorité du président du conseil communautaire, aux commandes de fournitures, services et travaux, dans les limites fixées par le Président de la communauté d'agglomération
- Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du président de la communauté d'agglomération, recevoir en toute matière intéressant le fonctionnement de la régie, délégation de signature de celui-ci.

Le directeur de la Régie :

- tient informé les membres du conseil d'exploitation de la marche de la Régie,
- tient une comptabilité des engagements et des ordonnancements, des règlements, des rémunérations et des mémoires.

Vu la délibération n°2023-23 du Conseil communautaire du 8 mars 2023 portant création de la régie à autonomie financière centre aquatique Diabolo et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de la régie à autonomie financière centre aquatique Diabolo, chapitre 4,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Centre aquatique Diabolo du 11 mai 2023,

Le Conseil d'exploitation DECIDE :

- **de nommer** monsieur Thibault Hugon, directeur de la régie centre aquatique Diabolo, qui exercera ses missions de directeur de la régie sur un temps partiel de 10%,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

### 3. EVÉNEMENTS SPORTIFS - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES MASTERS DE PÉTANQUE 2023

**Rapporteur : Adem BENCHELLOUG**

La société Quarterback sollicite une participation financière d'un montant de 59 400 € pour l'organisation des Masters de Pétanque les 28, 29 et 30 août 2023 à Romans-sur-Isère.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 310 000 €.

Romans-sur-Isère est devenu au fil des années une étape des masters de pétanques organisée par la société Quarterback.

Le savoir-faire romanais a permis l'an dernier d'organiser avec succès la finale des masters de pétanque.

L'étape du master se déroule sur trois jours :

- Lundi 28 août se tient le master des entreprises.
- Mardi 29 août se tient le master des jeunes, l'équipe gagnante participe à la finale nationale.
- Mercredi 30 août se tient l'étape des Masters de Pétanque avec le matin les phases qualificatives et l'après-midi les demi-finales et la finale retransmises en conditions de direct.

Cette manifestation entre dans le cadre des manifestations sportives à rayonnement international et des événements sportifs à forte attractivité, Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération participe financièrement à cet événement en versant une participation financière à la société Quarterback, organisatrice des Masters de Pétanque à hauteur de 59 400 € TTC.

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'accorder** une participation financière de 59 400 € à la société Quarterback pour l'organisation des Masters de Pétanque 2023 à Romans-sur-Isère,
- **d'approuver** la convention de partenariat telle que jointe en annexe et d'autoriser sa signature,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**1. ENFANCE-JEUNESSE - NOUVEAUX TARIFS POUR CAP 'SUR TES VACANCES ET ANIM2PROX APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

**Rapporteur : Cyril VALLON**

Les grilles tarifaires des activités de l'Accueil de Loisirs communautaire Cap 'sur Tes Vacances sont restées inchangées depuis 2018.

Les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs communautaire Anim2Prox ont été modifiées au 1<sup>er</sup> septembre 2021, par délibération n°2021\_169 du 30 juin 2021, selon les mêmes bases et les mêmes tarifs que Cap sur Tes Vacances, ce qui a permis d'apporter de la cohérence et de la lisibilité aux familles. De plus, depuis les vacances de printemps 2022, les deux Accueils de Loisirs ont un seul et même support de communication, le KÔA.

Pour rappel, les tarifs actuels se présentent selon :

- 5 catégories, selon les activités :
  - Les stages en demi-journées, de 2 à 5 jours
  - Les stages en demi-journées, de 2 à 5 jours, nécessitant un encadrement ou des moyens spécifiques
  - Les stages en journées, de 2 à 5 jours
  - Les activités à la journée
  - Les séjours ou camps, de 2 à 12 jours
- 4 tranches, selon le quotient familial de la famille
  - Moins de 800 €
  - De 801 à 1 000 €
  - De 1 001 à 1 400 €
  - Plus de 1 401 €
- 2 grilles, selon que la famille est résidente ou non du territoire de l'Agglo

Au vu de l'augmentation du coût des activités (et notamment des transports) pour la collectivité, il est proposé, de modifier les tranches de quotients familiaux et les tarifs des activités.

Les grilles tarifaires proposées ci-dessous intègrent la prise en compte de l'impact social de l'inflation sur les familles les plus fragiles, par l'application de tarifs modulés en fonction de nouvelles tranches de quotient familial. Elles restent identiques sur le plan des catégories d'activités et sur la résidence des familles.

Grille 1 - Tarifs Agglo - Cap 'sur Tes Vacances et Anim2Prox

TARIFS RÉSIDENTS AGGLOMÉRATION	TARIF	Tranche 1 Quotient Familial < à 1000 €	Tranche 2 Quotient Familial de 1001 € à 1300 €	Tranche 3 Quotient Familial de 1301 € à 1600 €	Tranche 4 Quotient Familial > à 1600 €
Activité à la journée	A	11 € / jour	16 € / jour	19 € / jour	22 € / jour
Stage à la demi-journée de 2 à 5 jours	B	4 € / ½ journée	7 € / ½ journée	9 € / ½ journée	11 € / ½ journée
Stage à la demi-journée de 2 à 5 jours nécessitant un encadrement ou des moyens spécifiques	C	6 € / ½ journée	8 € / ½ journée	10 € / ½ journée	12 € / ½ journée
Stage à la journée de 2 à 5 jours	D	8 € / jour	12 € / jour	14 € / jour	16 € / jour
Camp de 2 à 12 jours	E	25 € / jour	34 € / jour	38 € / jour	42 € / jour

Grille 2 – Tarifs Hors-Agglo - Cap 'sur Tes Vacances et Anim2Prox

TARIFS RÉSIDENTS HORS AGGLOMÉRATION	TARIF	Tranche 1 Quotient Familial < à 1000 €	Tranche 2 Quotient Familial de 1001 € à 1300 €	Tranche 3 Quotient Familial de 1301 € à 1600 €	Tranche 4 Quotient Familial > à 1600 €
Activité à la journée	A	14 € / jour	19 € / jour	22 € / jour	25 € / jour
Stage à la demi-journée de 2 à 5 jours	B	6 € / ½ journée	9 € / ½ journée	11 € / ½ journée	13 € / ½ journée
Stage à la demi-journée de 2 à 5 jours nécessitant un encadrement ou des moyens spécifiques	C	8 € / ½ journée	10 € / ½ journée	12 € / ½ journée	14 € / ½ journée
Stage à la journée de 2 à 5 jours	D	10 € / jour	14 € / jour	16 € / jour	18 € / jour
Camp de 2 à 12 jours	E	30 € / jour	40 € / jour	45 € / jour	49 € / jour

Il est proposé que ces nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ils seront par la suite actualisés au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, en application de la délibération n°2023\_008 du 8 mars 2023.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouvelles grilles tarifaires des accueils de loisirs communautaires « Cap 'sur Tes Vacances » et « Anim2Prox » détaillées ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 95 voix

Votants CONTRE : 4 voix

TRAPIER Pierre, PAGANI Isabelle, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

## 2. ENFANCE-JEUNESSE - NOUVEAUX TARIFS ANIMATION JEUNESSE APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

**Rapporteur : Cyril VALLON**

Les tarifs actuels des activités de l'unité « Animation Jeunesse » portent uniquement sur une adhésion aux Points Jeunes, votés par délibération n°2021\_169 du 30 juin 2021.

Pour accompagner les jeunes, le service propose désormais plusieurs dispositifs « Actions Jeunes », en vue de les inciter à prendre des initiatives et à se responsabiliser autour de projets partagés.

Parmi ces dispositifs, les « Actions Loisirs » permettent aux jeunes d'organiser eux-mêmes l'activité de leur choix, accompagnés par les animateurs. Les jeunes doivent défendre leur projet devant un jury composé d'élus et de professionnels de la Jeunesse. Celui-ci décide ensuite d'accompagner le projet, en tarif « Confirmé » ou « Expert » selon la qualité du projet présenté, ou donne des conseils pour l'améliorer.

Il est donc proposé de mettre en place les tarifs ci-dessous, qui constituent le reste à charge des jeunes pour participer aux actions qu'ils ont créées. Les grilles proposées reprennent les tranches de quotient familial des accueils de loisirs « Cap 'sur Tes Vacances » et « Anim2Prox ».

Grille 1 - Tarifs Agglo - Actions Jeunes

TARIFS RÉSIDENTS AGGLOMÉRATION	TARIF	Quotient Familial < à 1000 €	Quotient Familial de 1001 € à 1300 €	Quotient Familial de 1301 € à 1600 €	Quotient Familial > à 1600 €
Experts Actions Loisirs Journée	A	11 € / jour	16 € / jour	19 € / jour	22 € / jour
Confirmés Actions Loisirs Journée	B	14 € / jour	19 € / jour	22 € / jour	25 € / jour
Experts Actions Loisirs avec Nuitée	C	25 € / jour	34 € / jour	38 € / jour	42 € / jour
Confirmés Actions Loisirs avec Nuitée	D	30 € / jour	40 € / jour	45 € / jour	49 € / jour

Il est également proposé de créer une tarification pour les jeunes Hors Agglo, même si, à ce jour, il n'y a pas de jeunes extérieurs à la collectivité qui participent au dispositif « Actions Jeunes » de l'Animation Jeunesse.

Grille 2 - Tarifs hors Agglo - Actions Jeunes

TARIFS RÉSIDENTS HORS AGGLOMÉRATION	TARIF	Quotient Familial < à 1000 €	Quotient Familial de 1001 € à 1300 €	Quotient Familial de 1301 € à 1600 €	Quotient Familial > à 1600 €
Experts Actions Loisirs Journée	A	14 € / jour	19 € / jour	22 € / jour	25 € / jour
Confirmés Actions Loisirs Journée	B	17 € / jour	22 € / jour	25 € / jour	28 € / jour
Experts Actions Loisirs avec Nuitée	C	30 € / jour	40 € / jour	45 € / jour	49 € / jour
Confirmés Actions Loisirs avec Nuitée	D	35 € / jour	46 € / jour	52 € / jour	56 € / jour

Il est par ailleurs proposé de maintenir le montant de l'adhésion aux Points Jeunes, avec une évolution des tranches de quotient à l'identique des tarifs des actions loisirs.

Grille 3 - Adhésions Points Jeunes

ADHESION POINTS JEUNES	Quotient Familial < à 1000 €	Quotient Familial de 1001 € à 1 300 €	Quotient Familial de 1 301 € à 1 600 €	Quotient Familial > à 1 600 €
Montant par année scolaire	1 €	2 €	3 €	4 €

Il est proposé que ces nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ils seront, par la suite, actualisés au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, en application de la délibération n°2023\_008 du 8 mars 2023.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les nouvelles grilles tarifaires des « Actions jeunes » et « Adhésions Points Jeunes » telles que présentées ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Monsieur Laurent MONNET revient sur la délibération relative à la cession de terrains au groupe FRAMATOME.

#### **Laurent MONNET**

Nous allons distinguer deux phases, j'essaie d'être aussi pédagogique.

D'abord l'achat du terrain à la commune par l'agglomération, « avis des domaines » à disposition puisqu'il est dans les annexes pour un tènement de 7800 mètres carrés, « avis des domaines » 3 millions d'euros.

En même temps que cet avis nous avons des coûts de dépollution qui sont estimés à un total d'1.81 millions d'euros que l'on peut distinguer en deux parties, la partie sud, dont nous allons reparler après puisque c'est celle que nous revendons pour 345 000 euros et la partie nord pour le reste, à savoir 736 000 euros.

« Avis des domaines » donc 3 millions, coût de dépollution 1,81 millions, quand on soustrait les deux, nous sommes au prix d'acquisition concret de l'agglomération à la ville.

Dans l'autre sens, l'agglomération vend à FRAMATOME, l'agglomération vend 5500 mètres carrés, donc cette partie sud.

Tarif de la grille, 60 euros du mètre carré, l'« avis des domaines » est conforme à notre grille tarifaire, donc 3.3 millions, c'est l'« avis des domaines », moins les 345 000 qui correspondent à la dépollution de la partie sud.

Prix de vente conforme à la délibération : 2 657 485 euros.

Restera le nord qui sera vendu à la grille tarifaire de 60 euros du mètre carré s'il est vendu cette année, moins le reste de la dépollution, donc les 736 000, soit 738 000 euros.

### **Ressources humaines**

#### **1. INSCRIPTION DE LA COLLECTIVITÉ AUX TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) ET TRAVAUX NON RÉMUNÉRÉS (TNR) - ET ACCUEIL DES « TIGISTES » ET « TNR »**

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

Avant la création de la Communauté d'Agglomération Agglo, les médiathèques de Valence et de Romans, et la Direction Gestion des déchets, accueillait des personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général (TIG) par le biais des habilitations faites auprès du tribunal de grande instance de Valence.

Ces différentes tâches, confiées à des TIG ou à des personnes condamnées à un Travail Non rémunéré (TNR), peuvent relever de plusieurs services de Valence Romans Agglo, et cette dernière souhaite en faire bénéficier l'ensemble de ses services.

Afin de continuer à recevoir des personnes condamnées à des travaux d'intérêt général ou non rémunérés dans ce cadre, il est nécessaire de demander l'habilitation de la Communauté d'Agglomération Valence Romans auprès du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Drôme et de signer la convention de partenariat jointe en annexe pour une durée de 3 ans.

#### **Pierre TRAPIER**

Je crois que nous pouvons nous féliciter qu'un tel dispositif soit mis en œuvre et de façon beaucoup plus large. Je crois que l'exécution de la peine avec l'accompagnement qui s'y rattache par le comité de probation, que l'on appelle le comité postpénal et aujourd'hui le SPIPD, permet à des condamnés d'effectuer leurs peines en milieu ouvert.

Ce que j'aimerais savoir, c'est qu'il est précisé dans la délibération qu'avant la création de la communauté d'agglomération, des structures aujourd'hui intégrées à la communauté d'agglomération recevaient des intéressés par cette mesure. Je voulais savoir combien cela concerne de personnes.

C'est important, si vous précisez qu'il s'agit de 4% des condamnés qui ont des mises à l'épreuve. Combien, sur notre territoire, de jeunes ou de moins jeunes, ont été accueillis dans les services de l'agglomération ?

À ce jour, est-ce qu'il y a une petite indication qui peut nous éclairer sur cette démarche d'insertion et de réparation ?

## Nicolas DARAGON

Alors, en fait nous en avons beaucoup, je schématise, mais sur Valence, nous en avons beaucoup, nous avons renforcé la convention. Sur l'agglomération, c'est au coup par coup, par exemple, quand nous avons dû entretenir le lac des Couleures nous en avons.

Nous pouvons regarder un bilan et refaire des propositions le plus souvent possibles. Nous sommes proactifs sur le sujet en tout cas. Après il faut que les missions que nous proposons soient retenues par le service spécifique pénitencier.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la convention de partenariat relative au travail d'intérêt général jointe en annexe,
- **d'autoriser** la signature de ladite convention et de toutes pièces relatives à ce partenariat,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

## 2. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

**Rapporteur : Séverine BOUIT**

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 16 mai 2023, les principales modifications proposées ont porté sur :

### Département Cadre de Vie

#### Direction de l'Assainissement, des Eaux Pluviales et des Rivières

- Depuis début 2018, Valence Romans Agglo gère les branchements assainissement sur tout le territoire. Le volume de branchements réalisés sur le territoire reste conséquent chaque année : 200 branchements environ par an, 340 demandes instruites, ainsi que le suivi des branchements réalisés par les tiers.

Afin de répondre aux besoins du territoire et aux engagements de qualité du service public assainissement, il est demandé de créer un poste de technicien à temps complet, poste de technicien branchement.

- Valence Romans Agglo exerce la compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur tout le territoire. Dans ce cadre, un programme d'Accompagnement à L'Adaptation des Bâtiments aux Risques d'Inondation (ALABRI) est actuellement mis en œuvre. Il permet de diagnostiquer les bâtiments (habitats, Etablissements Recevant du Public, Entreprises) en zones inondables et de proposer des adaptations afin d'en réduire la vulnérabilité.

Pour continuer à étendre géographiquement et techniquement l'Opération ALABRI, il est demandé la création d'un poste de technicien à temps complet en Réduction de la Vulnérabilité.

- La gestion des ruissellements issus de secteurs non urbanisés est actuellement une compétence des communes sur le territoire de Valence Romans Agglo. Ces ruissellements sont à l'origine d'inondations d'habitations sur de nombreux secteurs. Avec le changement climatique et l'augmentation des phénomènes pluvieux intenses, cette problématique risque de s'accroître.

Valence Romans Agglo a donc décidé de mettre en place un appui technique auprès des communes sur cette problématique des « ruissellements ». Il est proposé de créer un poste de chargé d'opérations, poste d'ingénieur à temps complet, sur la maîtrise des risques liés aux ruissellements.

### Direction de l'Assainissement Eaux Pluviales et Rivières, et Direction de l'Eau

- Ces deux directions fonctionnent à la fois avec des agents publics, et donc des postes permanents au tableau des emplois de l'Agglo, mais aussi avec des agents de droit privé. En fonction des recrutements, un poste permanent peut être amené à être pourvu ou pas. Pour donner davantage de souplesse et pouvoir recruter des agents de droit public, dans ces directions, plus facilement, il est demandé de créer un pool de postes permanents.

Il est demandé la création de 9 postes aux grades de : ingénieur x2 / technicien x3 / agents de maîtrise x3 / rédacteur x1.

### Direction Gestion des Déchets

- Le poste de coordonnateur régie collecte est actuellement un poste d'agent de maîtrise. Au regard des enjeux en matière de management (encadrement d'une équipe de 20 personnes) et d'optimisation de la collecte, il apparaît opportun de modifier le grade de ce poste en technicien territorial.

### Direction de l'Espace Public

- Le service Voirie Infrastructures Aménagement présente en son sein une régie composée de 22 agents, dont 1 responsable de Régie et 2 Agents de Maîtrise. Depuis 2018, la régie est confrontée à plusieurs évolutions majeures, dont une augmentation exponentielle des demandes d'interventions diverses : de la part des usagers, et de la part des autres services et directions, ainsi que des contraintes administratives plus lourdes.

Pour faire face à ces besoins il est demandé de supprimer un poste d'adjoint technique au profit d'un poste d'agent de maîtrise. Ce poste viendra ainsi en encadrement de l'équipe de 20 postes, aux côtés des 2 autres agents de maîtrise.

## **Département Cohésion Sociale et Culture**

### Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental

- Pour faire correspondre le tableau des emplois permanents et les besoins effectifs, il est demandé de supprimer deux postes d'ATEA (assistant territoriaux d'enseignement artistique catégorie B) disciplines piano et guitare classique à temps complets (20h). Puis de créer deux postes de PEA (professeur d'enseignement artistique catégorie A), mêmes disciplines, à temps complets (16h).

### Direction de la Lecture Publique

- En septembre 2021, 3 conseillers numériques ont été recrutés pour 2 ans afin de participer au dispositif de permanences administratives organisé au sein du réseau de lecture publique. Ces postes ont été subventionnés par l'ANCT. Ils sont notamment chargés d'accompagner les personnes les plus en difficultés dans l'usage du numérique. En 2023, le réseau de lecture publique est entré dans le dispositif France Services ce qui a permis de renforcer au sein du réseau le dispositif d'aide administrative en priorité sur les quartiers situés dans des territoires concernés par la politique de la ville (Monnaie, Fontbarlettes, le Plan) et au sein des centres urbains (Latour-Maubourg à Valence et La Passerelle à Bourg-lès-Valence). Parallèlement à cela, l'ANCT offre de renouveler la subvention liée aux conseillers numériques. Suite à cette nouvelle subvention, le renouvellement d'un des trois postes permettrait de rester dans le même engagement budgétaire.

Il est donc demandé de supprimer les trois postes de contrats de projet qui arrivaient à leurs termes, et de créer un nouveau poste de contrat de projet d'adjoint du patrimoine (cat. C) pour une durée de 3 ans.

- Le CT d'août 2022 a acté la nouvelle organisation de la médiathèque Simone de Beauvoir. Au sein de cette nouvelle organisation, la mission de coordonnateur (coordination pôle collections et médiation) a été positionnée sur un poste d'assistant de conservation (cat. B). Aujourd'hui il s'avère que cette mission correspond davantage à un poste d'adjoint du patrimoine, cat. C.

Il est donc demandé de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet cat. C.

- Depuis octobre 2022, une mission en lien avec les publics en situation de handicap a été identifiée, et est menée, car elle correspond à un axe de développement fort du réseau mais était traitée de façon trop parcellaire faute de moyens spécifiques dédiés. Après 7 mois d'expérimentation, cette mission a constitué un apport très pertinent à l'activité des médiathèques. Le souhait est donc de pérenniser cette fonction.



Il est donc demandé la création d'un poste d'attaché (Cat. A) pour mener cette mission de référent public en situation de handicap, ce poste prendra aussi en charge celle de référent formation.

#### Direction des Familles

- Au sein du service de la Petite Enfance, des réajustements du tableau des emplois permanents sont proposés à chaque Conseil Communautaire afin de suivre le besoin et la réglementation.

Il est demandé pour ce Conseil de procéder aux évolutions suivantes :

- A la crèche La Pitchouline (Portes-lès-Valence) augmentation d'un temps de poste d'agent social de 0.71 (24.85h) à 1 ETP
  - A la crèche Pom d'Api (Romans-sur-Isère) augmentation d'un temps d'adjoint technique de 0.57 (19.95h) à 0.66 (23.1h) ETP
  - Au LAEP Romans diminution d'un temps de poste d'adjoint technique de 0.28 (9.8h) ETP à 0.20 ETP (7h)
  - Au Relais Petite Enfance de Romans augmentation d'un temps de poste d'EJE de 0.76 (26.6h) ETP à 0.8 ETP (28h)
  - A la crèche La Clé des Champs (Romans), il est demandé de supprimer un poste au grade d'adjoint d'animation et de créer en lieu et place un poste au grade d'agent social (même catégorie, pour harmoniser les grades des métiers petite enfance).
- La crèche Il était une fois (30 places) a dû fermer au 1er juin 2017, suite à un incendie dans les locaux. La reconstruction d'un nouvel espace Petite Enfance est en cours, avec une ouverture prévisionnelle fixée en septembre 2023. Celui-ci sera situé au quartier de la Monnaie à Romans-sur-Isère, sur décision concertée entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Romans-sur-Isère, afin de répondre notamment aux besoins des familles de ce quartier situé en Zones NPNRU et QPV.

Le bâtiment abritera :

- Une crèche de 30 places
- Un espace partagé avec les partenaires de la petite enfance, notamment la PMI et d'autres services de la Direction des Familles (Relais Petite Enfance, Crèche Familiale, Lieux d'Accueil Enfants Parents).

Le souhait est de créer les postes nécessaires au fonctionnement de la structure, conformément aux orientations prises par le service et aux normes réglementaires. Il est donc demandé de créer 11 postes (le poste de responsable au grade d'infirmier est déjà existant) :

- 1 ETP Responsable adjoint de structure (grade Educateur de Jeunes Enfants)
  - 4 ETP Auxiliaire de puériculture (grade Auxiliaire de puériculture)
  - 3 ETP Animateur Petite enfance (grade Agent social)
  - 1 ETP Agent de satellite (grade Adjoint technique)
  - 1 ETP Animateur Petite enfance remplaçant congé-formation (grade Agent social)
  - 0.5 ETP agent d'entretien (grade Adjoint technique)
- Au sein du service Enfance-Jeunesse, 4 assistantes administratives font aujourd'hui le travail de gestion et de suivi administratif et financier. La responsable du service enfance-jeunesse assure elle-même l'encadrement de ces 4 agents. Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère que cette organisation hiérarchique est lourde et ne permet pas la réactivité voulue dans le suivi administratif du service. Il est proposé que la coordinatrice administrative, qui assure déjà des missions de coordination, prenne en charge l'encadrement des 3 autres postes.
- Pour cela il est proposé de supprimer ce poste de coordinatrice administrative d'adjoint administratif, et de créer un poste de responsable de l'unité administrative en rédacteur (cat. B).
- Au service Petite Enfance, le poste de responsable d'unité des multi-accueils familiaux est aujourd'hui au grade de cadre de santé. Le besoin est davantage sur du grade d'EJE (éducateur jeunes enfants). Il est donc demandé de supprimer ce poste au grade de cadre de santé, au profit d'un nouveau poste au grade d'EJE.

### Service Restauration Collective

La commune de Châteauneuf sur Isère a sollicité l'Agglo afin d'assurer le service de restauration scolaire pour ses deux écoles. Le projet de l'exécutif communal est de confier la production des repas scolaires des deux écoles au service commun de restauration scolaire, soit un total de 300 repas par jour (sauf mercredi et vacances scolaires).

Un poste d'adjoint technique est donc créé afin d'absorber cette nouvelle mission.

### Direction des Sports

L'Agglomération Valence Romans a obtenu deux labels à l'occasion des Jeux Olympiques : Terre de jeux 2024 et Olympiade culturelle. Depuis septembre 2020, un étudiant en master tourisme et sport de l'Université Grenoble Alpes travaille sur les dispositifs déployés dans le cadre de ces deux labels ; appel à projet à l'organisation de manifestations sportives, semaine olympique scolaire, ruban blanc, animations à la patinoire à l'occasion des jeux de pékin, animations dans les piscines, jeux concours, appel à projet bénévole Paris 2024...

Afin de poursuivre ce travail il est demandé de créer un poste de contrat de projet de septembre 2023 à fin novembre 2024 au grade de rédacteur.

## **Département Commun de l'Administration Générale et des Moyens Généraux**

### Direction Commune des Systèmes d'Information

Le dispositif de Gestion Relation Usagers de l'Agglo est opérationnel depuis début 2021. Le portail de GRU Agglae ayant pour vocation de proposer des téléservices communaux et intercommunaux pour l'ensemble du territoire. Le nombre de téléservices proposés est en constante augmentation depuis son démarrage. Dans ce contexte, le nombre de téléservices à implémenter et les interactions avec les Systèmes d'Information à mettre en œuvre nécessitent une ressource informatique spécifique.

Il est donc demandé de créer un poste d'ingénieur de chef de projets système d'information pour accompagner ce dispositif.

## **Direction Générale des Services**

### Direction Commune des Relations Humaines

- Le service Qualité de Vie au Travail assure principalement la gestion :
  - Des congés en lien avec la santé
  - Des accidents de service - maladies professionnelles
  - De la prévention des risques professionnels
  - Des dispositifs QVT tels que le télétravail, l'action sociale etc....

A cela vient s'ajouter :

- Le suivi médical des collaborateurs qui à ce jour nécessite d'en améliorer le suivi afin de respecter les obligations réglementaires
- L'activité en lien avec le temps partiel thérapeutique dont le nombre de demandes en 2022 a été multiplié par plus de 2 suite au décret du 8 novembre 2021 élargissant l'accès à ce dispositif.

En conséquence il est proposé de créer un second poste d'assistant(e) administratif(ve) au sein du service QVT. Cette création permettra également la mise en place d'un binôme et de répartir la charge de ces activités sur 2 postes d'assistant(e) administratif(ve).

- Au CT du 10 septembre 2020, la création d'un contrat de projet d'un an catégorie A pour travailler sur les pistes pour améliorer l'insertion des agents en situation d'éloignement de l'emploi pour raisons de santé était acté. Au CT du 9 novembre 2021, le contrat de projet était renouvelé pour une durée de trois ans pour assurer une continuité dans l'accompagnement des agents devant construire leur projet d'évolution professionnelle subie. Aujourd'hui, l'idée est de poursuivre l'accompagnement des agents en ouvrant le dispositif aux agents en prévention d'inaptitude afin de préparer la reconversion professionnelle en amont d'une inaptitude.

Le dispositif étant pérenne, il est demandé de supprimer le poste de contrat de projet attaché, et de créer un poste permanent d'attaché.

- En lien avec le point précédent, des agents en reclassement peuvent être amenés à travailler au sein de la Médiathèque François Mitterrand à Latour-Maubourg. En effet depuis 2019, des agents en reconversion

professionnelle sont affectés au sein de cet équipement et œuvrent principalement aux tâches d'équipement des ouvrages. Un pool de postes permanents réservés aux missions de reclassement ou d'accompagnement a été créé à l'Agglo.

Afin de poursuivre et développer les reconversions professionnelles au sein de la lecture publique, il est demandé de créer 2 postes permanents d'adjoint du patrimoine (cat. C), ces postes feront partie du pool de postes d'accompagnement à la reconversion professionnelle.

- Ces dernières années, les différents grades de la fonction publique territoriale ont été revus et actualisés. Par exemple le grade d'ingénieur en chef fait maintenant l'objet d'un cadre d'emploi séparé de celui des ingénieurs. Et le grade de directeur territorial est en voie d'extinction.

Pour actualiser le tableau des emplois permanents, il est demandé de supprimer 2 postes d'ingénieurs, pour créer 2 postes d'ingénieurs en chef en lieu et place. Ainsi que la suppression de 2 postes de directeur territorial au profit d'un poste d'attaché territorial, et d'un poste d'administrateur. Et enfin, en régularisation, il est demandé de supprimer 2 postes d'attaché, pour créer 2 postes d'administrateur, correspondant plus au besoin (DRH et direction de l'économie).

L'ensemble de ces décisions impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde créations/suppressions emplois en nombre : +29 postes dont 11 postes pour la réouverture de la crèche « il était une fois » à Romans et 9 postes pour créer de la souplesse pour le recrutement des agents des régies Assainissement et Eau
- A noter la suppression de 4 contrats de projet (3 adjoints du patrimoine et 1 attaché), et la création de 2 contrats de projet, un en attaché pour trois ans, et un rédacteur pour 1 an et 3 mois
- Solde en ETP : +28.60

*Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 mai 2023, et celui du 9 juin 2023,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'acter** les créations et suppressions d'emplois susvisées,
- **de modifier** le tableau des emplois permanents,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*Votants POUR : 99 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 0 voix*

## Décisions du Président

**Rapporteur : Nicolas DARAGON**

Il est joint en annexe les décisions du Président prises depuis la dernière séance.

## Questions diverses

**Nicolas DARAGON**

Notre prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 5 octobre à Portes-lès-Valence.

Mes chers collègues, je voulais vous faire part du fait qu'un des membres de notre Direction générale assiste à son dernier Conseil communautaire. Patrick BARTHELON quitte, en effet, son poste de Directeur général adjoint développement et territoires durables de Valence Romans Agglo. Il ne quitte pas totalement l'activité de Directeur

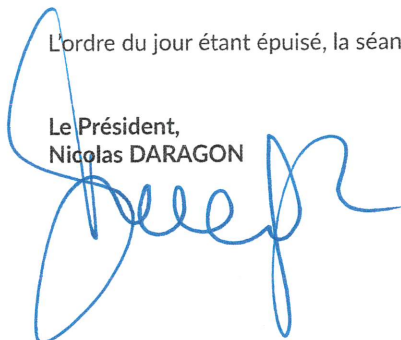
général, puisqu'il a accepté d'effectuer une mission de conseil auprès de la Direction générale de la ville de Romans. Un retour aux sources, puisqu'il est Péageois de naissance et qu'il a construit une large partie de sa carrière à la Communauté de communes du Pays de Romans qui est devenue agglomération en janvier 2011.

Je voulais donc, en votre nom, mes chers collègues, adresser à cet homme de confiance, passionné, engagé et chaleureux, tous nos remerciements et lui souhaiter bonheur et réussite dans ses nouvelles fonctions et dans sa prochaine vie.

Merci infiniment cher Patrick.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

Le Président,  
Nicolas DARAGON



Le Secrétaire de séance  
Dominique GENTIAL



rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2022-106 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP004	Systèmes d'information	MAINTENANCE ET L ASSISTANCE DU LOGICIEL AS@LAE			04/05/2023
2023_DCP005	Systèmes d'information	AVENANT N°1 REFONTE TOTALE DU SITE INTERNET DE VALENCE			04/05/2023
2023_DCP024	Développement économique	Marché N° 231012 - Actualisation de l'étude d'impact de la zone de loisirs de Bourg-de-Péage		27 610,00 € HT	27/02/2023
2023_DCP027	Finances et Administration générale	222028 - Fourniture de divers matériaux de construction			27/02/2023
2023_DCP028	Finances et Administration générale	Restauration collective : avenant n°2 de prolongation du marché n°202104 Fourniture de pains origine biologique			02/03/2023
2023_DCP029	Finances et Administration générale	223255_Etude de marché portant sur la dynamique événementielle du territoire et étude préalable pour l'aménagement et la programmation d'un site polyvalent destiné notamment à l'accueil de la Foire du Dauphiné	AREP SAS (75013) en qualité de mandataire du groupement et EAS CLAUDE (49140) en qualité de membre du groupement AREP SAS 16 avenue d'Ivry 75013 PARIS EAS CLAUDE 13bis rue de Verdun 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR	Montant maximum de l'accord-cadre : 85 000€	23/02/2023
2023_DCP030	Décisions du Président	LOGICIEL GESTION ACTIVITES DECHETS AVENANT 2			04/05/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP031	Finances et Administration générale	Marché n°223225 : Mission MOE pour le réaménagement du Multi-accueil Lucile HERBET à Bourg-Lès-Valence - Avenant 1	Groupement PATOIS FLORENT (Mandataire), PROJECTIVES, BET FRANCK REY, BE VONCENT GARD, ECHOLOGOS 26600 TAIN L'HERMITAGE, 26300 BOURG-DE-PEAGE, 26600 TAIN L'HERMITAGE, 07290 ARDOIX, 38700 LA TRONCHE	sans incidence financière	01/03/2023
2023_DCP032	Développement durable	MS 221574 - Décision rectificative		65 837,50 € HT	24/02/2023
2023_DCP033	Finances et Administration générale	Restauration collective : avenant n°2 du marché n°192190 "Boissons" pour la revalorisation des prix du DQE valant BPU			27/02/2023
2023_DCP034	Finances et Administration générale	Restauration collective : avenant n°2 de prolongation du marché n°192221 - lot 2 "Préparation alimentaires surgelées" et de revalorisation des prix du DQE valant BPU			27/02/2023
2023_DCP035	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHÉ 192079 PRODUITS LAITIERS, A BASE DE JUS VEGETAL ET OVO-PRODUITS - LOT N° 3 : OVO-PRODUITS	FRANCE FRAIS RHONE-ALPES ZI DE L'ILE - RUE LOUISE MICHEL - 69552 FEYZIN CEDEX		01/03/2023
2023_DCP036	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 192079 PRODUITS LAITIERS, A BASE DE JUS VEGETAL ET OVO-PRODUITS - LOT N° 2 : PRODUITS A BASE DE JUS VEGETAL	FRANCE FRAIS RHONE-ALPES ZI DE L'ILE - RUE LOUISE MICHEL - 69552 FEYZIN CEDEX		01/03/2023
2023_DCP037	Finances et Administration générale	AVENANT 2 AU MARCHÉ 192079 PRODUITS LAITIERS, A BASE DE JUS VEGETAL ET OVO-PRODUITS - LOT N° 1 : PRODUITS LAITIERS	FRANCE FRAIS RHONE-ALPES ZI DE L'ILE - RUE LOUISE MICHEL - 69552 FEYZIN CEDEX		01/03/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP038	Cycle de l'eau	Signature de l'accord-cadre à bons de commande n°221213 ayant pour objet la fourniture de fonte de voirie	PUM 4 rue René Francart, 51100 REIMS	Montant min annuel: 30 000€ HT/ Montant max annuel: 70 000€HT Montant min sur la durée de l'accord-cadre: 90 000€ HT/ Montant maxi sur la durée de l'accord-cadre: 210 000€HT	13/03/2023
2023_DCP039	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°221495SUB sur l'accord-cadre n°203095 ayant pour objet le renforcement du réseau d'eaux pluviales allée Debussy et la création d'un bassin d'infiltration chemin des Huguenots à Valence	OBOUSSIER TP 215 Chemin des Chaumettes, 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	195 428.41€HT	13/03/2023
2023_DCP040	Finances et Administration générale	232011 - Transport de véhicules et engins en panne sur la voie publique			06/03/2023
2023_DCP041	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°211070SUB à l'accord-cadre 183133 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en séparatif du réseau unitaire rue de l'Isle à VALENCE	SUEZ Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE	Montant initial: 54 551.99€ HT	08/03/2023
2023_DCP042	Culture	223217 Contrôleur technique (CT) et Coordination sécurité et protection santé (CSPS Catégorie 1) dans le cadre du marché public global de performances relatif à la réhabilitation du bâtiment FANAL médiathèque Simone de Beauvoir situé à Romans-sur-Isère.	Lot 1 Contrôleur technique : QUALICONSULT (26500) Lot 2 Coordination sécurité et protection santé : AS COURTHEZON (84350) Lot 1 Contrôleur technique : Immeuble La Rotonde, 85, allée du Merle 26500 BOURG-LES-VALENCE Lot 2 Coordination sécurité et protection santé : 61, rue Cesaria Evora 84350 COURTHEZON	25 200,00 € HT, pour le lot 1 Contrôleur technique 11 634,00 € HT, pour le lot 2 Coordination sécurité et protection santé	30/03/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP043	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°221151 - CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE RUE DES CHAMPS A SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	GROUPEMENT BELLE ENVIRONNEMENT(mandataire ) et OBOUSSIER TP 26208 MONTELIMAR	73 500€HT	08/03/2023
2023_DCP044	Développement durable	AC 203163 - MS n°3 RENOUELEMENT DES CANALISATIONS DE LA CONTRE-ALLEE LAVOISIER AU NORD-EST DE L'AVENUE DES ALLOBROGES A ROMANS SUR ISERE	FAURIE 07320 SAINT AGREVE	500 337.27	13/03/2023
2023_DCP045	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°213156-Lot n°1 Zone Nord - ayant pour objet des études géotechniques	Lot n°1: ECR ENVIRONNEMENT SUD EST 2 rue André Ampère, 56260 LARMOR PLAGE	Sans montant minimum et pour un montant maximum de 100 000€ HT sur 6 mois renouvelable 2 fois soit 300 000€ HT sur la durée de l'accord-cadre à bons de commande	16/03/2023
2023_DCP047	Cycle de l'eau	Signature du marché n°221345 relatif au diagnostic et à l'analyse de la vulnérabilité aux inondations du territoire de l'agglomération et à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Valence Romans Agglo	Groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire / 38130 Echirrolles) et CONTRECHAMP (co-traitant / 69001 Lyon)	149 735€ HT.	21/03/2023
2023_DCP048	Habitat et Urbanisme	Marché n° 192109 (lot n° 2) "Mission de conseil architectural et paysager secteur Nord" - Avenant n° 1 de transfert			21/03/2023
2023_DCP049	Développement économique	Marché n° 192129 "Mission d'assistance en architecture et urbanisme de la ZAC de la Correspondance" - Avenant n° 1 de transfert			21/03/2023
2023_DCP050	Développement économique	Marché n° 202074 "Mission d'énergéticien conseil du parc d'activités Rovaltain" - Avenant n° 1 de transfert			21/03/2023
2023_DCP051	Finances et Administration générale	Marché 213098L02 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du voyage "Les Hirondelles" - Lot 2 Gros Œuvres - Façades - Avenant n°4	Entreprise de Maçonnerie Patrick HENARD 07500 GUILHERAND-GRANGES	plus value de 1068.00 € HT (soit + 1.29 % cumulé)	21/03/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP052	Finances et Administration générale	223118_Travaux de plantation d'arbres, cépées, résineux et fruitiers	LOT n° 1 Valente L'Esprit au Vert / LOT n° 2 Les Jardins de Provence Lot n°1: 26300 Alixan Lot n°2 : 07250 Le Pouzin	Lot n°1 Minimum 10 000 € HT Maximum 200 000€ HT / an Lot n°2 Minimum 20 000 € HT Maximum 300 000€ HT / an	30/03/2023
2023_DCP053	Cycle de l'eau	Marché 183155 Création de deux châteaux d'eau sur le plateau de Lautagne - Lot 03- Avenant n°1			21/03/2023
2023_DCP055	Finances et Administration générale	Marché 213098L01 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du voyage "Les Hirondelles" - Lot 1 Terrassement VRD - Avenant n°3	OBOUSSIER TP 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE	PLUS VALUE DE 7 555.00 € HT (soit une variation cumulée de + 14.99%)	21/03/2023
2023_DCP056	Finances et Administration générale	Marché 213098L07 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du voyage "Les Hirondelles" - Lot 7 Carrelages - Faïences - Avenant n°3	SAS RIGOUDY 26270 SAULCE SUR RHONE	PLUS VALUE DE 1168.00 € (variation cumulée de +7.65%)	22/03/2023
2023_DCP057	Cycle de l'eau	Signature du marché n°221372 relatif à l'étude de définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire de Valence Romans Agglo	CEREG 13 420 GEMENOS	59 775 € HT	30/03/2023
2023_DCP058	Finances et Administration générale	222079 - Acquisition d'appareils électroménagers domestiques et professionnels			29/03/2023
2023_DCP059	Décisions du Président	Marché N°223182 : mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue des Auréats	Groupement conjoint C2I Conseil/ Atelier TAKT 26800 Portes lès Valence	86250€ HT	14/04/2023
2023_DCP060	Finances et Administration générale	Marché 213190L09 : Travaux de reconstruction de l'Aire des gens du voyage "Les Hirondelles" - Lot 9 CVC Plomberie - Avenant n°3	APOOLPI 26400 PIEGROS-LA-CLASTRE	plus-value de 824.00 € HT soit +7.47% de variation cumulée	23/03/2023
2023_DCP061	Développement social	MARCHE 192019 REPAS PETITE ENFANCE _ AVENANT 1	TERRES DE CUISINE ZA La Horsière - 13870 ROGNONAS	Mini : 100 000 € HT annuel Maxi : 250 000 € HT annuel	30/03/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP064	Décisions du Président	2300020 ETANCHEITE DU BAC TAMPON DE LA PISCINE JEAN POMMIER	ETANDEX 10 RUE MARCEL DASSAULT PARC EVEREST 69740 GENAS	39 841.00 EUROS	28/03/2023
2023_DCP065	Finances et Administration générale	222182 AC BDC FOURNITURE ET PRESTATION POUR LES ESPACES VERTS	LOT 1 FAURE JARDINAGE LOT 2 BELLIER FAURE JARDINAGE ZONE DES COULEURS 26000 VALENCE ETS BELLIER ZI DE MARCEROLLES 26500 BOURG LES VALENCE	LOT 1 DQE 15064.77 €HT LOT 2 22158.76 €HT LOT 1 TOTAL GROUPEMENT(VRA VALENCE) MONTANT ANNUEL MINIMUM 15000€HT MAXIMUM 70 000 € HT LOT 2 VRA MONTANT ANNUEL MINIMUM 2000€HT MAXIMUM 20 000 € HT	18/04/2023
2023_DCP066	Finances et Administration générale	AVENANT- 222028 - Fourniture de matériaux de construction - lot 2			29/03/2023
2023_DCP067	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHE 192119 PRESTATIONS D'ANIMATION TERRITORIALE AGRICULTURE ET EAU - LOT 4 : DIAGNOSTICS DE DURABILITE DES SYSTEMES AGRICOLES ET EXPERTISES	SCE 6 ALLEE DES SORBIERS 69500 BRON	+30 000	28/03/2023
2023_DCP068	Finances et Administration générale	Avenant n°1 marché 212066, lot 2 - Acquisition de divers matériels électroportatifs thermiques et d'outillage manuels	Lot 2 : FOUSSIER ZAC du Monné - 21 Rue du Chatelet - 72 700 ALLONES	Lot 2 : minimum : 10 000 € HT, maximum : 100 000 € HT	30/03/2023
2023_DCP069	Finances et Administration générale	Accord-cadre à bons de commande n°203176 - lot 1B "maçonnerie - opération Pizançon - protocole transactionnel	GM BATIMENT 26120 MONTELIER	Montant à verser au titre du protocole : 976,20 €HT	11/04/2023
2023_DCP070	Décisions du Président	2300021 MISE EN PLACE DE BADGEURS SUR LES PORTES DE LA PISCINE JEAN POMMIER	SA SYSTEMES BP 80121 - 26905 VALENCE CEDEX 9	28865 EUROS HT	03/04/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP071	Finances et Administration générale	222089 - Maintenance du parc informatique	LOT 1 & 2 : EPIC NUMERIAN EPIC NUMERIAN - 2 ZI Rhône Vallée - 07250 LE POUZIN	Lot n°1 Maintenance du parc informatique des écoles Minimum : 500,00 € HT Maximum : 25 000,00 € HT Lot n° 2 Maintenance du parc informatique du service commun Minimum : 1 500,00 € HT Maximum : 25 000,00 € HT	06/04/2023
2023_DCP072	Développement social	MARCHE 202148- LINGE DE MAISON POUR LAPETITE ENFANCE - AVENANT 3	GRANJARD SAS DEPT CENTEX 80 chemin du Grand Champ 42360 PANISSIERES	Mini : 5.000 € HT Maxi : 20.000 € HT	17/04/2023
2023_DCP073	Développement durable	Marché subséquent n° 221601 - Animations auprès des publics cibles du PAAAT	CIVAM 26	Montant maximum : 45 000 € HT	06/04/2023
2023_DCP074	Finances et Administration générale	AVENANT 1 ENTRETIEN MENAGER 222025 LOT 1	ONET SERVICES 36 BOULEVARD DE L'OCEAN CS 20280 13258 MARSEILLE CEDEX 09	MONTANT MINIMUM 200 000€ MONTANT MAXIMUM 1 600 000€	18/04/2023
2023_DCP075	Finances et Administration générale	222144 - Lutte contre les nuisibles	LOTS 1&2 : PROVALP 3D 73 Boulevard Henri Sappia - 06 100 NICE	Groupement Agglo/Valence/Romans - Lot 1 : minimum 45 000 € HT, maximum 150 000 € HT - Lot 2 : minimum 7 000 € HT, maximum 70 000 € HT	19/04/2023
2023_DCP076	Finances et Administration générale	AVENANT N°1 - MARCHE 202077 - FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR PARC AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE SUD EST 1856 CHEMIN DE SAINT BERNARD - 06220 VALLAURIS	MINIMUM 1 000 € HT - MAXIMUM 18 000 € HT	13/04/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP077	Finances et Administration générale	223061 Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire "Changement du platelage bois de l'aire de jeux du Parc Bernard Piras de la Cartoucherie"	AMEXBOIS 04700 ORAISON	Suppression du montant minimum du marché	18/04/2023
2023_DCP078	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°221157MPA ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE-CONTROLE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE	APAVE 13322 MARSEILLE	MINIMUM ANNUEL 5 000€HT MAXIMUM ANNUEL 50 000€HT MINIMUM SUR 4 ANS 20 000€HT MAXIMUM SUR 4ANS 200 000€HT	19/04/2023
2023_DCP079B	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n° 1 au marché 221266 relatif aux travaux de reprise des rejets d'eaux usées directs à la Savasse - Commune de Romans sur Isère	SOGEA Chemin de la Motte à MAUBOULE 26000 VALENCE	214 957 € H.T.	20/04/2023
2023_DCP080B	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°3 au marché n°213016-Lot 1-Travaux de raccordement à l'assainissement collectif des quartiers Les Dinars, Les Rorivas, Les Petiots et les Dorelons à Montmeyran	Entreprise initiale retenue pour le lot 1: EUROVIA DALA ZI Molina La Chazotte, 42650 SAINT JEAN BONNEFONDS	Montant initial du marché: 330 610€ HT	20/04/2023
2023_DCP081	Finances et Administration générale	222124 - Acquisition d'un logiciel pour le musée de la chaussure	SKINSOFT 5 Rue du Château Rose 25000 BESANCON	initial annuel Montant minimum 20 000 €HT Montant maximum 50 000 €HT / Reconduction Montant minimum 4 000 €HT montant maximum 12 000 €HT	14/04/2023
2023_DCP082	Finances et Administration générale	AVENANT N°2 - MARCHÉ 202125 - FOURNITURE DE CARBURANTS ET SERVICES ASSOCIES AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES	FLEET PRO SAS IMMEUBLE COLUMBUS - 166/180 BOULEVARD GABRIEL PERI - 92240 MALAKOFF CEDEX	MINIMUM 5 000 € HT - MAXIMUM 400 000 € HT	24/04/2023
2023_DCP083	Finances et Administration générale	Marché n°223026L3 - Accord-cadre à bons de commande travaux de voirie inférieurs à 150 000 €HT - Lot n°3 Territoire de Valence - avenant n°3	COLAS 26000 VALENCE	Sans incidence financière	14/04/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP085	Développement durable	Marché subséquent n° 231052 - Restauration collective : expertise dans l'accompagnement des cantines scolaires		30 000 € HT	27/04/2023
2023_DCP086	Cycle de l'eau	SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT N°231080SUB A L'ACCORD-CADRE N°203095 - LOT3 AYANT POUR OBJET LA MISE EN SEPARATIF DU CENTRE VILLE - GRAND RUE JEAN JAURES A BOURG-DE-PEAGE	SOGEA Agence Coca Sud-Est 26000 VALENCE	612 785.93€HT	11/05/2023
2023_DCP087	Finances et Administration générale	223217: MPPG Réhabilitation bâtiment FANAL - Lot n°02 Mission de Coordination sécurité et protection santé - Avenant n°1	AS COURTHEZON 84350 COURTHEZON	Modification d'une erreur de rédaction dans le CCAP	22/05/2023
2023_DCP088	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21_1506 PORTANT ETUDE POUR LA TRANSITION VERS UNE COMPETENCE ASSAINISSEMENT BAS CARBONE CIRCULAIRE ET RESILIENTE	GROUPEMENT COMPOSE DES ENTREPRISES ARISTOT(mandataire ) et OBJECTIF CARBONE 13320 Bouc-Bel-Air	107 795 €HT	11/05/2023
2023_DCP089	Cycle de l'eau	Déclaration sans suite de la procédure relative au marché n°231003 ayant pour objet la réalisation du zonage Eaux Pluviales de Valence Romans Agglo			11/05/2023
2023_DCP090	Cycle de l'eau	Création de deux châteaux d'eau sur le plateau de Lautagne - Marché n°183155 Lot 04 Avenant n°4 de transfert			10/05/2023
2023_DCP091	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°211510SUB à l'accord-cadre 203095 ayant pour objet la réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire et la pose d'un réseau d'eaux usées, lieu-dit "les Godards" à PEYRINS	OBOUSSIER TP Quartier les Blancs, 26320 Saint Marcel-les-Valence	Montant initial HT: 149 926.92 €	11/05/2023
2023_DCP092	Cycle de l'eau	AC 203163 - MS n°221277 - Renouvellement canalisations et branchements de la contre-allée Lavoisier au nord-ouest de l'avenue des Allobroges à Romans-sur-Isère			24/05/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP093	Finances et Administration générale	222178 - Entretien des installations frigorifiques alimentaires	LOT 1 : SNEF LOT 2 : SEMA LOT 1 : SNEF - 87 avenue des Aygalades - 13 015 MARSEILLE LOT 2 : SEMA - 1715 route du Dauphiné - 26 600 LA ROCHE DE GLUN	LOT 1 : Minimum : 10 000 € HT Maximum : 60 000 € HT LOT 2 : Minimum : 900 € HT Maximum : 11 000 € HT	15/05/2023
2023_DCP094	Eclairage public	Marché 231182 : Rénovation des lanternes 4 faces et des projecteurs fonctionnels du centre-ville de la commune de Valence	RHONES ALPES LUMIERES 1 rue des entrepôts 69 004 Lyon	39 793 € HT soit 47 751.60 € TTC	16/05/2023
2023_DCP095	Finances et Administration générale	AVENANT N°1 222182 FOURNITURE ET PRESTATION POUR ESPACES VERTS LOT 1 - SECTEUR SUD			22/05/2023
2023_DCP096	Finances et Administration générale	Convention de délégation de co- maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la place de la liberté à Valence		sans	25/05/2023
2023_DCP097	Finances et Administration générale	Avenant 1 au marché 17-0294-DCF Acquisition et de maintenance des systèmes d'impression.	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE 244, ROUTE DE SEYSSES 31100 TOULOUSE	+ 166 000 € HT	16/05/2023
2023_DCP098	Finances et Administration générale	AVENANT N°1 222182 FOURNITURE ET PRESTATION POUR ESPACES VERTS LOT 2 - SECTEUR NORD			22/05/2023
2023_DCP100	Décisions du Président	AVENANT N°1 AU MARCHE 212156 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES LOT 3 CHAUFFERIES <70 Kw	SNEF AGENCE DE VALENCE 420 AVENUE DE CHABEUIL 26902 VALENCE	146 353 EUROS ht	23/05/2023
2023_DCP101	Finances et Administration générale	233026 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des allées Branly et Lavoisier à Romans sur Isère. Déclaration sans suite de la consultation			25/05/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP102	Finances et Administration générale	233009_Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement du bâtiment administratif Réaumur à Romans-Sur-Isère	Re_source architecte mandataire du groupement composé de E-COHABITER (cotraitant), de BETREC (cotraitant), et de ORFEA Acoustique (cotraitant) 26120 MONTELIER	113 274.00 € HT	07/06/2023
2023_DCP103	Finances et Administration générale	Marché 223217: MPPG Réhabilitation bâtiment FANAL - Lot n°01 Mission de Contrôleur Technique - Avenant n°1	QUALICONSULT CT 26500 BOURG LES VALENCE	Modification d'une erreur de rédaction dans le CCAP	23/05/2023
2023_DCP104	Finances et Administration générale	222111- Prestation d'animation territoire Label Haie	ADAF 125, Rue du commandant Chaix - 26160 PONT-DE-BARRET	San montant mini. montant maxi 210 000€	02/06/2023
2023_DCP105	Cycle de l'eau	Signature de l'accord-cadre à bons de commande n°231147 ayant pour objet la fourniture et la maintenance de capteurs H2S	KLEARIOS (by SEDE ENVIRONNEMENT) 6 route de Bergheim, 67600 SELESTAT	Montant total HT maximum sur 4 ans: 110 000€ Montant min / an pour la période initiale: 20 000€ HT- Montant max / an pour la période initiale: 55 000€ HT Montant min / an pour la période 2 : 500€ HT- Montant max / an pour la période 2 : 15 000€ HT Montant min / an pour la période 3 : 500€ HT- Montant max / an pour la période 3 : 25 000€ HT Montant min / an pour la période 4 : 20 000€ HT- Montant max / an pour la période 4 : 15 000€ HT	02/06/2023

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP106	Habitat et Urbanisme	Marché n° 231124 - Etudes de capacité pré-opérationnelles en renouvellement urbain		Montant minimum sur 24 mois : 6 000 € HT. Montant maximum sur 24 mois : 40 000 € HT.	26/05/2023
2023_DCP108	Cycle de l'eau	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°21_1106SUB PORTANT MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU QUARTIER DES ORS A ROMANS	BEAUR 26100 ROMANS	66 950.00€HT	30/05/2023
2023_DCP110	Cycle de l'eau	Signature du marché subséquent n°231084SUB à l'accord-cadre n°203095-Lot 4 ayant pour objet l'extension des réseaux d'assainissement route de la Trésorerie et avenue de Provence à Malissard	CHAPON TP ZA du Guimand-9 rue Marie Curie, 26120 Malissard	322 040.60€ HT	02/06/2023
2023_DCP111	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 212102 OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES - LOT 2 SUIVI DES EAUX SUPERFICIELLES	Titulaire : SCOP GAY ENVIRONNEMENT Sous-traitant : CARSO-LSEHL Titulaire : 14 Boulevard Foch - 38000 GRENOBLE Sous-traitant : 4 avenue Jean Moulin - CS 30228 - 69633 VENISSIEUX CEDEX		01/06/2023
2023_DCP112	Finances et Administration générale	222080 ACMS PRESTATION D'IMPRESSION ET FACONNAGE EN 2 LOTS			13/06/2023
2023_DCP113	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°1 au marché 221160 relatif au diagnostic et à l'avant-projet préalable à une mission de maîtrise d'œuvre de travaux de restauration morpho-écologique des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues sur le bassin versant de l'Ozon	groupement d'entreprises AMETEN (mandataire), ALPES INGé, ERANTHIS et SEMAWE 38 320 EYBENS	130 700 € H.T.	08/06/2023



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
2023_DCP115	Finances et Administration générale	AVENANT 1 AU MARCHÉ 212102 OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DES MASSES D'EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES - LOT 1 SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES	Titulaire : IDEES EAUX Sous-traitant : CARSO-LSEHL Titulaire : Quartier les Drets - 26300 BOURG-DE-PEAGE Sous-traitant : 4 avenue Jean Moulin - CS 30228 - 69633 VENISSIEUX CEDEX		09/06/2023
2023_DCP117	Finances et Administration générale	222106 - Fourniture pour l'équipement des documents pour les médiathèques et les services de l'agglomération	Lot 1 : FILMOLUX, Lot 2 : Infructueux, Lot 3 : PANTRA -Le lot 1 FILMOLUX - 5 Rue Benjamin Franklin - CS90011 - 94373 SUCY EN BRIE CEDEX, -Le lot 3 PANTRA - 5 rue de Castiglione - 75001 PARIS.	Lot 01 : 8 000 € HT minimum/an - 30 000 € HT maximum/an Lot 03 : 2 000 € HT minimum/an - 15 000 € HT maximum/an	09/06/2023
2023_DCP121	Finances et Administration générale	232056 - Acquisition d'une thermoscelleuse	UGAP 1 Boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77444 Marne la Vallée cedex 2	159 069.65 € HT, soit 190 883.58 € TTC	13/06/2023

rendues exécutoires, prises par délégation dans le cadre des articles L5211-09 et L5211-10 du CGCT et de la délibération 2022-106 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 portant délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D073	23/02/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion des eaux pluviales entre Valence Romans Agglo et la commune de Bourg-de-Péage, dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville, à Bourg-de-Péage		FREDERIC VASSY
2023_D074	23/02/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération de requalification des rues Jeanne d'Arc et Marcet, à Romans-sur-Isère		FREDERIC VASSY
2023_D076	24/02/2023	Finances et Administration générale	Création d'une régie d'avance auprès du service restauration collective		Pierre-Matthieu TERRIEN
2023_D077	24/02/2023	Décisions du Président	MODIFICATION DE LA REGIE 211002 ANIM2PROX		Pierre-Matthieu TERRIEN
2023_D078	24/02/2023	Finances et Administration générale	MODIFICATION DE LA REGIE 26101 CAP SUR TES VACANCES		Pierre-Matthieu TERRIEN
2023_D083	23/02/2023	Culture	Restauration collective : Convention de prestation de service production et livraison de repas 2023-2026 avec la commune d'Upie		Jean-Michel VALLA
2023_D084	08/03/2023	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage collectif - MPT de Chony à Bourg-lès-Valence.		Geneviève GIRARD
2023_D090	06/03/2023	Culture	dispositif Culture & Territoires 2023 - attribution de subventions	61 600 €	Marlène MOURIER
2023_D093	23/02/2023	Finances et Administration générale	Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements entre Etoile-sur-Rhône et VRA		Véronique DEBEAUMONT
2023_D094	23/02/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION POUR LE CENTRE D'ANIMATION JEAN GIONO ENTRE LA VILLE DE MONTELIER ET VALENCE ROMANS AGGLO - SOIREE DU 22 02 23		F.VASSY
2023_D095	08/03/2023	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage collectif de Chareton à Valence.		Geneviève GIRARD
2023_D097	23/02/2023	Finances et Administration générale	Convention de prestation de services pour l'exploitation des voiries des zones d'activités pour les interventions d'urgence et à des fins sécuritaires entre la Ville de Chabeuil et Valence Romans Agglo	sans	S.ROUZEAU
2023_D098	23/02/2023	Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE SALLE ENTRE LA COMMUNE DE LA BAUME D'HOSTUN ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR LE POINT JEUNES		F.VASSY
2023_D099	30/03/2023	Décisions du Président	Rochefort Samson FDS	16932	DARAGON Nicolas
2023_D101	23/02/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION COMPLEMENTAIRE ENTRE LA SPL ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR PALAIS DES CONGRES - 29 03 2023		F.VASSY

## Décisions

15/06/2023

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D102	23/02/2023	Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PISCINE JEAN POMMIER ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ASSOCIATION VALENTINOISE DES ETUDIANTS - CHALLENGE ETUDIANT 2023		A.BENCHELLOUG
2023_D103	27/02/2023	Décisions du Président	Culture - Les Clévos : Convention financière entre le Département de la Drôme et l'Agglo pour le soutien à la Culture Scientifique Technique et Industrielle (CSTI) en Drôme - année 2023		Nicolas DARAGON
2023_D104	23/02/2023	Sport	Terre de jeux 2024 : Attribution d'une subvention au club Mineral Spirit pour l'organisation du Championnat de France séniors de Bloc	15 000	Adem BENCHELLOUG
2023_D107	23/02/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'ASSOCIATION LE PLATO - 16 12 2022		F.VASSY
2023_D108	23/02/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue de la Manutention, de la Place Laennec, de la rue Ambroise Paré, de la rue Joseph Pey et Jean Bouin, à Valence		FREDERIC VASSY
2023_D109	23/02/2023	Associations et autres établissements	Restauration collective : Convention de prestation de service production et livraison de repas 2023-2026 avec l'association Amicale Laïque de Bourg-de-Péage pour le centre de loisirs Papelissier		Jean Michel VALLA
2023_D110	23/02/2023	Culture	FEDER - Demande de subvention - Requalification site FANAL à Romans-sur-Isère		Nicolas DARAGON
2023_D111	23/02/2023	Habitat et Urbanisme	Signature avenant n°1 convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Valence sur le site de l'Îlot Chauffour à Valence		FREDERIC VASSY
2023_D112	23/02/2023	Habitat et Urbanisme	Avenant n°2 à la convention opérationnelle 26EO51 entre l'EPORA, Valence Romans Agglo et la ville de Valence pour le site Châteauvert		FREDERIC VASSY
2023_D115	23/02/2023	Finances et Administration générale	Convention de rétrocession espaces publics Lotissement la Canopée - Grand Rousset - Valence	SANS	F.VASSY
2023_D117	06/03/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes PIG 2016/2018	4 000 €	ANNIE-PAULE TENNERONI
2023_D118	06/03/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	67 750 €	ANNIE-PAULE TENNERONI
2023_D119	06/03/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle et audit volontaire en copropriété	13 152.50 €	ANNIE-PAULE TENNERONI
2023_D120	02/03/2023	Finances et Administration générale	Mise à jour du montant des vacations des guides conférenciers du Centre du patrimoine Arménien et de Ville d'Arts et d'Histoire		Severine Bouit
2023_D121	02/03/2023	Finances et Administration générale	Mise à jour montant vacations jurys examens CRD		Séverine Bouit

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D122	07/03/2023	Foncier	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE L'ENSEMBLE ENTRE VRA ET LA COMMUNE DE CHATUZANGE LE GOUBET - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2023		FVASSY
2023_D123	02/03/2023	Foncier	DEMANDE DE LOCATION DE LOCAUX AU SEIN DE L'IUT DE VALENCE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET L'UNIVERSITE DE GRENOBLE ALPES - DCSC		FVASSY
2023_D124	28/02/2023	Foncier	SAFER - Rétrocession de la parcelle ZK n°160 à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D125	28/02/2023	Sport	Sport : Attribution d'une subvention de 10 000 € au club sportif Valence Patinage Artistique_ Saison 2022-2023 et d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 2 000 €	12 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D126	28/02/2023	Sport	Sport: Attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € au club sportif Valence Curling _ Saison 2022-2023	2 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D127	09/03/2023	Finances et Administration générale	Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements entre Romans-sur-Isère et VRA		Véronique DEBEAUMONT
2023_D128	09/03/2023	Finances et Administration générale	Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements entre Bourg-de-Péage et VRA		Véronique DEBEAUMONT
2023_D129	02/03/2023	Culture	Lecture publique : Règlement 2023 Concours de dessins 11-18 ans		Marlène MOURIER
2023_D130	14/03/2023	Développement social	Enfance-Jeunesse : Attribution d'une subvention à l'association MJC ETOILE pour l'organisation d'actions à destination des jeunes de 11 à 17 ans et signature de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2024	13 295€	Cyril VALLON
2023_D131	28/02/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023002 EN DATE DU 30/12/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2023_D132	07/03/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022053 EN DATE DU 23/09/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		S. DORMOY
2023_D133	03/03/2023	Décisions du Président	Mandat spécial - Déplacement de Nicolas DARAGON - Salon international de l'Agriculture - Paris		Nicolas DARAGON
2023_D134	21/03/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 : Convention de partenariat entre le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Drôme et Valence Romans Agglo		Adem BENCHELLOUG
2023_D135	24/03/2023	Culture	Lecture publique : Règlement Concours photo "So Sport ! 2023"		Marlène MOURIER
2023_D136	07/03/2023	Foncier	Acquisition de parcelles à Saint-Lattier dans le cadre du projet de réaménagement des berges de la Joyeuse		Sébastien DORMOY
2023_D137	16/03/2023	Culture	Action culturelle et patrimoine : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Comédie de Valence pour les travaux sur le hall d'accueil et la cafétéria		Frédéric VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D138	20/03/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie à 50% de l'emprunt de la Société pour le Développement de l'Habitat pour 14 logements situés Les Jardins d'Angèle - 21 avenue Jean Moulin à Bourg-Lès-Valence - Prêt 139633		Annie-Paule TENNERONI
2023_D139	07/03/2023	Foncier	Acquisition des parcelles BL n° 335, n°336 et n°341 à Beaumont-Les-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D140	23/03/2023	Habitat et Urbanisme	LUX - Scène Nationale de Valence - Création d'un local déchets et mise en conformité de la sécurité incendie - Dépôt d'Autorisation de Travaux		Fabrice LARUE
2023_D141	09/03/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE INTERCOMMUNAL DU BAGNOL ENTRE LA COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE ET VRA - CAFE PATRIMOINE 16 03 2023		F. VASSY
2023_D142	09/03/2023	Vie institutionnelle	Mandat spécial à Mme Véronique PUGEAT - Rencontre CNC - PARIS (75) - 16/03/2023		Nicolas DARAGON
2023_D143	09/03/2023	Développement économique	Validation de l'acquisition par EPORA des parcelles cadastrées ZN n° 75, 77, 89, 121 et 244 appartenant aux conjoints BONNET sur la commune de Châteauneuf sur Isère		Laurent MONNET
2023_D144	17/03/2023	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - Valence Romans Déplacements - 143 rue de la forêt ZA Briffaut à Valence	sans	C GAUTHIER
2023_D145	07/03/2023	Foncier	Cession d'une partie des parcelles ZL n°147, 18, 19 et 24 à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D147	08/03/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022035 EN DATE DU 22/06/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D148	20/03/2023	Développement durable	Règlement relatif à la mise à disposition de panneaux d'exposition.		Geneviève GIRARD
2023_D149	20/03/2023	Développement durable	Règlement relatif à la mise à disposition de matériel pour le tri lors des manifestations.		Geneviève GIRARD
2023_D150	20/03/2023	Développement durable	Règlement de mise à disposition de gobelets réutilisables.		Geneviève GIRARD
2023_D151	20/03/2023	Développement durable	Règlement relatif à la mise à disposition de composteur individuel.		Geneviève GIRARD
2023_D152	17/03/2023	Développement économique	Programme Easytech - Révision de la subvention attribuée en 2019	11 470 euros au lieu de 15 000 euros	Christian GAUTHIER
2023_D153	06/04/2023	Finances et Administration générale	Abrogation de la régie de recettes de la bibliothèque de la Chamberlière		Pierre-Matthieu TERRIEN
2023_D154	14/03/2023	Développement social	Enfance-Jeunesse : Convention de partenariat avec la Mission Locale Dôme des Collines Royans Vercors pour la co-organisation d'action de sensibilisation auprès des jeunes du territoire 2023-2026		Karine GUILLEMINOT
2023_D155	16/03/2023	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental- Modifications des modalités d'application des tarifs		PASCAL Marie-Françoise
2023_D156	14/03/2023	Développement social	Petite Enfance : Demande de subvention de fonctionnement au Département de la Drôme pour la gestion des LAEP - année 2023		Emmanuelle CHAMBARD

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D157	21/03/2023	Cycle de l'eau	Intégration dans le patrimoine public des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du lotissement « EQUINOXE » à Beaumont-lès-Valence		FREDERIC VASSY 15ème Vice Président
2023_D158	16/03/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour une opération de rénovation de 2 logements situé Rue des Remparts à Châteauneuf-sur-Isère - Prêt n° 144391		Nicolas DARAGON
2023_D159	20/03/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes OPAH RU Valence et Romans-sur-Isère	95 988 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D160	14/03/2023	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SAS A VOS MALTS	1 500 euros	Laurent MONNET
2023_D161	30/03/2023	Ressources humaines	Convention de mise à disposition de services entre la ville de Valence et Valence Romans Agglo		Séverine BOUIT
2023_D162	16/03/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public - rues de l'Isle et de l'Armée Belge à Valence		F. VASSY
2023_D163	16/03/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Bourg de Péage pour les travaux d'éclairage public - Aménagement du centre ville	sans	Frédéric VASSY
2023_D164	23/03/2023	Développement durable	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'Observatoire de l'eau pour l'année 2023		NIESON Nathalie
2023_D165	21/03/2023	Aménagement du territoire	Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission d'animation en prestation externe pour le projet d'animation foncière sur le captage prioritaire de Tricot		JEAN MICHEL VALLA
2023_D166	21/03/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Romans-sur-Isère, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'espace public, place du Chapitre, à Romans-sur-Isère.		Frédéric VASSY
2023_D167	21/03/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention d'aide financière de Valence Romans Agglo à la commune de BARBIERES pour des travaux de désimperméabilisation de voirie et de déconnexion des eaux pluviales du réseau, dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue, le long de l'accès Mairie et Ecole à BARBIERES		PERNOT YVES
2023_D168	27/03/2023	Sport	Sport - Terre de jeux 2024, attribution d'une subvention aux Enfants du Rhône pour l'organisation de l'événement "Meeting de Valence"	500 euros	Adem BENCHELLOUG
2023_D169	27/03/2023	Sport	Sports_attribution d'une subvention à Valence Romans Drôme Rugby pour l'organisation du challenge Rouffia le 9 avril 2023	5 000 euros	Adem BENCHELLOUG
2023_D170	17/03/2023	Culture	Lecture publique - demande de subvention de l'Etat dans le cadre du Contrat de ville pour l'action "la couverture vivante" en direction du public féminin de Valence sud		Emmanuelle CHAMBARD

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D171	23/03/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022049 EN DATE DU 30/09/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D172	23/03/2023	Foncier	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A BEAUMONT LES VALENCE ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET SAS PEPINIERS ROUX		F.VASSY
2023_D173	21/03/2023	Décisions du Président	Mise à disposition de la Maison Dupré-Latour par la Ville de Valence pour le service Pays d'Art et d'Histoire		F. VASSY
2023_D174	23/03/2023	Foncier	SAFER - Avenant n°3 à la convention cadre d'assistance technique foncière (26-87)		Frédéric VASSY
2023_D175	30/03/2023	Politique contractuelle	Contrat Région_Restructuration de la Médiathèque Simone de Beauvoir - site Fanal à Romans		Nicolas DARAGON, Président
2023_D176	20/03/2023	Culture	Lecture publique - demande de subvention de l'Etat direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) - service du livre et de la lecture - dans le cadre de l'appel à projet national Patrimoine écrit des bibliothèques		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D177	30/03/2023	Cycle de l'eau	Signature de l'avenant n°2 de révision à l'accord collectif de la régie de l'assainissement de Valence Romans Agglo		S. BOUIT
2023_D178	24/03/2023	Habitat et Urbanisme	Signature d'une convention de réserve foncière (CRF) avec EPORA et la commune de Chabeuil		LAURENT MONNET
2023_D179	21/03/2023	Habitat et Urbanisme	Signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE, La Baume d'Hostun et Valence Romans Agglo		Annie-Paule TENNERONI
2023_D180	21/03/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à Drôme Aménagement Habitat pour la production de 18 logements en PLUS situés à Beaumont-Lès-Valence, Les Monts du Vercors- Prog.2019	36 000 €	Annie-Paule Tenneroni
2023_D181	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Anterion Luc		F. VASSY
2023_D182	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Société Alpha		F. VASSY
2023_D183	30/03/2023	Décisions du Président	FDC La Baume d'Hostun D7	9600€	DARAGON Nicolas
2023_D184	30/03/2023	Décisions du Président	FDS Clérieux	7296€	DARAGON Nicolas
2023_D185	23/03/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle, Audit volontaire et AMO en copropriété	29 534.20 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D187	04/04/2023	Développement économique	Site de « la Cartoucherie » Avenant à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société LES ASTRONAUTES - Intégration du local B435		Laurent MONNET
2023_D188	27/03/2023	Sport	Sport - Terre de jeux 2024 Demande de subvention au Comité Départemental Sport Adapté Drôme-Ardèche pour l'organisation de l'événement "Partage ma course"	2 000 euros	Adem BENCHELLOUG

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D189	21/03/2023	Culture	Lecture publique - Demande de subvention de la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme pour l'action "Différents mais ensemble 2023"		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D190	27/03/2023	Finances et Administration générale	Convention de fonds de concours pour la prise en charge financière du matériel d'éclairage pour l'opération d'aménagement cours Pierre Didier entre la commune de Romans sur Isère et Valence Romans Agglo	sans	Christian GAUTHIER
2023_D191	21/03/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo au Territoire d'Energie Drôme SDED pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue Châteauvert à Valence	sans	Frédéric VASSY
2023_D192	27/03/2023	Développement économique	Signature Prêt à usage - lot n°3 - zone d'activités des Monts du Matin (commune de LA BAUME D'HOSTUN)		Laurent MONNET
2023_D193	21/03/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Chabeuil, dans le cadre de l'opération de gestion des eaux pluviales pour la mise en séparatif des 3 rues, Villeneuve, Mazet et Fourouze, à Chabeuil		FREDERIC VASSY
2023_D194	30/03/2023	Foncier	Acquisition terrain chemin de Thabor pour extension zone d'activité Mozart VALENCE		Laurent MONNET
2023_D195	03/04/2023	Habitat et Urbanisme	Médiathèque Latour Maubourg - Demande de modification partielle de sécurité incendie - Demande dépôt d'Autorisation de Travaux		Fabrice LARUE
2023_D196	21/03/2023	Foncier	acquisition de la parcelle ZO n°59 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D197	21/03/2023	Foncier	Acquisition d'une partie des parcelles ZK n°110, n°113, n°114 et ZL n°8 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D198	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire SCI Du Plateau des Clairettes		F.VASSY
2023_D199	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire SCI Du Marronnier		F.VASSY
2023_D200	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire DIB Marie-Claude		F.VASSY
2023_D201	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue : propriétaire Debard Joël		F.VASSY
2023_D202	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Dauvergne Brigitte		F.VASSY
2023_D203	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Crouzet Valérie		F.VASSY
2023_D204	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Courtial Olivier		F.VASSY



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D205	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Courtial Carine		FVASSY
2023_D206	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Cleuvenot Françoise		FVASSY
2023_D207	23/03/2023	Décisions du Président	Mise à disposition temporaire du domaine public à la Société Daltys pour l'année 2023		F. VASSY
2023_D208	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Bouloc Michel		FVASSY
2023_D209	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Bougaron Geneviève		FVASSY
2023_D210	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire BOIS Pascal		FVASSY
2023_D211	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Berthier Gisèle		FVASSY
2023_D212	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Barlatier Agnés		FVASSY
2023_D213	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Bac Frédéric		FVASSY
2023_D214	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Babikian Roger		FVASSY
2023_D215	27/03/2023	Développement social	Enfance Jeunesse : Convention financière entre Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes et Valence Romans Agglo pour l'accueil de volontaires du projet "RepairSanté" _Année 2023		Karine GUILLEMINOT
2023_D216	27/03/2023	Développement économique	Site de la Cartoucherie - Convention d'occupation du domaine public au profit de la société STUDIO MIYU		Laurent MONNET
2023_D217	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Courtial Yvette		FVASSY
2023_D218	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Département de la Drôme		FVASSY
2023_D219	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Bresson Georgette		FVASSY
2023_D220	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire ASS FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ETOILE SUR RHONE		FVASSY
2023_D221	21/03/2023	Habitat et Urbanisme	Avis de Valence Romans Agglo - PLU de CHATUZANGE-LE-GOUBET		FABRICE LARUE

## Décisions

15/06/2023

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D222	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire SAFER		F.VASSY
2023_D223	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Rodon Sylvie		F.Vassy
2023_D224	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Roche Colette		F.VASSY
2023_D225	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Rey Jean et Cie		F.VASSY
2023_D226	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Pradines Jean-Marie		F.VASSY
2023_D227	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Molle Bertrand		F.VASSY
2023_D228	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Marson André		F.VASSY
2023_D229	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Lauret Evelyne		F.VASSY
2023_D230	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Faure Jean François		F.VASSY
2023_D231	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Imbert Dominique		F.VASSY
2023_D232	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Huscenot Ophélie		F.VASSY
2023_D233	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Guerimand Hélène		F.VASSY
2023_D234	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Gelas Dore Chloé		F.VASSY
2023_D235	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Marie Christiane Faure		F.VASSY
2023_D236	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Faure Isabelle		F.VASSY
2023_D237	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Faure Guy		F.VASSY
2023_D238	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire EARL Courtial		F.VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D239	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Dumont Thierry		FVASSY
2023_D240	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Dugat Sylvie		FVASSY
2023_D241	30/03/2023	Décisions du Président	Mise à disposition d'un local au sein d'un bâtiment sis 123 avenue Victor Hugo à Valence par la Ville de Valence		F. VASSY
2023_D242	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Clair Maryse		FVASSY
2023_D243	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Chassernoux Nathalie		FVASSY
2023_D244	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Charrière Fabienne		FVASSY
2023_D245	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire CEMEX Granulats Rhône Méditerranée		FVASSY
2023_D246	27/03/2023	Habitat et Urbanisme	Subvention à l'ingénierie Rénov'Habitat Durable - Copropriété Le Royans à Romans-Sur-Isère	1846.00 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D247	27/03/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	36 750.00 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D248	27/03/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de prime PIG 2016/2018		Annie-Paule TENNERONI
2023_D249	03/04/2023	Habitat et Urbanisme	Prime à l'amélioration de l'habitat - Copropriété "Le Panoramic" située à Romans-sur-Isère	13 367.31 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D250	27/03/2023	Habitat et Urbanisme	Prime à l'amélioration de l'habitat - Copropriété "Les Geais" située à Valence	14 750.00 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D251	03/04/2023	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - SAS CHARPAIL- 199 avenue des Auréats ZA Les Auréats à Valence	sans	Christian GAUTHIER
2023_D252	30/03/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022007 EN DATE DU 09/07/2017 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D253	30/03/2023	Développement social	Enfance Jeunesse : Convention de partenariat avec la Mission Locale Agglomération et Territoire du Valentinois pour une co-organisation d'action de sensibilisation auprès des jeunes du territoire 2023-2026		Karine GUILLEMINOT
2023_D254	03/04/2023	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - SARL LES ROBINS - chemin des Caires ZA Les Caires à Etoile sur Rhône		C. GAUTHIER

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D255	30/03/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Romans-sur-Isère à Valence Romans Agglo pour l'aménagement de l'avenue des Allobroges à Romans-sur-Isère	sans	Frédéric VASSY
2023_D256	03/04/2023	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - DROME ARDECHE TRADITION-290 allée du Dauphiné ZA de Bourg de Péage à Bourg de Péage	sans	F Vassy
2023_D257	04/04/2023	Décisions du Président	Mise à disposition temporaire d'une partie du domaine public correspondant au tènement du parking du Palais des Congrès Jacques Chirac à la SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes		F. VASSY
2023_D258	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Vidil		F.VASSY
2023_D259	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Van Dersteen		F.VASSY
2023_D260	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Vachon Franck		F.VASSY
2023_D261	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Tezier Régis		F.VASSY
2023_D262	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriété Syndicat mixte du versant de la Veore		F.VASSY
2023_D263	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Syndicat d'irrigation Drômois		F.VASSY
2023_D264	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire SNCF		F.VASSY
2023_D265	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Serre Jean Henri		F.VASSY
2023_D266	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Seignovert Christel		F.VASSY
2023_D267	30/03/2023	Cycle de l'eau	Signature d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Saint-Paul-Les-Romans dans le cadre de l'opération de requalification de l'espace du centre bourg, de la place de la Fabrique, de la montée de la Gare et de la RD 92, à St-Paul-Les-Romans.		Frédéric VASSY
2023_D268	04/04/2023	Cycle de l'eau	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'étude de bon fonctionnement des cours d'eau du territoire de Valence Romans Agglo		N. NIESON
2023_D269	04/04/2023	Développement économique	Site de la Cartoucherie - convention d'occupation du domaine public au profit de l'association "La Poudrière"		Laurent MONNET

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D270	30/03/2023	Décisions du Président	Octroi de la protection fonctionnelle BLEUSE Marylin		F. VASSY
2023_D271	04/04/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention financière entre Valence Romans Agglo, la commune de Livron-sur-Drôme et la société SAUR pour le déversement d'eaux usées d'habitations de la commune d'Etoile-sur-Rhône dans le réseau d'assainissement de la commune de Livron-sur-Drôme		EMMANUEL ROQUIGNY
2023_D272	31/03/2023	Foncier	Acquisition des parcelles ZL n°7 et ZP n°65 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D273	28/04/2023	Finances et Administration générale	Régie à autonomie financière du Centre aquatique Diabolo - Membre du Conseil d'exploitation		Nicolas DARAGON
2023_D274	31/03/2023	Foncier	Acquisition des parcelles ZK n°77, BK n°80, ZL n°13 et ZL n°26 dans le cadre du projet CIC à Beaumont-lès-Valence		Sébastien DORMOY
2023_D275	04/04/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE DE ROMANS ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR UNE PLACE DE PARKING A FANAL - DCSI		F.VASSY
2023_D276	04/04/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Bac Marie Claire		F.VASSY
2023_D277	04/04/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION ENTRE VALENCE ROMANS HABITAT ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR 2 LOCAUX SIS 1 RUE ROSSINI A VALENCE - CIDFF		F.VASSY
2023_D278	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées ASL Grands Horizons à Beauvallon	sans	J.POUILLY
2023_D279	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 aux conventions de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées ASL - Romans, Beauvallon et Malissard	sans	J.POUILLY
2023_D280	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 aux conventions de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées ASL - Romans sur Isère	sans	J.POUILLY
2023_D281	03/04/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle	1 400 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D282	03/04/2023	Habitat et Urbanisme	Convention d'objectifs et de moyens avec Solidarité Habitats au titre de l'année 2023 pour la promotion d'un dispositif de cohabitation intergénérationnelle	12 000 euros	Anne-Paule TENNERONI
2023_D283	06/04/2023	Habitat et Urbanisme	Signature de la convention opérationnelle tripartite relative au site BATERNEL (26E100) entre EPORA, la commune de Saint Marcel les Valence et Valence Romans Agglo		FREDERIC VASSY
2023_D284	06/04/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apports volontaires sur la commune de Montélier.		Frédéric VASSY
2023_D285	06/04/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apports volontaires sur la commune de Montéléger.		Frédéric VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D286	18/04/2023	Développement durable	Convention d'objectifs et de moyens pour la poursuite du développement du réemploi sur le territoire de Valence Romans Agglo avec la Recyclerie Nouvelle'R.		Geneviève GIRARD
2023_D287	03/04/2023	Habitat et Urbanisme	Participation au financement du déficit d'opération de l'opération de Châteaouvert à Valence	333 540.00 €	ANIIE PAULE TENNERONI
2023_D288	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 aux conventions de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées ASL - communes secteur Nord	sans	J.POUILLY
2023_D289	06/04/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence, dans le cadre de l'opération de requalification de la rue de l'Isle, et de l'Armée Belge, à Valence		VASSY FREDERIC
2023_D290	04/04/2023	Culture	Conservatoire à Rayonnement Départemental : demande de subvention pour le festival "les envolées baroques" dans le cadre de l'aide "pratiques amateurs" auprès du Conseil Départemental de la Drôme		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D291	04/04/2023	Développement social	Petite enfance - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour les actions "parentalité" portées en 2023		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D292	22/05/2023	Finances et Administration générale	Modification de la régie de recettes et d'avances "SIEPV"		M. DURAND
2023_D293	18/04/2023	Développement durable	Seuil de gratuité d'accès en déchèterie : accord d'avantages en nature.		Geneviève GIRARD
2023_D294	07/04/2023	Finances et Administration générale	Syndicat mixte Aéroport de Valence-Chabeuil - Commission Consultative de l'Environnement (CEE) - Modification de représentants		Nicolas DARAGON
2023_D295	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées - SAEM IN SITU	sans	J.POUILLY
2023_D296	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées ASL Les Amandiers à Romans sur Isère	sans	J.POUILLY
2023_D297	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 aux conventions de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées ASL - Montéléger	sans	J. POUILLY
2023_D298	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées des communes		Jérôme POUILLY
2023_D299	06/04/2023	Décisions du Président	Mise à disposition de la salle Georges Brassens par la Ville de Portes-lès-Valence		F. VASSY
2023_D300	06/04/2023	Foncier	AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET LE CIDFF		F.VASSY
2023_D301	11/04/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public - rue Bacchus à La Baume d'Hostun	sans	F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D302	27/04/2023	Finances et Administration générale	Convention d'autorisation et d'intervention sur le domaine privé avec un tiers- SCI Vinver impasse Georges Charpak à Mours Saint Eusèbe	sans	Frédéric VASSY
2023_D303	11/04/2023	Foncier	CONTRAT DE PRET A USAGE 2023 ENTRE VALENCE ROMANS AGGLO ET SAS PEPINIÈRES ROUX - Décision modificative		F.VASSY
2023_D305	06/04/2023	Foncier	Lecture Publique - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE SALLE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE LATOUR MAUBOURG - SAS L'ESCADRILLE		SEBASTIEN DORMOY
2023_D306	11/04/2023	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - SCI AS PORTE DU VERCORS rue de l'abbaye de Léoncel - ZA Portes du Vercors à Châteauneuf sur Isère	sans	C.GAUTHIER
2023_D307	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées ASL Les Champs Marchands à Mours Saint Eusèbe	sans	J.POUILLY
2023_D308	11/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées de l'espace Gare Multimodale de Romans sur Isère - Valence Romans Déplacements	sans	J POUILLY
2023_D309	11/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées divers sites - commune de Romans sur Isère	sans	J.POUILLY
2023_D310	13/04/2023	Développement durable	Avenant n°1 à la convention de prise en charge financière de l'éclairage extérieur des voies privées : rue du stade et rue port d'Ouvev - Saint Paul les Romans	sans	J.POUILLY
2023_D311	20/04/2023	Habitat et Urbanisme	Saint-Marcel-Les-Valence - Crèche les Petites Canailles - Aménagements intérieurs et travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		Fabrice LARUE
2023_D312	25/04/2023	Finances et Administration générale	Création d'une régie pour le centre aqualudique de Diabolo		Pierre-Matthieu TERRIEN
2023_D313	11/04/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER VALENCE ROMANS AGGLO / ESAD / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D314	17/04/2023	Culture	Culture & Territoires 2023 - complément d'attribution de subventions	20 000€	Marlène MOURIER
2023_D315	20/04/2023	Développement durable	Convention relative à l'implantation, la gestion et l'utilisation du site de compostage collectif chemin de l'Eygalat à Alixan.		Geneviève GIRARD
2023_D316	20/04/2023	Finances et Administration générale	Admission en non valeur et créances irrécouvrables		C. GAUTHIER
2023_D317	20/04/2023	Cycle de l'eau	Demandes d'aides financières dans le cadre du diagnostic et de l'analyse de la vulnérabilité aux inondations du territoire de l'agglomération et de l'élaboration du PAPI Valence Romans Agglo		NIESON NATHALIE

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D318	17/04/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de MONTELIER pour la réalisation des travaux d'éclairage public : Aménagement de la route de Valence et du chemin du clos	sans	Frédéric VASSY
2023_D319	17/04/2023	Culture	Lecture publique - animation courant d'air - demande de subvention à la CAF		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D320	20/04/2023	Sport	Terre de jeux 2024 - Convention Championnat de France des Sapeurs-Pompiers de Football 2023	15 000 euros	Nicolas Daragon
2023_D321	20/04/2023	Développement économique	Convention de mise à disposition d'un terrain pour le chantier de travaux de l'immeuble TANGO (Parc d'activités de ROVALTAIN, quartier de la Correspondance, 26300 ALIXAN)		Laurent MONNET
2023_D322	18/04/2023	Développement durable	Demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) concernant la réalisation d'Atlas de la biodiversité sur 17 communes du territoire de Valence Romans Agglo		NIESON NATHALIE
2023_D325	24/04/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à SDH Constructeur pour la production de 20 logements situés à Montéliér- 4- 6 Rue des Floralies- Prog 2021	40 000 €	ANNIE-PAULE TENNERONI
2023_D326	24/04/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à SDH Constructeur pour la production de huit logements situés à Bourg-lès-Valence- 21 Avenue Jean Moulin- Les jardins d'Angèle- Prog 2022	16 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D327	24/04/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt à 50% de l'emprunt d'Habitat Dauphinois pour 5 logements situés "Condillac Sud" 640 Chemin des Moulins à Peyrins- Prêt 145692	GARANTIE EMPRUNT 50% SUR 468 532 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D328	18/04/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 : Attribution d'une subvention au Vélo Sprint Romanais Péageois pour l'organisation du "23ème Grand Prix cycliste de Romans-sur-Isère"	500	Adem BENCHELLOUG
2023_D329	25/04/2023	Développement durable	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant la mise en conformité des PSE avec la nouvelle PAC 2023-2027	18 566 €	Jean-Michel VALLA
2023_D330	20/04/2023	Développement économique	Signature autorisation de travaux - cession lot D de la zone de Morlon à PORTES LES VALENCE (dossier ROUX)		Laurent MONNET
2023_D331	28/04/2023	Finances et Administration générale	Régie à autonomie financière de l'Eau potable - Modification des membres du Conseil d'exploitation		Nicolas DARAGON
2023_D332	20/04/2023	Cycle de l'eau	Signature d'un avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune d'Hostun dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'avenue des Marronniers à Hostun		Frédéric Vassy
2023_D333	25/04/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022022 EN DATE DU 31/07/2020 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D334	25/04/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022010 EN DATE DU 21/02/2020/ AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY



N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D335	05/05/2023	Ressources humaines	Rupture conventionnelle		Nicolas DARAGON
2023_D336	27/04/2023	Développement social	Petite Enfance - Demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF pour l'accueil des enfants en situation d'handicap dans les multi-accueils Graine de Malice et les Trotтинettes		Emmanuelle CHAMBARD
2023_D337	27/04/2023	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville - Appel à projet 2023 - Attribution d'une subvention à l'association CONSERVERIE SOLIDAIRE	2 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D338	27/04/2023	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville - Appel à projet 2023 - Attribution d'une subvention à l'association PROXITE	5 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D339	27/04/2023	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2023 - Attribution d'une subvention à SOLIHA DROME- Logement et insertion des familles monoparentales	3 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D340	27/04/2023	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2023 - Attribution d'une subvention à l'association VRAC DROME	5 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D341	27/04/2023	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2023 - Attribution d'une subvention à l'association ADIE	3 000 €	Annie Paule TENNERONI
2023_D342	27/04/2023	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2023 - Attribution d'une subvention à SOLIHA DROME - Auto réhabilitation accompagnée	9 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D343	28/04/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N°2022015 EN DATE DU 01/04/2022 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D344	02/05/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chatuzange-le-Goubet et Valence Romans Agglo pour l'opération d'aménagement de la rue Fée Electricité		VASSY FREDERIC 15 <sup>ème</sup> Vice-Président
2023_D345	02/05/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 : Attribution d'une subvention à l'association Equitation Romane Drôme pour l'organisation du "Jumping des AS Romanaises"	10 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D346	02/05/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 : Attribution d'une subvention à l'association Entente Châteauneuf St Marcel XV pour l'organisation du "Tournoi des Anciens Combattants"	1 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D347	02/05/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 : Attribution d'une subvention au Comité Drôme de Rugby pour l'organisation du "Tournoi 100% féminin"	500 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D348	02/05/2023	Sport	Evènements sportifs : Attribution d'une subvention de 2000€ à l'association Valence Roller Hockey - les Aiglons, pour l'organisation de la "Finale du Championnat de France de Roller Hockey U20"	2 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D349	04/05/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 - 2023	29 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D350	04/05/2023	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association ADIE pour l'année 2023	15 000 EUROS	Sylvain FAURIEL

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D351	04/05/2023	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association VILESTA pour l'année 2023	3 000 euros	Laurent MONNET
2023_D352	04/05/2023	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association Romans Cuir pour l'année 2023	5 000 euros	Laurent MONNET
2023_D353	04/05/2023	Développement économique	Attribution d'une subvention à l'association Rhône Vallée Angels pour l'année 2023	2 000 euros	Laurent MONNET
2023_D354	04/05/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2023007 EN DATE DU 13/03/2023 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D355	04/05/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes OPAH RU Valence et Romans-sur-Isère	59 155 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D356	04/05/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention dans le cadre des solutions écologiques de rénovation de l'habitat	1 000 €	Annie -Paule TENNERONI
2023_D357	09/05/2023	Développement économique	Règlement du Fonds de soutien aux œuvres d'animation 2023		Véronique PUGEAT
2023_D358	09/05/2023	Développement économique	Signature Prêt à usage - lot n°3 - zone d'activités des Monts du Matin (commune de LA BAUME D'HOSTUN)		Laurent MONNET
2023_D359	04/05/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention à l'association Dauphins Romanais Péageois pour l'organisation du "Défi des Etoiles"	500 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D360	11/05/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo au Territoire d'énergie Drôme SDED pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public - Chemin du Chez tranche 3 à Etoile sur Rhône	sans	Frédéric VASSY
2023_D361	16/05/2023	Développement économique	Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologies Préventives (INRAP) pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Saint-Paul-les-Romans (26) Quartier les Chasses, 145 impasse Roland Garros »		Frédéric VASSY
2023_D362	22/05/2023	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - SAS DROME ENERGIES DISTRIBUTION - 15bis rue Marie Curie -ZA Les Allobroges - Romans-sur-Isère	sans	C.GAUTHIER
2023_D363	15/05/2023	Finances et Administration générale	Convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la prairie du Plan à Valence	sans	F. VASSY
2023_D364	11/05/2023	Cycle de l'eau	Signature d'une convention de dépotage pour l'admission des matières de vidange, de curage de réseaux et de graisses, à la station de traitement des eaux usées de Valence avec la société, MASSON ASSAINISSEMENT (38590 Saint Michel de Saint Geoirs).		TAUPE DAVID
2023_D367	02/06/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire VASSE épouse DIB - décision modificative		F.VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D369	25/05/2023	Décisions du Président	Mise à disposition de la salle Noël Pel à Valence par la Paroisse Saint-Emilien pour la journée du 13 mai 2023		F. VASSY
2023_D370	15/05/2023	Foncier	Lecture Publique - Location Médiathèque Latour Maubourg - Département de la Drôme		Sébastien Dormoy
2023_D371	15/05/2023	Foncier	Lecture Publique - Location Médiathèque Latour Maubourg - Ville de Valence Direction Education Jeunesse		Sébastien Dormoy
2023_D372	02/06/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Indivision Serre - décision modificative		F.VASSY
2023_D373	06/06/2023	Foncier	Acquisition du site de la Foire du Dauphiné situé à Romans-sur-Isère		Laurent MONNET
2023_D374	15/05/2023	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville - Appel à projet 2023 - Attribution d'une subvention à la SCIC La COMEDIE DE VALENCE	2 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D375	15/05/2023	Habitat et Urbanisme	Politique de la Ville- Appel à projet 2023 - Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNONS BATISSEURS	9 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D376	06/06/2023	Foncier	Convention portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'une digue - propriétaire Monsieur COURT Fabien		F.VASSY
2023_D377	15/05/2023	Développement durable	Signature d'une convention d'occupation des sols pour l'implantation de points d'apports volontaires sur la commune de Montvendre.		Frédéric VASSY
2023_D378	25/05/2023	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage collectif à l'école Sainte Thérèse à Bourg-lès-Valence.		Geneviève GIRARD
2023_D379	25/05/2023	Finances et Administration générale	Octroi de la protection fonctionnelle VARET et BOCQUET		F. VASSY
2023_D380	23/05/2023	Finances et Administration générale	SRADDET - Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du volet des déchets - Désignation de représentants		Nicolas DARAGON
2023_D381	06/06/2023	Développement durable	Avenants n°4 et 5 au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) conclu avec CITEO		Geneviève GIRARD
2023_D382	25/05/2023	Développement durable	Avenant n°1 au contrat type collectivité au titre de la filière papiers graphiques.		Geneviève GIRARD
2023_D383	16/05/2023	Décisions du Président	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER VALENCE ROMANS AGGLO / ESAD / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D384	25/05/2023	Développement durable	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage collectif situé 1ère impasse de la comète à Valence.		Geneviève GIRARD
2023_D385	25/05/2023	Décisions du Président	Mise à disposition de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste à Valence par la paroisse Saint-Emilien du 12 au 14 mai 2023		F. VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D386	30/05/2023	Habitat et Urbanisme	Subventions Ingénierie Rénov'Habitat Durable : Audit énergétique en maison individuelle et audit volontaire en copropriété	8 325 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D387	17/05/2023	Finances et Administration générale	Mandat spécial - Déplacement de Laurent MONNET - Journées des Lauréats Territoire d'Innovation et de Grande Ambition		Nicolas DARAGON
2023_D388	01/06/2023	Foncier	Acquisition multi accueil Le Petit Prince Valence Sud		Sébastien DORMOY
2023_D389	16/05/2023	Finances et Administration générale	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022016 EN DATE DU 30/09/2021 / AGGLO / BUDGET GENERAL		Sébastien DORMOY
2023_D390	22/05/2023	Développement durable	Contrat de location d'un contenant "eAZybox" destiné aux pneumatiques usagés pour la déchèterie de Valence-Portes.		Mickaël BERGER
2023_D391	22/05/2023	Développement durable	Convention de mise à disposition de contenant "eAZybox" pour la déchèterie de Valence le Haut.		Mickaël BERGER
2023_D392	22/05/2023	Développement durable	Convention de mise à disposition de contenant "eAZybox" pour la déchèterie de Romans-sur-Isère.		Mickael BERGER
2023_D393	22/05/2023	Développement durable	Convention de mise à disposition de contenant "eAZybox" pour la déchèterie de Mours-Saint-Eusèbe.		Mickael BERGER
2023_D394	22/05/2023	Développement durable	Convention de mise à disposition de contenant eAZybox pour la déchèterie de Montvendre.		Mickaël BERGER
2023_D395	22/05/2023	Développement durable	Convention de mise à disposition de contenant eAZybox pour la déchèterie de Marches.		Mickaël BERGER
2023_D396	22/05/2023	Développement durable	Convention de mise à disposition de contenant eAZybox pour la déchèterie de Bourg-lès-Valence.		Mickaël BERGER
2023_D397	22/05/2023	Développement durable	Convention de mise à disposition de contenant eAZybox pour la déchèterie d'Alixan.		Mickaël BERGER
2023_D398	01/06/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION POUR LA SALLE L'ENSEMBLE ENTRE LA VILLE DE CHATUZANGE LE GOUBET ET VALENCE ROMANS AGGLO - 28 JUIN 2023		F.VASSY
2023_D399	23/05/2023	Sport	Evènements sportifs : Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Valence Roller Hockey - les Aiglons pour l'organisation des "demi-finales du Championnat de France Roller Hockey_ Nationale 2 et U15"	2 000 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D400	23/05/2023	Sport	Terre de Jeux 2024 - Attribution d'une subvention à l'association BOWLD'R pour l'organisation de la manifestation sportive "Rayayaye"	500 €	Adem BENCHELLOUG
2023_D401	25/05/2023	Finances et Administration générale	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Commune de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public : Aménagement du jardin de la cathédrale	sans	F VASSY

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D402	23/05/2023	Développement social	Espaces France Services : Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2023 à la commune de Bourg-de-Péage pour l'espace France Services	15 000 €	Karine GUILLEMINOT
2023_D403	25/05/2023	Finances et Administration générale	Convention d'intervention sur le domaine public - SCI CERIMMO rue Brillant Savarin - ZA Rovaltain à Châteauneuf sur Isère	sans	C.GAUTHIER
2023_D404	05/06/2023	Développement social	Enfance Jeunesse : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'Université Solidaire pour une action de formation BAFA Citoyen _ Année 2023	10 000 €	Cyril VALLON
2023_D405	22/05/2023	Développement économique	Création d'une servitude – canalisation d'une ligne électrique souterraine – ENEDIS – ZA des Marthes – commune d'ALIXAN		Laurent MONNET
2023_D406	30/05/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution d'une subvention à SDH Constructeur pour la production de 25 logements situés à Bourg-lès-Valence- 34 Rue de l'Ile Adam- Prog.2021	125 000 €	Annie-Paule TENNERONI
2023_D407	30/05/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie d'emprunt complémentaire de SOLIHA Drôme pour un immeuble situé 14 Rue de la République à Bourg-de-Péage -Prêt n°146062		Annie-Paule TENNERONI
2023_D408	30/05/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100 % de l'emprunt de Soliha Drôme pour 22 logements situés 20 Rue Léon Blum à Valence - Prêt 147289		ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D409	30/05/2023	Habitat et Urbanisme	Avis de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en tant que personne publique associée sur la modification du PLU d'Alixan		FABRICE LARUE
2023_D410	01/06/2023	Développement économique	Aide à l'Immobilier d'Entreprise - SARL IM MECA	600 EUROS	LAURENT MONNET
2023_D411	01/06/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie à 100% de l'emprunt de Valence Romans Habitat pour une opération de construction de 10 logements RD 67, Grande Rue à Crépol - Prêt n°144936		NICOLAS DARAGON
2023_D412	30/05/2023	Habitat et Urbanisme	Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat 2019 – 2023	21 000 €	ANNIE PAULE TENNERONI
2023_D413	25/05/2023	Foncier	CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE MOURS ST EUSEBE POUR LA JOURNEE DU 6 JUIN 2023 - ATELIER RPE BDP		F.VASSY
2023_D414	01/06/2023	Développement économique	Cession de terrain - Parc d'activités de Morlon – commune de PORTES LES VALENCE (dossier ADS PROTECTION)		Laurent MONNET
2023_D415	01/06/2023	Développement économique	Cession de terrain – Parc d'activités de PORTE DU VERCORS – Lots 3(partie)-4-5- commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE (dossier SAS LES ATELIERS VCA)		Laurent MONNET
2023_D416	01/06/2023	Finances et Administration générale	FDS Clérieux	6855	DARAGON Nicolas
2023_D417	01/06/2023	Finances et Administration générale	FDC Chabeuil D2	94000	DARAGON Nicolas

N° enregistrement	Date de signature	Thème	Descriptif	Montant HT/Attributaire	Signataire
2023_D419	30/05/2023	Foncier	Acquisition d'une partie de la parcelle ZI n°364 située à Montéléger aux consorts ROUSILLON		Sébastien DORMOY
2023_D420	08/06/2023	Finances et Administration générale	Création de la régie d'avance DIABOLO		Pierre-Matthieu TERRIEN
2023_D421	30/05/2023	Habitat et Urbanisme	Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre le CAUE de la Drôme, Upie et Valence Romans Agglo		Annie Paule TENNERONI
2023_D422	05/06/2023	Habitat et Urbanisme	Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Peyrus, l'EPORA et Valence Romans Agglo (26E101)		FREDERIC VASSY
2023_D423	01/06/2023	Culture	LECTURE PUBLIQUE - LOCATION SALLE LTMB PAR LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE DE LA VILLE DE VALENCE		Sébastien DORMOY
2023_D424	01/06/2023	Décisions du Président	Convention de mise à disposition du parvis de Fanal à Romans-sur-Isère au Dojo Romanais pour la matinée du 3 septembre 2023		F. VASSY
2023_D425	30/05/2023	Habitat et Urbanisme	Avis de Valence Romans Agglo sur la révision du PLU de Beaumont-lès-Valence		Fabrice LARUE
2023_D428	06/06/2023	Foncier	BAIL PROFESSIONNEL ENTRE VALENCE ROMANS HABITAT ET VALENCE ROMANS AGGLO POUR OCCUPATION DES LOCAUX SIS 36 RUE REPUBLIQUE A ROMANS SUR ISERE - MAISON DE L'HABITAT		F.VASSY
2023_D429	01/06/2023	Développement social	Convention de production et livraison de repas pour Saint-Marcel-lès-Valence		Jean-Michel VALLA
2023_D430	05/06/2023	Habitat et Urbanisme	Garantie à 50% de l'emprunt de la Société d'habitation des Alpes SAHLM pour 41 logements situés 53-55 Avenue de Verdun à Valence- Prêt 147075		Annie-Paule TENNERONI
2023_D431	05/06/2023	Développement social	Petite Enfance : Approbation de la trame de règlement de fonctionnement des multi accueils familiaux et collectifs applicable au 1er Septembre 2023		Karine GUILLEMINOT
2023_D432	08/06/2023	Développement économique	Cession de terrain - Parc d'activités de L'Armailler - commune de BOURG LES VALENCE (dossier BELLON ET FILS)		Laurent MONNET
2023_D434	06/06/2023	Foncier	CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CHATILLON ST JEAN ENTRE LA COMMUNE ET VRA - BUREAU DES MAIRES DU 7 JUIN 23		F.VASSY
2023_D444	15/06/2023	Finances et Administration générale	Valence Romans Habitat (VRH) - Modification d'un représentant		Nicolas DARAGON
2023_D449	15/06/2023	Cycle de l'eau	Demande d'aide financière relative aux travaux de création des champs d'inondation contrôlée, à Beaumont-lès-Valence, sur l'Écoutay		NIESON NATHALIE
2023_D450	15/06/2023	Foncier	Location Latour Maubourg - Cie Théâtre ATV		Sébastien Dormoy



Département Attractivité et Territoire Durable  
Direction du développement économique

Monsieur Thomas HURIEZ

Références : D2023-594779  
Affaire suivie par : Stéphanie Terrien  
Tel : 04 26 52 63 63  
Mail : stephanie.terrien@valenceromansagglo.fr

Valence, le 13 JUL. 2023

**Objet :** Cession de terrains ZA des Allobroges à Romans-sur-Isère (ex site de la foire du Dauphiné) – Groupe FRAMATOME

Monsieur le Conseiller communautaire,

*Cher Thomas,*

Le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a délibéré pour procéder à la cession d'une partie du tènement concernant le site de la Foire du Dauphiné, avenue de la Déportation à Romans, lors de la séance du 28 juin 2023. Vous trouverez ci-dessous quelques précisions sur cette décision.

L'article 1<sup>o</sup> du I de l'article 5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communautés d'agglomération exercent de plein droit la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, Valence Romans Agglo s'est portée acquéreur du site de la Foire du Dauphiné situé avenue de la Déportation, zone des Allobroges sur la commune de Romans-sur-Isère par décision n°2023-D373 du 6 juin 2023.

Détermination du coût d'acquisition à la Ville de Romans-sur-Isère :

Le tènement d'une superficie totale de 78 141 m<sup>2</sup> est acquis à la ville de Romans-sur-Isère au prix de 1 850 000 €.

Ce montant d'acquisition correspond à la valeur déterminée par l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 30 novembre 2022, de laquelle sont déduits les coûts de démolition estimés à 1 081 500 €.

La valeur du tènement a été estimée par la DDFIP à 3 000 000 €, hors coût de démolition du bâti, avec une marge d'appréciation de 10%. Le terrain a été évalué selon la méthode par comparaison avec des biens similaires sur le marché local, tenant donc compte des viabilisations et des aménagements à la charge de Valence Romans Agglo, aménageur de la zone.

L'acquisition s'effectue par ailleurs en l'état et avec les baux emphytéotiques consentis aux associations organisatrices de la Foire, charge à Valence Romans Agglo de procéder à la résiliation desdits baux.

### Cession d'une partie du tènement au groupe FRAMATOME

Valence Romans Agglo maîtrise désormais un tènement économique stratégique situé au cœur d'une zone d'activité en cours de requalification. Le prix de cession envisagé pour l'ensemble du tènement est de 60 euros HT le m<sup>2</sup>.

Le groupe FRAMATOME s'est porté acquéreur de la partie sud du tènement (50 055 m<sup>2</sup>) afin de séparer les activités tertiaires des activités de production et d'y édifier plusieurs bâtiments tertiaires.

La cession est conforme à l'avis domanial de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 12 juin 2023.

Au prix de cession envisagé de 60 €HT le m<sup>2</sup>, soit 3 003 300€HT, s'applique un rabais forfaitaire de 345 815€ HT lié aux coûts de démolition des constructions existantes, de décontamination du site et du bornage, dont il a été convenu qu'ils seront à la charge de l'acquéreur.  
Le prix de cession est de 2 657 485 € HT.

### Motivation des écarts de prix

Les deux actes relèvent de deux approches différentes : la ville de Romans-sur-Isère cède un tènement relevant du domaine public à l'instance compétente en ce qui concerne la foire avec les charges induites. La Communauté d'agglomération vend quant à elle un terrain qui couvre ses charges d'aménageur et dont la valeur vénale intègre la plus-value des équipements publics : le prix de cession du terrain de Valence Romans Agglo incorpore donc les coûts de développement économique afférents à l'aménagement et la valorisation de la zone.

En l'espèce, le prix du foncier économique est valorisé par deux types d'intervention publique :

- les coûts d'aménagement initiaux qui ont valorisé le tènement,
- les coûts de requalification en cours (contre-allées est et ouest) pour laquelle une enveloppe financière de 3,8 millions d'euros est allouée sur le mandat.

Enfin, l'écart de prix de cession permet également de couvrir les frais liés à la résiliation anticipée des baux emphytéotiques consentis à l'association organisatrice de la Foire, à la charge de Valence Romans Agglo.

Je vous prie de croire, Monsieur le conseiller communautaire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Bien à toi,

Pour le Président, par délégation  
**Laurent MONNET**  
Vice-Président  
en charge du Développement Economique



# ETAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

(article L 5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales)

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre de représentants de la communauté d'agglomération dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de la communauté d'agglomération au sein d'une SEM ou d'une SPL
Conseiller	ABRIAL	Jacques	1 225,26 €		
Conseiller délégué	AGRAIN	Françoise	7 455,90 €		
Conseiller	AMIRI	Kerha	1 225,26 €		
Conseiller	ARNAUD	Edwige	1 225,26 €		
Conseiller	ASTIER	Franck	1 225,26 €		
Conseiller	BAR	Fabrice	1 225,26 €		
Conseiller	BARNERON	Philippe	1 225,26 €		
Conseiller	BARRUYER	Daniel	1 225,26 €		
Conseiller	BARRY	Francis	1 225,26 €		
Conseiller	BELLIER	François	1 225,26 €		
Vice-président CAG	BENCHELLOUG	Adem	18 417,21 €		
Conseiller	BLACHE	Thomas	1 225,26 €		
Conseiller	BORDAZ	Christian	1 225,26 €		
Vice-président CAG	BOUIT	Séverine	21 987,66 €		
Conseiller délégué	BRARD	Lionel	7 455,90 €	SCOT : 9 269,94 € VRD : 8880,54 €	
Conseiller	BROCHIER	Patrick	1 145,63 €		
Conseiller	BROSSE	Nathalie	1 225,26 €		
Conseiller	BROT	Suzanne	1 225,26 €	CDG 26 : 8548,08 €	
Conseiller	BRUSCHINI	Jean-Jacques	1 225,26 €		
Conseiller	CASARI	Bruno	1 225,26 €		
Conseiller	CAUMES	François	1 225,26 €		
Conseiller	CHAUMONT	Jean-Luc	1 225,26 €	VRD : 8 880,54 €	
Conseiller	CHAZAL	Françoise	1 225,26 €	SCOT : 4 397,52 € SYTRAD : 7322,94 €	
Conseiller délégué	CHEVROL	Nadine	7 455,90 €		
Conseiller	CLEMENT	Danielle	1 225,26 €		
Conseiller	CLEMENT	Elise	1 225,26 €		
Conseiller	CLOUZEAU	Amanda	1 225,26 €		
Conseiller	COLOMB	Pierre	1 225,26 €		
Conseiller	COTTINI	Christian	1 225,26 €		
Conseiller délégué	COUSIN	Stéphane	7 455,90 €		
Conseiller	DALLARD	Laurence	1 225,26 €		
Président CAG	DARAGON	Nicolas	40 076,40 €		
Conseiller	DELOCHE	Georges	1 225,26 €		
Conseiller	DIRATZONIAN-DAUMAS	Franck	1 225,26 €		
Conseiller	DUCLAUX	Jean-Claude	1 225,26 €		
Conseiller	ESPRIT	Aurélien	1 225,26 €		
Conseiller délégué	FAURIEL	Sylvain	7 455,90 €		
Conseiller	FOURNAT	Jean-Noël	1 225,26 €		
Conseiller	GALLAND	Jean-François	1 225,26 €		
Vice-président CAG	GAUTHIER	Christian	21 987,66 €	SCOT : 4 397,52 €	
Conseiller délégué	GENTIAL	Dominique	7 455,90 €	SCOT : 4 397,52 €	
Conseiller	GERMAIN	Henri	1 225,26 €		
Vice-président CAG	GIRARD	Geneviève	21 987,66 €	SYTRAD : 12 432,78 €	
Conseiller délégué	GOT	Damien	7 455,90 €	VRD : 8880,54 €	
Conseiller	GROUSSON	Daniel	1 225,26 €	VRD : 8880,54 €	
Vice-président CAG	GUILLEMINOT	Karine	21 987,66 €		
Conseiller	GUILLON	Eliane	1 225,26 €		
Conseiller	GUINARD	Joseph	1 225,26 €		

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre de représentants de la communauté d'agglomération dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de la communauté d'agglomération au sein d'une SEM ou d'une SPL
Conseiller	HERMANN	Julie	1 061,36 €		
Conseiller	HOUDOUDOU	Philippe	1 225,26 €	SYTRAD : 1833,12 € CDG 26 : 8548,08 €	
Conseiller	HURIEZ	Thomas	1 225,26 €		
Conseiller	ILIOZER	Nathalie	1 225,26 €		
Conseiller délégué	JACQUOT	Laurent	7 455,90 €		
Conseiller	JUNG	ANNE	1 225,26 €		
Vice-président CAG	LABADENS	Philippe	21 987,66 €	SCOT : 4 397,52 €	
Conseiller	LAGUT	Martine	1 225,26 €		
Conseiller	LARAT	Etienne	1 225,26 €		
Vice-président CAG	LARUE	Fabrice	21 987,66 €	SCOT : 4 397,52 €	
Conseiller	LENQUETTE	Nathalie	1 225,26 €		
Conseiller	MAHAUX	Pierre-Olivier	1 225,26 €		
Conseiller	MAIRE	Florence	1 225,26 €		
Conseiller	MANTEAUX	Nadine	1 225,26 €	SIEBB : 5793,72 €	
Conseiller	MASSIN	Nancy	1 225,26 €		
Conseiller	MEGE	André	1 225,26 €		
Conseiller	MEJEAN	Florent	1 225,26 €		
Vice-président CAG	MONNET	Laurent	21 987,66 €		
Conseiller	MONTMAGNON	Marie	1 225,26 €		
Vice-président CAG	MOURIER	Marlène	21 987,66 €		
Vice-président CAG	NIESON PHILIPPE	Nathalie	21 987,66 €	SDED : 17 765,82 €	
Conseiller	OBERT	Peggy	705,96 €		
Conseiller	ODDILLE	Xavier	1 225,26 €		
Conseiller	PAGANI	Isabelle	1 225,26 €		
Conseiller	PAILHES	Wilfrid	1 225,26 €		
Conseiller délégué	PANO	Alban	5 761,13 €		
Conseiller délégué	PASCAL	Marie Françoise	7 455,90 €		
Conseiller	PAULET	Cécile	1 225,26 €		
Conseiller	PELLOUX-PRAYER	Marion	1 225,26 €		
Conseiller délégué	PERNOT	Yves	7 455,90 €		
Conseiller	PERTUSA	Pascal	167,25 €		
Conseiller	PETIT	Etienne-Paul	1 225,26 €		
Conseiller	PEYRARD	Marylène	1 225,26 €	VRD : 17 765,82 €	
Conseiller	PIENNE	Daniel	1 061,36 €		
Conseiller	PLACE	Anna	1 225,26 €		
Conseiller délégué	POUILLY	Jérôme	7 455,90 €		
Conseiller	POUTOT	Renaud	1 225,26 €		
Conseiller	PREVIEU	Bernard	1 225,26 €	SIEBB : 2208,30 €	
Conseiller délégué	PUGEAT	Véronique	7 455,90 €		
Conseiller	RANC	Christiane	1 225,26 €		
Conseiller	RASTKLAN	Georges	1 225,26 €		
Conseiller	RAVELLI	Michèle	1 225,26 €		
Conseiller	REVERDY	Florian	1 142,46 €		
Conseiller	RIPOCHE	Bernard	1 225,26 €		
Conseiller	ROBIN	Alain	1 225,26 €		
Conseiller	ROCHAS	Olivier	1 225,26 €		
Conseiller	ROCHE	Annie	1 225,26 €		
Conseiller	ROLLAND	Christian	1 225,26 €		
Conseiller	ROZO	Christian	555,27 €		
Conseiller	SAILLLOUR	Morgane	1 225,26 €		
Conseiller	SEGUIN	Marie-José	519,30 €		

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire	Indemnités perçues au titre de représentants de la communauté d'agglomération dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de la communauté d'agglomération au sein d'une SEM ou d'une SPL
Conseiller	SERVIAN	Bruno	1 225,26 €		
Vice-président CAG	SOULIGNAC	Franck	21 987,66 €	SCOT : 4 397,52 € SDED : 8380,54 €	
Conseiller	SYLVESTRE	Dominique	1 225,26 €		
Conseiller	TAFANKEJIAN	Grégoire	1 225,26 €		
Vice-président CAG	TENNERONI	ANNIE-PAULE	21 987,66 €		
Conseiller	TEUFERT	Romain	1 225,26 €		
Vice-président CAG	THORAVAL	Marie-Hélène	21 987,66 €		
Conseiller	TRAPIER	Pierre	1 225,26 €		
Conseiller	VALLA	Jean-Marc	1 225,26 €		
Vice-président CAG	VALLA	Jean-Michel	21 987,66 €		
Conseiller	VALLON	Bernard	1 225,26 €	SID : 17765.82 €	
Conseiller délégué	VALLON	Cyril	7 455,90 €		
Conseiller	VASSY	Jean-Louis	1 225,26 €		
Vice-président CAG	VASSY	Frédéric	21 987,66 €		
Conseiller	VEISSEIX	Lydie	1 225,26 €		
Conseiller délégué	VITTE	Bruno	7 455,90 €		